



Empowered lives.
Resilient nations.

Annexe 10 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Date de la dernière révision - 28 mars 2024

Pour les neuf projets nationaux suivants (soutenus par le PNUD) dans le cadre du Programme Mini-Réseaux en Afrique (AMP) du FEM :

Pays	Nom du projet	ID DU PNUD	ID FEM	Pays	Nom du projet	ID DU PNUD	ID FEM
Burkina Faso	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Burkina Faso	6510	10413	Burkina Faso	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Burkina Faso	6510	10413
Comores	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Comores	6469	10413	Comores	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Comores	6469	10413

Djibouti	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Djibouti	6327	10413	Djibouti	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Djibouti	6327	10413
Eswatini	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Eswatini	6432	10413	Eswatini	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Eswatini	6432	10413
Éthiopie	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Éthiopie	6338	10413	Éthiopie	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Éthiopie	6338	10413
Malawi	Projet national pour les Mini-	6512	10413	Malawi	Projet	6512	10413

	réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Malawi				national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Malawi		
Nigéria	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Nigeria	6484	10413	Nigéria	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Nigeria	6484	10413
Somalie	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Somalie	6328	10413	Somalie	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Somalie	6328	10413
Soudan	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le	6321	10413	Soudan	Projet national	6321	10413

	cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Soudan				pour les Mini- réseaux en Afrique dans le cadre du Program me pour les Mini- réseaux en Afrique du FEM - Soudan		
--	---	--	--	--	---	--	--

Contenu

Contenu	5
1 SECTION I - Résumé	9
2 SECTION II - Description du projet et objectif du CGES.....	12
2.1 Contexte du projet - Introduction au Programme pour les Mini-réseaux en Afrique (AMP)	12
2.2 Champ d'application du CGES	14
2.3 Description du projet.....	22
2.4 But et objectifs du CGES.....	67
2.5 Divulcation du CGES et du projet révisé	67
3 SECTION III - Incidences sociales et environnementales potentielles	69
3.1 Méthodologie utilisée pour l'identification des impacts potentiels	69
3.2 Impacts positifs attendus	69
3.3 Impacts négatifs potentiels	70
4 SECTION IV - Cadre juridique et institutionnel	85
4.1 Politiques de sauvegarde du PNUD.....	85
4.2 Cadre international	90
4.3 Cadre national	90
4.4 Lacunes dans le cadre politique	90
5..... SECTION V - Procédures de sélection, d'évaluation et de gestion des impacts sociaux et environnementaux	92
5.1 Autres examens préalables	92
5.2 Procédure spéciale pour le cofinancement d'activités incluses en tant que résultats de projets financés par des ressources qui NE transitent PAS par les comptes du PNUD.....	93
5.3 Procédures pour les projets pilotes Minigrad et les investissements prévus.....	93
5.4 Autres évaluations et plans pertinents	98
6 SECTION VI - Engagement des parties prenantes et processus de divulgation d'informations	99
6.1 Engagement des parties prenantes.....	99
6.2 Processus de divulgation de l'information	100
6.3 Conclusions :.....	102
6.4 Mécanisme de responsabilisation du PNUD	102

7	SECTION VII - Mécanisme de règlement des griefs.....	104
8	SECTION VIII - Dispositions institutionnelles et renforcement des capacités.....	106
8.1	Modalité d'exécution	106
8.2	Dispositions institutionnelles	107
8.3	Renforcement des capacités	108
9	SECTION IX - Dispositions en matière de suivi et d'évaluation	112
10	SECTION X - Plan d'action et budget pour la mise en œuvre du CGES	113
11	Annexe I - Description du projet et cadre juridique.....	128
	Description du projet	128
	Somalie	128
	Djibouti	129
	Comores	129
	Eswatini	130
	Burkina Faso	131
	Malawi	132
	Nigeria	132
	Éthiopie	133
	Soudan.....	134
	Le cadre juridique	136
	Somalie	136
	Eswatini	138
	Djibouti	141
	Comores	142
	Malawi	144
	Nigéria	145
	Burkina Faso	147
	Éthiopie	149
	Soudan.....	150
12	Annexe II - Projet de liste de contrôle pour l'examen préalable du SES dans le cadre du développement du miniréseau.....	153
13	Annexe III - Orientations pour la sélection des populations autochtones	170
14	Annexe IV - Schéma indicatif du rapport ESIA	176

15	Annexe V - Schéma indicatif d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	178
16	Annexe VI - Schéma indicatif d'un plan pour les populations autochtones (ou équivalent).....	180
17	Annexe VII - Modèle de procédures de gestion du travail	183
18	Annexe VIII - Etapes indicatives et conseils pour documenter le processus du CLIP.....	187
19.....	Annexe IX - Modèle de mandat : Mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet.....	192

Tableaux

Tableau 1 - Projets couverts par le présent CGES	15
Tableau 2. Responsabilité du PNUD en matière de conformité au SES pour les activités de cofinancement	20
Tableau 3 Résumé des résultats par projet.....	25
Tableau 4. 3 types de miniréseaux pilotes dans le cadre de l'AMP	51
Tableau 5 Aspects clés de chaque miniréseau pilote (sous-projet)	53
Tableau 6 Dates de divulgation du CGES pour les projets nationaux	67
Tableau 6 - Résumé des risques environnementaux et sociaux du projet.....	72
Tableau 7 - Résumé des principes et des normes déclenchés par les projets sur la base de l'examen préalable effectué au cours de la préparation du projet	87
Tableau 9 - Modalité d'exécution.....	107
Tableau 11 - capacité de la structure organisationnelle du projet pour chaque pays.....	111
Tableau 12 - Plan d'action du CGES	115
Tableau 13 : Budget estimé pour la mise en œuvre du CGES par pays en dollars américains.	125

Acronymes

SEP :	Plan d'engagement des parties prenantes
SES :	Normes sociales et environnementales
SESA:	Social and Environmental Strategic Assessment (évaluation stratégique sociale et environnementale)
SESP :	Procédure d'évaluation sociale et environnementale
A&M :	Évaluation et gestion
AMP :	Programme pour les Mini-réseaux en Afrique
PIF :	Formulaire d'identification de projet
M&E :	Suivi et évaluation
E&S :	Environnement et social
PPG :	phase de préparation du projet
CLIP :	Consentement libre, préalable et éclairé
IP :	peuples autochtones
IPP :	plan pour les populations autochtones
LMP :	Procédures de gestion du travail
PAI :	Zone d'influence du projet
PV :	Photovoltaïque
PFD :	Document-cadre du FEM-7
BF :	Burkina Faso
CO :	Comores
DJ :	Djibouti
ES :	Eswatini
ET :	Éthiopie
MW :	Malawi
NI :	Nigeria
SO :	Somalie
H :	Haut
S :	Substantiel
M :	Modéré
L :	Faible

1 SECTION I - Résumé

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) couvre neuf projets nationaux financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) dans le cadre du Programme pour les Mini-Réseaux en Afrique (AMP). L'AMP est un programme régional d'assistance technique pour les miniréseaux, mené par les pays et actif dans un premier temps dans 21 pays africains. Il est dirigé par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), financé principalement par le FEM, et mis en œuvre en collaboration avec le Rocky Mountain Institute (RMI) et la Banque africaine de développement (BAD), en liaison avec un large éventail d'acteurs du secteur des miniréseaux en Afrique et au-delà.

L'objectif global de l'AMP est d'accroître l'accès à l'électricité en améliorant la viabilité financière et en encourageant les investissements commerciaux à grande échelle dans les miniréseaux d'énergie renouvelable. Le programme est axé sur la réduction des coûts des miniréseaux, qu'il s'agisse des coûts matériels, des coûts indirects ou des coûts de financement, ainsi que sur des modèles commerciaux innovants pour les miniréseaux. Grâce à la réduction des coûts, les mini-réseaux seront plus viables financièrement, les flux de capitaux commerciaux augmenteront et les utilisateurs finaux bénéficieront de tarifs plus bas et d'un service plus étendu.

Le programme AMP comporte deux éléments principaux :

- Un premier groupe de 21 projets nationaux a été créé ⁽¹⁾, chacun ayant une architecture commune composée de cinq éléments : (i) politique et réglementation, (ii) innovation du modèle d'entreprise avec le secteur privé, (iii) financement innovant pour la mise à l'échelle des miniréseaux, et (iv) numérique, gestion des connaissances, et (v) suivi et évaluation.
- Un projet régional jouant le rôle de plateforme de connaissance, de plaidoyer et de coordination pour l'AMP. Cet objectif sera atteint grâce à une série d'outils de connaissance, une expertise et un soutien techniques et opérationnels, des communautés de pratique, et la promotion d'approches numériques innovantes pour la réduction des coûts des miniréseaux.

Ce CGES a été préparé par le PNUD pendant la phase de conception du premier cycle de projets nationaux et couvre neuf des onze projets du premier cycle dans le cadre de l'AMP. **Les pays couverts par ce cadre sont le Burkina Faso, les Comores, Djibouti, l'Éthiopie, l'Eswatini, le Malawi, le Nigeria, la Somalie et le Soudan.** Deux projets nationaux du premier cycle de l'AMP (Angola et Madagascar) n'entrent pas dans le champ d'application de ce CGES combiné à l'AMP élaboré par le PNUD.

L'objectif de l'AMP est d'accroître l'accès à l'électricité en améliorant la viabilité financière et en encourageant les investissements commerciaux à grande échelle dans les mini-réseaux d'énergie renouvelable ("mini-réseaux"). L'objectif de chaque projet national (ci-après, le "projet") est de fournir une assistance technique et un soutien à l'investissement afin d'améliorer l'accès à l'énergie dans les zones rurales grâce à l'introduction de technologies renouvelables. Chaque projet comporte

1 Les pays participants sont organisés en 3 séries/cohortes : Cohorte 1 - Angola, Burkina Faso, Comores, Djibouti, Éthiopie, Eswatini, Madagascar, Malawi, Nigeria, Somalie et Soudan ; Cohorte 2 - Bénin, Tchad, Mali, Mauritanie, Niger, Sao Tomé et Principe et Zambie ; Cohorte 3 - Burundi, RDC et Liberia.

des éléments spécifiques à mettre en œuvre au cours d'une période de quatre ans, comme décrit dans les documents de projet.

L'objectif du CGES est d'assurer la conformité avec les politiques pertinentes, **y compris les normes sociales et environnementales du PNUD (SES)**, et d'orienter le personnel du projet et les parties prenantes au cours de la mise en œuvre du projet en abordant les préoccupations sociales et environnementales identifiées. Le CGES vise notamment à gérer les impacts environnementaux et sociaux (E&S) par le biais de mesures d'atténuation appropriées susceptibles de survenir lors de la mise en œuvre du projet, en fournissant des orientations spécifiques à suivre en cohérence avec les politiques existantes aux niveaux local, national et international, ainsi qu'avec le PNUD.

Les conclusions et recommandations contenues dans ce document ont été tirées d'une étude entreprise par un expert en sauvegarde environnementale et sociale, en coordination avec des consultants nationaux et des membres de l'équipe de l'AMP lors de la phase de préparation de la première série de projets nationaux de l'AMP. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour produire les résultats :

- Visites de sites
- Entretiens avec les parties prenantes
- Concertation avec le PNUD sur l'ampleur de l'évaluation à entreprendre lors de la conception du projet
- Examen des travaux antérieurs réalisés au stade du formulaire d'identification de projet (PIF)
- Recherche en ligne
- Examen de la documentation pertinente existante
- Connaissances spécialisées des membres de l'équipe

Le présent CGES couvre l'ensemble du cycle du projet, depuis son lancement jusqu'à sa clôture. Les étapes du cycle sont la conception et la planification, y compris la sélection du site, la construction, l'exploitation et la maintenance, et le démantèlement.

Le présent CGES identifie les étapes qui seront suivies pour chaque projet afin d'éviter et, lorsque l'évitement n'est pas possible, de réduire, d'atténuer et de gérer les impacts négatifs (comme justifié sur la base des résultats des procédures).

Parallèlement à la préparation du présent CGES et conformément à la politique du PNUD en matière de SES, une procédure de vérification sociale et environnementale (SESP) a été élaborée pour chacun des projets² couverts par le présent CGES afin de : (i) d'identifier les risques sociaux et environnementaux potentiels associés aux activités prévues et (ii) d'évaluer leur importance probable. Cela a permis de déterminer la catégorie de risque du projet (faible, modéré, substantiel, élevé) et le niveau d'évaluation sociale et environnementale ainsi que les mesures de gestion nécessaires pour faire face aux risques et aux impacts potentiels. Tous les projets pris en compte dans le présent CGES mettront à jour leur SESP si nécessaire au cours de leur mise en œuvre, dans le cadre de la gestion et du suivi des risques du projet. Au minimum, les projets qui font l'objet d'une révision substantielle ou d'un changement de contexte affectant le profil de risque seront réexaminés et éventuellement reclassés.

Tous les projets couverts par le présent CGES ont été classés comme présentant un risque substantiel.

² Le document de projet (ProDoc) de chaque projet national comprend le SESP, qui détaille les risques environnementaux et sociaux spécifiques associés à chaque projet. Voir l'annexe 6 de chaque document de projet.

Ceci est en partie attribuable à la nature de l'intervention de l'AMP et à l'adoption d'une approche conservatrice et prudente, étant donné que certaines des activités du projet, et en particulier les projets pilotes de miniréseau - y compris les emplacements des projets pilotes - **n'ont pas encore été entièrement définis**. Les mesures décrites dans le présent CGES reflètent les exigences du PNUD en matière de SES pour cette catégorisation :

Le présent CGES est organisé en dix sections :

- Section I (le présent résumé).
- La section II décrit la portée et le champ d'application du projet, ainsi que les objectifs du CGES par rapport à la phase de préparation du projet.
- La section III identifie les impacts sociaux et environnementaux potentiels dus aux activités du projet et à la méthodologie utilisée.
- La section IV analyse le cadre juridique et institutionnel relatif aux garanties.
- La section V décrit les procédures (SESP) utilisées pour la sélection, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux identifiés.
- La section VI décrit l'engagement des parties prenantes, le processus de divulgation, l'accès aux mécanismes de réclamation et au mécanisme de responsabilité.
- La section VII décrit le mécanisme de redressement des griefs qui sera mis en place au cours du projet.
- La section VIII donne un aperçu des dispositions institutionnelles et du renforcement des capacités, y compris l'attribution des rôles et des responsabilités tout au long du cycle du projet.
- La section IX établit les modalités de suivi et d'évaluation
- La section X présente le plan d'action et le budget pour la mise en œuvre du CGES.

Les principales sections du CGES sont complétées par plusieurs annexes qui fournissent des détails au niveau du projet/pays et d'autres informations pertinentes :

- Annexe I - Description des projets
- Annexe II - Cadre juridique et institutionnel
- Annexe III - Liste de contrôle pour l'engagement des parties prenantes
- Annexe IV - Modèle de mandat : Mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet
- Annexe V - Schéma indicatif du rapport d'ESIA
- Annexe VI - Schéma indicatif d'un PGES
- Annexe VII - Questionnaire d'évaluation des peuples autochtones
- Annexe VIII : Schéma indicatif d'un plan pour les populations autochtones
- Annexe IX - Principales étapes du processus d'EESS
- Annexe X - Modèle de procédures de gestion du travail

2 SECTION II - Description du projet et objectif du CGES

Cette section vise à décrire le(s) projet(s) proposé(s) et son (leur) contexte social et environnemental. En outre, elle résume les composantes du projet, y compris la typologie des activités, politiques et/ou réglementations futures qui seront soutenues par le(s) projet(s).

2.1 Contexte du projet - Introduction au Programme pour les Mini-réseaux en Afrique (AMP)

Le Programme pour les Mini-réseaux en Afrique (AMP) est un programme d'assistance technique pour les Mini-réseaux, développé par le PNUD avec un financement initial du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et exécuté en partenariat avec la Banque africaine de développement (BAD) et le Rocky Mountain Institute (RMI).

Objectif du programme : L'objectif du programme est d'accroître l'accès à l'électricité en améliorant la viabilité financière et en encourageant les investissements commerciaux à grande échelle dans les mini-réseaux d'énergie renouvelable ("mini-réseaux").

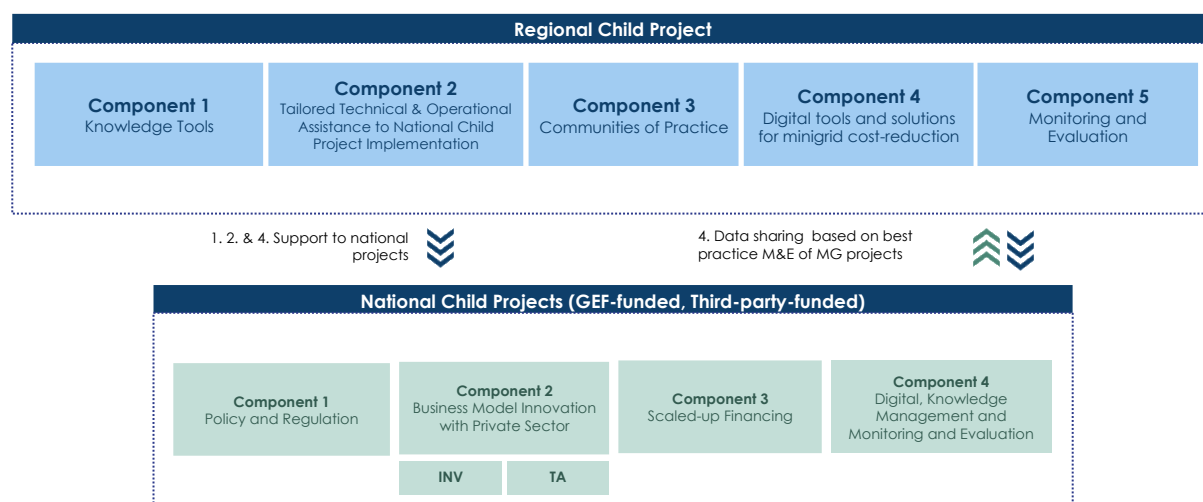
L'approche programmatique vise à obtenir un impact plus important en créant de nouveaux marchés de mini-réseaux à travers le continent, qui, dans l'ensemble, créeront une échelle et une dynamique, attirant l'intérêt et l'investissement du secteur privé. L'approche programmatique permettra également un partage plus large des bonnes pratiques et créera des économies d'échelle dans la fourniture des services du programme.

Conception du programme : L'architecture du programme, telle qu'elle est présentée dans la figure 1 ci-dessous, comporte deux éléments principaux :

- Une cohorte de **projets nationaux**³, chacun avec un ensemble d'activités sur mesure structurées en quatre composantes : (i) politique et réglementation, (ii) innovation du modèle d'entreprise avec le secteur privé, (iii) financement à grande échelle et (iv) numérique, gestion des connaissances, suivi et évaluation (S&E).
- Un **projet régional**, agissant comme la plateforme de connaissance, de plaidoyer et de coordination du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique. Le projet régional est structuré en cinq composantes : (i) des outils de connaissance pour les acteurs publics et privés ; (ii) une assistance technique et opérationnelle sur mesure pour les pays ; (iii) des communautés de pratique, (iv) la numérisation pour la réduction des coûts des miniréseaux, et (v) le suivi et l'évaluation.

³ Les pays participants sont organisés en 3 séries/cohortes : Cohorte 1 - Angola, Burkina Faso, Comores, Djibouti, Ethiopie, Eswatini, Madagascar, Malawi, Nigeria, Somalie et Soudan ; Cohorte 2 - Bénin, Tchad, Mali, Mauritanie, Niger, Sao Tomé et Principe et Zambie ; Cohorte 3 - Burundi, RDC et Liberia.

Figure 1: Architecture du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique



Participation des pays : La principale forme de participation des pays au programme sera celle des projets nationaux. Le programme soutient initialement trois séries de projets nationaux, soit 21 au total :

- Une première série de 11 projets nationaux approuvés au stade du concept dans le programme de travail du FEM de décembre 2019. Ces 11 pays sont : Angola, Burkina Faso, Comores, Djibouti, Éthiopie, Eswatini, Madagascar, Malawi, Nigeria, Somalie et Soudan.
- Une deuxième série de 7 projets nationaux approuvés au stade du concept dans le programme de travail du FEM de juin 2021. Ces 7 pays sont le Bénin, le Tchad, le Niger, le Mali, la Mauritanie, Sao Tomé & Príncipe et la Zambie.
- Une troisième série de 3 projets nationaux approuvés au stade du concept dans le programme de travail du FEM de juin 2022. Ces 3 pays sont le Burundi, la République démocratique du Congo (RDC) et le Liberia.

Les 21 projets nationaux initiaux de l'AMP peuvent être regroupés en deux catégories en fonction de la source de financement.

- 15 projets nationaux "**financés par le FEM**" : projets nationaux pour l'enfance bénéficiant directement des ressources financières du programme STAR du FEM. Les documents nécessaires à la préparation et à l'approbation des projets nationaux "financés par le FEM" sont les suivants (i) un document de projet complet et toutes ses annexes, **y compris un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**, répondant aux exigences du PNUD ; et (ii) un document de demande d'approbation du PDG ou de demande d'approbation du PDG (selon le cas) et toutes ses annexes répondant aux exigences du FEM.
- 6 projets nationaux "**financés par des tiers**" : projets nationaux ne recevant pas directement les ressources financières de GEF STAR et financés par d'autres sources, y compris les ressources financières du PNUD et de la BAD. Les 6 pays "financés par des tiers" sont l'Angola (BAD), Madagascar (PNUD, BAD) pour le premier cycle, le Tchad (PNUD) et la Mauritanie (PNUD) pour le deuxième cycle, et le Burundi (PNUD) et le Libéria (PNUD) pour le troisième cycle. La documentation requise pour préparer et approuver les projets nationaux "financés par des tiers" comprend uniquement un document de projet complet et toutes ses annexes, **y compris un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**, répondant aux

exigences du PNUD.

2.2 Champ d'application du CGES

Conformément à l'approche programmatique décrite ci-dessus, un **document de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) combiné** a été préparé pendant la phase de préparation du projet pour la première série de projets nationaux de l'AMP.

Champ d'application du CGES par pays/projet

Le présent CGES couvre neuf projets financés par le FEM et soutenus par le PNUD, sur les onze projets nationaux relevant du premier cycle du Programme de mini-réseaux en Afrique (AMP) du FEM-7.

Ce CGES ne couvre que les neuf projets nationaux soutenus par le PNUD en tant qu'agence du FEM, et qui sont financés par le FEM. Les pays concernés par ce cadre sont le Burkina Faso, les Comores, Djibouti, l'Éthiopie, l'Eswatini, le Malawi, le Nigeria, la Somalie et le Soudan. Ces projets, énumérés ci-dessous, sont tenus d'adhérer à la politique du PNUD en matière de SES.

Tableau 1 - Projets couverts par le présent CGES

Pays	Nom du projet	Id SGIP	GEF Id	Pays	Nom du projet	Id SGIP	GEF Id
Burkina Faso	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Burkina Faso	6510	10413	Burkina Faso	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Burkina Faso	6510	10413
Comores	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Comores	6469	10413	Comores	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Comores	6469	10413
Djibouti	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Djibouti	6327	10413	Djibouti	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Djibouti	6327	10413

Eswatini	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Eswatini	6432	10413	Eswatini	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Eswatini	6432	10413
Éthiopie	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Éthiopie	6338	10413	Éthiopie	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Éthiopie	6338	10413
Malawi	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Malawi	6512	10413	Malawi	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Malawi	6512	10413

Nigéria	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Nigeria	6484	10413	Nigéria	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Nigeria	6484	10413
Somalie	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Somalie	6328	10413	Somalie	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Somalie	6328	10413
Soudan	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Soudan	6321	10413	Soudan	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique dans le cadre du Programme pour les Mini-réseaux en Afrique du FEM - Soudan	6321	10413

Toute référence à un "projet" ou à des "projets" dans le cadre du présent CGES renvoie aux projets nationaux de l'AMP pour les enfants énumérés ci-dessus.

Deux projets nationaux financés par des tiers dans le cadre du premier cycle de l'AMP ne relèvent pas du

champ d'application de ce CGES élaboré par le PNUD (Angola et Madagascar).

- Le projet national angolais n'entre pas dans le champ d'application de ce CGES car il ne s'agit pas d'un projet soutenu par le PNUD. En d'autres termes, le PNUD n'est pas l'agence du FEM pour le projet national de l'AMP en Angola. L'agence du FEM pour le projet de l'Angola (la BAD) est responsable de la conformité avec ses propres normes SES.
- Pour Madagascar, deux projets différents font partie de l'AMP : (i) un projet national soutenu et financé par le PNUD qui doit adhérer à la politique du PNUD en matière de SES ; et (ii) un projet national soutenu et financé par la BAD qui est soumis aux propres normes de la BAD en matière de SES. Il a été décidé que le projet national à Madagascar, soutenu et financé par le PNUD, serait soumis à un CGES propre et indépendant.

Considérations relatives au cofinancement

Le projet a identifié des sources supplémentaires de cofinancement du PNUD et de tiers qui ont été confirmées par des lettres de cofinancement reçues au cours de la phase PPG. D'autres sources de cofinancement peuvent également être identifiées et se matérialiser au cours de la mise en œuvre du projet. Aux fins du présent document, le cofinancement comprend le financement ainsi que d'autres contributions non monétaires (en nature)⁴.

Sur la base du cofinancement d'activités concrètes, les activités de cofinancement peuvent être classées comme suit :

- **Activités de cofinancement incluses dans les résultats du projet.** Activités financées par des sources de cofinancement mobilisées par le PNUD ou d'autres partenaires de cofinancement (BAD, BM, développeurs de mini-réseaux, etc.) qui sont essentielles à la réalisation des objectifs du projet parce qu'elles contribuent à des produits/activités spécifiques du projet et sont donc incluses en tant que résultats du projet. Les activités de cofinancement incluses dans les résultats du projet peuvent être classées comme suit en fonction de la manière dont les fonds sont acheminés vers le projet :
 - Activités de cofinancement incluses dans les résultats du projet, financées par des **ressources qui transitent par les comptes du PNUD** (par exemple, FEM, UNDP TRAC).
 - Activités de cofinancement incluses dans les résultats du projet, financées par des **ressources qui NE passent PAS par les comptes du PNUD** (par exemple, les contributions en capital des développeurs de miniréseaux aux projets pilotes de miniréseaux).
- **Activités de cofinancement NON incluses dans les résultats du projet.** Activités financées par des financements parallèles, c'est-à-dire des fonds mobilisés par d'autres acteurs (BAD, BM, etc.) qui contribuent au secteur des mini-réseaux dans son ensemble, mais sans contribution directe aux activités et résultats spécifiques du projet. Par conséquent, les activités financées par ces ressources, par définition, NE passent PAS par les comptes du PNUD.

Les différents types d'activités de cofinancement sont replacés dans le contexte du projet dans le tableau

⁴ Par conséquent, toute contribution en nature, c'est-à-dire les biens ou les services offerts gratuitement ou à un prix inférieur au prix habituel, constitue une contribution en nature. Cela inclut les dépenses effectuées par toute personne ou entité en coopération, en consultation ou de concert avec l'AMP, ou à la demande ou à la suggestion de celle-ci.

ci-dessous et la responsabilité du PNUD concernant la conformité au CSE est décrite.

Tableau 2. Responsabilité du PNUD en matière de conformité au SES pour les activités de cofinancement

Type d'activités de cofinancement	Description	Responsabilité du PNUD en matière de conformité au SES	Type d'activités de cofinancement	Description	Responsabilité du PNUD en matière de conformité au SES
Activités de cofinancement incluses en tant que résultats de projets financés par des ressources qui transitent par les comptes du PNUD	Ces activités sont principalement financées par les fonds TRAC du PNUD qui complètent la subvention du FEM dans les budgets des projets.		Activités de cofinancement incluses en tant que résultats de projets financés par des ressources qui transitent par les comptes du PNUD	Ces activités sont principalement financées par les fonds TRAC du PNUD qui complètent la subvention du FEM dans les budgets des projets.	Le PNUD sera responsable du respect des politiques et procédures du programme et des opérations du PNUD et de l'adhésion au SES pour ce type d'activités cofinancées.
Activités de cofinancement incluses en tant que résultats de projets financés par des ressources qui ne transitent PAS par les comptes du PNUD.	Ces activités sont financées par des tiers. En particulier, les mini-réseaux pilotes qui seront construits dans le cadre des projets seront financés par une subvention (partielle) du CAPEX provenant du budget du projet (fonds du FEM et TRAC du PNUD), et le reste du CAPEX sera financé par des tiers (qui pourraient être des développeurs du secteur privé, le gouvernement, etc.) Bien que les fonds provenant de ces tiers ne transiteront pas par les comptes du PNUD, ils contribueront directement aux mêmes projets pilotes de mini-réseaux que les fonds du FEM et du PNUD et seront essentiels à la réalisation des objectifs du projet. Pour tous les		Activités de cofinancement incluses en tant que résultats de projets financés par des ressources qui ne transitent PAS par les comptes du PNUD.	Ces activités sont financées par des tiers. En particulier, les mini-réseaux pilotes qui seront construits dans le cadre des projets seront financés par une subvention (partielle) du CAPEX provenant du budget du projet (fonds du FEM et TRAC du PNUD), et le reste du CAPEX sera financé par des tiers (qui pourraient être des développeurs du secteur privé, le gouvernement, etc.) Bien que les fonds provenant de ces tiers ne transiteront pas par les comptes du PNUD, ils contribueront directement aux mêmes projets pilotes de mini-réseaux que les fonds du FEM et du PNUD et seront essentiels à la réalisation des objectifs du projet. Pour tous les projets nationaux de l'AMP, il s'agit d'" activités de cofinancement incluses dans les résultats du	Le PNUD est tenu de contrôler tous les résultats du projet, y compris les résultats devant être fournis par ces activités de cofinancement, afin d'assurer la cohérence avec les politiques et procédures du PNUD et du FEM, y compris les politiques et exigences en matière de sauvegarde sociale et environnementale (SES).

	projets nationaux de l'AMP, il s'agit d'" activités de cofinancement incluses dans les résultats du projet ". Les sources et les montants précis de ces activités de cofinancement ne seront connus qu'au stade de la mise en œuvre.		projet ". Les sources et les montants précis de ces activités de cofinancement ne seront connus qu'au stade de la mise en œuvre.	
Activités de cofinancement NON incluses dans les résultats du projet	Activités de cofinancement NON incluses dans les résultats du projet	Ces activités sont financées par des sources de cofinancement de tiers qui ont été confirmées par des lettres de cofinancement reçues pendant la phase PPG, ou qui pourraient se matérialiser pendant la mise en œuvre du projet. Ces sources représentent des financements parallèles, c'est-à-dire des fonds mobilisés par d'autres acteurs (BAD, BM, etc.) et contribuant au secteur des mini-réseaux dans son ensemble, mais sans contribution directe au	Le PNUD est tenu de contrôler le risque de réalisation des montants de cofinancement et des montants de réalisation chaque année dans le rapport d'évaluation du FEM, à mi-parcours et lors de l'évaluation finale. Plus précisément, les risques potentiels associés au cofinancement sont susceptibles d'affecter le projet, y compris les risques liés aux garanties qui relèvent du contexte du projet ou de sa zone d'influence, seront pris en compte dans le cadre de la diligence	Le PNUD est tenu de contrôler le risque de réalisation des montants de cofinancement et des montants de réalisation chaque année dans le rapport d'évaluation du FEM, à mi-parcours et lors de l'évaluation finale. Plus précisément, les risques potentiels associés au cofinancement susceptibles d'affecter le projet, y compris les risques liés aux garanties qui relèvent du contexte du projet ou de sa zone d'influence, seront pris en compte dans le cadre de la diligence raisonnable en matière de garanties et dans le registre des risques du projet, et seront suivis en conséquence.

		projet.	raisonnable en matière de garanties et dans le registre des risques du projet, et seront suivis en conséquence . Les mesures de gestion des risques identifiées seront uniquement celles qui relèvent du projet du PNUD (par exemple, la gestion du risque de réputation).	Les mesures de gestion des risques identifiées seront uniquement celles qui relèvent du projet du PNUD (par exemple, la gestion du risque de réputation).
--	--	---------	--	---

Les sources et les montants précis du cofinancement, la mesure dans laquelle les activités de cofinancement sont incluses dans les résultats du projet et la mesure dans laquelle le cofinancement passe ou non par les comptes du PNUD, seront connus/confirmés au stade de la mise en œuvre. Par conséquent, pour chaque activité où une tierce partie est impliquée, l'inventaire de ses contributions à l'AMP sera déterminé, par exemple à travers l'accord et/ou la lettre de cofinancement établie.

Les procédures décrites dans le présent CGES (section 5) s'appliquent à toutes les activités du projet financées par les ressources du FEM ainsi qu'à toutes les **activités de cofinancement incluses dans les résultats du projet**. En particulier pour les **activités de cofinancement incluses en tant que résultats de projet financés par des ressources qui NE transitent PAS par les comptes du PNUD**, la section 5.2.1 s'applique à toutes les activités de projet financées par le FEM. 5.2 décrit les procédures qui devront être appliquées **avant le démarrage des activités de cofinancement**.

Ce CGES est basé sur les procédures d'examen des risques sociaux et environnementaux (SESP) menées pour chaque projet au cours de la phase de préparation du projet, et les caractéristiques spécifiques de chaque projet comprenant que la mise en œuvre aura lieu comme décrit dans les documents de projet du PNUD. Les caractéristiques spécifiques de chaque projet sont décrites à l'annexe I du présent document du CGES. Pour plus d'informations, un résumé des composantes, des résultats, des produits et des activités du projet est fourni dans le document de projet correspondant.

2.3 Description du projet

Les objectifs sociaux et environnementaux de l'AMP (et de tous les projets nationaux relevant du présent CGES) sont les suivants

- Promouvoir l'accès à l'énergie grâce à des systèmes de technologies renouvelables ;

- Renforcer les conditions favorables, notamment les cadres juridiques, les dispositions institutionnelles et les capacités institutionnelles et individuelles, nécessaires à la transition vers des systèmes de mini-réseaux basés sur des énergies propres ;
- Promouvoir des moyens de subsistance et des pratiques de gestion durables en ce qui concerne les personnes et l'environnement ;
- Accroître la résilience climatique et la capacité d'adaptation des communautés ; et
- Renforcer les connaissances, la gestion de l'information et les systèmes de suivi concernant les personnes et l'environnement, ainsi que la valeur de l'AMP dans le pays.

Les projets nationaux de l'AMP ont une architecture de projet commune (composantes, résultats et activités) qui a été définie au niveau du programme et ensuite adaptée à chaque projet national. Voici les quatre composantes principales à travers lesquelles les projets nationaux seront mis en œuvre. À quelques exceptions près (par exemple, le Malawi et le Nigeria), tous les projets ont ces quatre composantes.

- **Composante 1 - Politique et réglementation.** Ce volet vise à contribuer au résultat 1 : l'appropriation par les parties prenantes d'un modèle national de fourniture de miniréseaux est renforcée, et des politiques et réglementations appropriées sont adoptées pour faciliter l'investissement dans les miniréseaux à faible émission de carbone. Les activités de la composante 1 sont par définition des activités en amont impliquant la planification du secteur de l'énergie et de l'électrification rurale, la réforme des politiques et le renforcement des capacités des institutions publiques et/ou des fonctionnaires. Il existe un menu standard de résultats à partir duquel des résultats de projet spécifiques ont été sélectionnés pour chaque pays en fonction de leur cadre juridique/politique et du niveau de développement du marché des miniréseaux. Les résultats spécifiques par pays sont énumérés dans le tableau ci-dessous.
- **Composante 2 - Innovation du modèle d'entreprise avec le secteur privé.** Ce volet vise à contribuer au résultat 2 : des modèles d'entreprise innovants basés sur la réduction des coûts sont mis en œuvre, avec une participation renforcée du secteur privé dans le développement de miniréseaux d'énergie renouvelable et à faible émission de carbone. Les activités du volet 2 comprennent (a) des activités en amont, à savoir le renforcement des capacités des opérateurs de miniréseaux et des associations industrielles, et (b) des activités en aval, à savoir le développement d'investissements pilotes dans les miniréseaux.

Tous les projets couverts par le présent CGES prévoient des fonds, dans le cadre de cette composante, pour soutenir des projets pilotes d'investissement dans les mini-réseaux visant à démontrer des modèles commerciaux innovants et des possibilités de réduction des coûts. Section 2.3.1 0 ci-dessous fournit plus de détails sur les projets pilotes de mini-réseaux.

- **Volet 3 - Financement à plus grande échelle.** Résultat 3 : Les acteurs du secteur financier sont prêts à investir dans une réserve de miniréseaux à faible émission de carbone et des mécanismes financiers concessionnels sont en place pour encourager les investissements à grande échelle. Les activités du volet 3 sont par définition des activités en amont impliquant le renforcement des capacités des acteurs du secteur financier et la conception d'instruments financiers pour la mise à l'échelle des miniréseaux. Il existe un menu standard de résultats à partir duquel des résultats de projet spécifiques ont été sélectionnés pour chaque pays en fonction du contexte de financement des miniréseaux. Les résultats spécifiques par pays sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

- **Composante 4 - Numérique, gestion des connaissances et suivi et évaluation.** Ce volet vise à contribuer au résultat 4 : numérisation et intégration des données, par toutes les parties prenantes, dans le développement du marché local des miniréseaux. Amélioration des connaissances, de la prise de conscience et des opportunités de réseau sur le marché des miniréseaux et parmi les parties prenantes, y compris en bénéficiant de liens avec les bonnes pratiques internationales.

L'annexe I du présent CGES contient des descriptions sommaires de chacun des neuf projets relevant du présent CGES. Pour une description complète, veuillez vous référer au document de projet du PNUD correspondant. Le tableau ci-dessous résume les résultats pour chaque pays dans le cadre de chaque composante.

Tableau 3 Résumé des résultats par projet

Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique - Burkina Faso FEM \$924,566 PNUD \$800,000	▪ Résultat 1.1 : Un dialogue national inclusif visant à identifier les modèles de livraison de mini-réseaux est facilité, clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau. ▪ Résultat 1.2 : Formulation d'une stratégie ou d'un plan d'électrification rurale, intégrant des objectifs transparents et s'appuyant sur des données à plusieurs niveaux. ▪ Résultat 1.3 : Domestiquer les normes de qualité pour les composants des mini-réseaux solaires et renforcer les capacités institutionnelles des parties prenantes nationales impliquées dans l'établissement ou le renforcement des normes. ▪ Résultat 1.4 : Renforcement des capacités des fonctionnaires (régulateur, ministères, agences) et du secteur privé à jouer pleinement leur rôle (tarifs, conception de processus de passation de marchés/appels d'offres qui intègrent des leviers de réduction des coûts et des modèles d'entreprise innovants, etc. ▪ Résultat 1.5 : Mise en place d'un système de certification pour les installateurs et les techniciens en s'appuyant sur le système de certification régional de l'ECREEE. ▪ Résultat 1.6 : Analyse technico-économique DREI quantitative légère des mini-réseaux réalisée au cours de l'année 4	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique - Burkina Faso FEM \$924,566 PNUD \$800,000	▪ Résultat 1.1 : Un dialogue national inclusif visant à identifier les modèles de livraison de mini-réseaux est facilité, clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau. ▪ Résultat 1.2 : Formulation d'une stratégie ou d'un plan d'électrification rurale, intégrant des objectifs transparents et s'appuyant sur des données à plusieurs niveaux. ▪ Résultat 1.3 : Domestiquer les normes de qualité pour les composants des mini-réseaux solaires et renforcer les capacités institutionnelles des parties prenantes nationales impliquées dans l'établissement ou le renforcement des normes. ▪ Résultat 1.4 : Renforcement des capacités des fonctionnaires (régulateur, ministères, agences) et du secteur privé à jouer pleinement leur rôle (tarifs, conception de processus de passation de marchés/appels d'offres qui intègrent des leviers de réduction des coûts et des modèles d'entreprise innovants, etc. ▪ Résultat 1.5 : Mise en place d'un système de certification pour les installateurs et les techniciens en s'appuyant sur le système de certification régional de l'ECREEE. ▪ Résultat 1.6 : Analyse technico-économique DREI quantitative légère des mini-réseaux réalisée au cours de l'année 4

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	▪ Résultat 2.1 : Développement de projets pilotes, notamment sur l'utilisation productive/les appareils innovants et la conception modulaire du matériel/système, conduisant à une réduction des coûts dans les mini-réseaux. ▪ Résultat 2.2 Renforcement de la capacité des soumissionnaires retenus, tels que les nouvelles COOPEL, et des développeurs du secteur privé issus d'associations professionnelles, à élaborer et à mettre en œuvre des modèles d'entreprise innovants et des leviers de réduction des coûts. ▪ Résultat 2.3 Soutien à la création et au développement d'une association industrielle nationale pour les développeurs du secteur privé ▪ Résultat 3.1 : Renforcement des capacités du secteur financier national en matière de modèles commerciaux et financiers pour les mini-grilles ▪ Résultat 3.2 : Étude de marché générale sur les miniréseaux dans les régions complémentaires aux investissements de la Banque mondiale et de la BAD. ▪ Résultat 3.3 : Soutien à la conception, y compris l'élaboration d'orientations opérationnelles, pour le mécanisme de financement du miniréseau (MFF, ou mécanisme financier équivalent) dans le cadre des agences/fonds d'électrification rurale. ▪ Résultat 3.4 : Soutien aux études de faisabilité pour les développeurs de mini-réseaux, créant une réserve d'actifs susceptibles d'être investis. ▪ Résultat 3.5 : Renforcement des capacités des développeurs de mini-réseaux et des investisseurs		▪ Résultat 2.1 : Développement de projets pilotes, notamment sur l'utilisation productive/les appareils innovants et la conception modulaire du matériel/système, conduisant à une réduction des coûts dans les mini-réseaux. ▪ Résultat 2.2 Renforcement de la capacité des soumissionnaires retenus, tels que les nouvelles COOPEL, et des développeurs du secteur privé issus d'associations professionnelles, à élaborer et à mettre en œuvre des modèles d'entreprise innovants et des leviers de réduction des coûts. ▪ Résultat 2.3 Soutien à la création et au développement d'une association industrielle nationale pour les développeurs du secteur privé ▪ Résultat 3.1 : Renforcement des capacités du secteur financier national en matière de modèles commerciaux et financiers pour les mini-grilles ▪ Résultat 3.2 : Étude de marché générale sur les miniréseaux dans les régions complémentaires aux investissements de la Banque mondiale et de la BAD. ▪ Résultat 3.3 : Soutien à la conception, y compris l'élaboration d'orientations opérationnelles, pour le mécanisme de financement du miniréseau (MFF, ou mécanisme financier équivalent) dans le cadre des agences/fonds d'électrification rurale. ▪ Résultat 3.4 : Soutien aux études de faisabilité pour les développeurs de mini-réseaux, créant une réserve d'actifs susceptibles d'être investis. ▪ Résultat 3.5 : Renforcement des capacités des développeurs de mini-réseaux et des investisseurs

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	en matière de mesure et d'établissement de rapports sur les indicateurs d'impact, afin de renforcer la crédibilité de l'investissement d'impact en tant que catégorie d'actifs. ▪ Résultat 4.1 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 4.2 - Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant et en partageant les enseignements tirés.		en matière de mesure et d'établissement de rapports sur les indicateurs d'impact, afin de renforcer la crédibilité de l'investissement d'impact en tant que catégorie d'actifs. ▪ Résultat 4.1 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 4.2 - Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant et en partageant les enseignements tirés.

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	▪ Résultat 4.6 : Réseaux de connaissances / communautés de pratique / associations industrielles / autres renforcés pour promouvoir le développement des mini-grilles / l'accès à l'énergie en milieu rural ▪ Résultat 4.7 : Les enseignements tirés sont recueillis et diffusés à tous les niveaux. ▪ Résultat 4.8 : Élaboration d'un plan de reproduction (y compris un plan d'investissement) pour l'élargissement de l'accès à l'énergie en milieu rural		▪ Résultat 4.6 : Réseaux de connaissances / communautés de pratique / associations industrielles / autres renforcés pour promouvoir le développement des mini-grilles / l'accès à l'énergie en milieu rural ▪ Résultat 4.7 : Les enseignements tirés sont recueillis et diffusés à tous les niveaux. ▪ Résultat 4.8 : Élaboration d'un plan de reproduction (y compris un plan d'investissement) pour l'élargissement de l'accès à l'énergie en milieu rural
Projet national pour les Mini- réseaux en Afrique - Comore s FEM 1 269 863 PNUD \$400,00 0	▪ Résultat 1.1. Facilitation d'un dialogue national inclusif pour identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux, clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau. ▪ Résultat 1.2. Un examen des cadres politiques et réglementaires sur les modèles possibles de fourniture de mini-réseaux et les incitations appropriées est proposé en étroite collaboration avec les membres de la plateforme de dialogue national et d'autres partenaires de développement. ○ Résultat 1.2. / Activité 1.2.2. Adapter et faire respecter les procédures douanières et les exigences en matière d'importation, et renforcer les capacités des fonctionnaires à mettre en œuvre et à faire respecter le processus d'importation simplifié.	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique - Comores FEM 1 269 863 PNUD \$400,000	▪ Résultat 1.1. Facilitation d'un dialogue national inclusif pour identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux, clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau. ▪ Résultat 1.2. Un examen des cadres politiques et réglementaires sur les modèles possibles de fourniture de mini-réseaux et les incitations appropriées est proposé en étroite collaboration avec les membres de la plateforme de dialogue national et d'autres partenaires de développement. ○ Résultat 1.2. / Activité 1.2.2. Adapter et faire respecter les procédures douanières et les exigences en matière d'importation, et renforcer les capacités des fonctionnaires à mettre en œuvre et à faire respecter le processus d'importation simplifié.

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	○ Résultat 1.2. / Activité 1.4.4. Réaliser une évaluation de l'impact négatif des subventions concurrentes pour les combustibles fossiles et les services publics du réseau principal sur la compétitivité des miniréseaux. ▪ Résultat 1.3. Des modèles de documents d'appel d'offres et de contrats pour la mise en œuvre et l'exploitation de mini-réseaux (entre la communauté et l'opérateur privé) sont préparés. ▪ Résultat 1.4. Modélisation géospatiale et technico-économique des technologies d'électricité renouvelable hors réseau les moins coûteuses (mini-réseaux, extension du réseau, systèmes solaires domestiques). ▪ Résultat 1.5. Analyses technico-économiques DREI des mini-réseaux effectuées pour proposer le panier le plus rentable d'instruments politiques et financiers de réduction des risques et contribuer au rapport phare de l'AMP sur la réduction des coûts. ▪ Résultat 1.6. Réalisation d'études de préfaisabilité pour des sites de mini-réseaux sélectionnés afin d'améliorer la planification sectorielle et la prise de décision sur un modèle de livraison pour le développement de mini-réseaux. ▪ Résultat 1.7. Renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux technique, managérial et réglementaire, en particulier pour concevoir des processus de passation de marchés et d'appels d'offres intégrant des leviers de		○ Résultat 1.2. / Activité 1.4.4. Réaliser une évaluation de l'impact négatif des subventions concurrentes pour les combustibles fossiles et les services publics du réseau principal sur la compétitivité des miniréseaux. ▪ Résultat 1.3. Des modèles de documents d'appel d'offres et de contrats pour la mise en œuvre et l'exploitation de mini-réseaux (entre la communauté et l'opérateur privé) sont préparés. ▪ Résultat 1.4. Modélisation géospatiale et technico-économique des technologies d'électricité renouvelable hors réseau les moins coûteuses (mini-réseaux, extension du réseau, systèmes solaires domestiques). ▪ Résultat 1.5. Analyses technico-économiques DREI des mini-réseaux effectuées pour proposer le panier le plus rentable d'instruments politiques et financiers de réduction des risques et contribuer au rapport phare de l'AMP sur la réduction des coûts. ▪ Résultat 1.6. Réalisation d'études de préfaisabilité pour des sites de mini-réseaux sélectionnés afin d'améliorer la planification sectorielle et la prise de décision sur un modèle de livraison pour le développement de mini-réseaux. ▪ Résultat 1.7. Renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux technique, managérial et réglementaire, en particulier pour concevoir des processus de passation de marchés et d'appels d'offres intégrant des leviers de

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	réduction des coûts et des modèles d'entreprise innovants. ▪ Résultat 1.8. Facilitation des programmes publics (apprentissage, certificats, programmes universitaires) visant à développer un marché du travail compétitif et qualifié dans les mini-grilles. ▪ Résultat 2.1. Les possibilités de stimuler les activités économiques et sociales grâce à l'accès à l'électricité et à son utilisation productive, en mettant l'accent sur les mini-réseaux, sont identifiées et l'innovation est encouragée. ▪ Résultat 2.2. Développement de projets pilotes, notamment sur l'utilisation productive/les appareils innovants et la conception modulaire du matériel/système, conduisant à une réduction des coûts des miniréseaux. ▪ Résultat 2.3. Renforcement des capacités des promoteurs privés de mini-réseaux et des communautés. ▪ Résultat 2.4. Le groupe des prestataires de services d'ER du secteur privé est formalisé, opérationnel et ses capacités sont renforcées. ▪ Résultat 3.1. Soutien à la conception et à l'exploitation d'un mécanisme de financement des mini-réseaux dans le cadre du code de l'électricité. ▪ Résultat 3.2. Préparation d'une étude de marché générale sur les miniréseaux et diffusion auprès des fonctionnaires et de la communauté financière. ▪ Résultat 3.3. Les capacités du secteur financier national (y compris philanthropique) en termes de		réduction des coûts et des modèles d'entreprise innovants. ▪ Résultat 1.8. Facilitation des programmes publics (apprentissage, certificats, programmes universitaires) visant à développer un marché du travail compétitif et qualifié dans les mini-grilles. ▪ Résultat 2.1. Les possibilités de stimuler les activités économiques et sociales grâce à l'accès à l'électricité et à son utilisation productive, en mettant l'accent sur les mini-réseaux, sont identifiées et l'innovation est encouragée. ▪ Résultat 2.2. Développement de projets pilotes, notamment sur l'utilisation productive/les appareils innovants et la conception modulaire du matériel/système, conduisant à une réduction des coûts des miniréseaux. ▪ Résultat 2.3. Renforcement des capacités des promoteurs privés de mini-réseaux et des communautés. ▪ Résultat 2.4. Le groupe des prestataires de services d'ER du secteur privé est formalisé, opérationnel et ses capacités sont renforcées. ▪ Résultat 3.1. Soutien à la conception et à l'exploitation d'un mécanisme de financement des mini-réseaux dans le cadre du code de l'électricité. ▪ Résultat 3.2. Préparation d'une étude de marché générale sur les miniréseaux et diffusion auprès des fonctionnaires et de la communauté financière. ▪ Résultat 3.3. Les capacités du secteur financier national (y compris philanthropique) en termes de

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	modèles d'entreprise et de solutions financières innovantes (y compris numériques) en rapport avec les miniréseaux sont renforcées et facilitent l'accès au financement. ▪ Résultat 4.1 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 4.2 - Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant		modèles d'entreprise et de solutions financières innovantes (y compris numériques) en rapport avec les miniréseaux sont renforcées et facilitent l'accès au financement. ▪ Résultat 4.1 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 4.2 - Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	et en partageant les enseignements tirés de l'expérience. ▪ Résultat 4.6. Une communauté de pratique pour promouvoir le développement des mini-grilles et l'accès à l'énergie rurale est établie, en étroite collaboration avec les communautés de pratique au niveau régional de l'AMP et d'autres aux niveaux des PEID, régional, continental et international. ▪ Résultat 4.7. Des campagnes de sensibilisation, comprenant les enseignements tirés, sont élaborées et diffusées à tous les niveaux au niveau national (y compris dans les zones d'intervention) et dans le cadre du projet régional. ▪ Résultat 4.8 : Élaboration d'un plan de reproduction (y compris un plan d'investissement) pour l'élargissement de l'accès à l'énergie en milieu rural		et en partageant les enseignements tirés de l'expérience. ▪ Résultat 4.6. Une communauté de pratique pour promouvoir le développement des mini-grilles et l'accès à l'énergie rurale est établie, en étroite collaboration avec les communautés de pratique au niveau régional de l'AMP et d'autres aux niveaux des PEID, régional, continental et international. ▪ Résultat 4.7. Des campagnes de sensibilisation, comprenant les enseignements tirés, sont élaborées et diffusées à tous les niveaux au niveau national (y compris dans les zones d'intervention) et dans le cadre du projet régional. ▪ Résultat 4.8 : Élaboration d'un plan de reproduction (y compris un plan d'investissement) pour l'élargissement de l'accès à l'énergie en milieu rural
Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique - Djibouti FEM \$3,071,	▪ Résultat 1.1 Un dialogue national inclusif visant à identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux est facilité, clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau. ▪ Résultat 1.2 Analyses technico-économiques DREI des mini-réseaux effectuées pour proposer le panier le plus rentable d'instruments politiques et financiers de réduction des risques et contribuer au rapport phare de l'AMP sur la réduction des coûts. ▪ Résultat 1.3 Évaluation de l'organisation institutionnelle de l'électrification rurale pour	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique -Djibouti FEM \$3,071,347 PNUD \$50,000	▪ Résultat 1.1 Un dialogue national inclusif visant à identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux est facilité, clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau. ▪ Résultat 1.2 Analyses technico-économiques DREI des mini-réseaux effectuées pour proposer le panier le plus rentable d'instruments politiques et financiers de réduction des risques et contribuer au rapport phare de l'AMP sur la réduction des coûts. ▪ Résultat 1.3 Évaluation de l'organisation institutionnelle de l'électrification rurale pour

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
347 PNUD \$50,000	soutenir la mise en place d'un point focal pour le développement des mini-réseaux, et renforcement des capacités institutionnelles sur les questions techniques, de gestion et de réglementation. ▪ Résultat 1.4 Programmes publics (apprentissage, certificats, programmes universitaires) pour développer un marché du travail compétitif et qualifié dans la conception, l'exploitation et la maintenance des mini-réseaux solaires et hybrides. ▪ Résultat 1.5 Domestiquer les normes de qualité pour les composants des mini-réseaux solaires et renforcer les capacités institutionnelles des autorités nationales compétentes, c'est-à-dire les organisations/bureaux de normalisation. ▪ Résultat 2.1 Des projets pilotes de mini-réseaux à faible émission de carbone sont mis en place, afin de démontrer des modèles commerciaux pour l'électricité hors réseau, y compris l'utilisation productive/les appareils innovants, ce qui entraînera une réduction des coûts des mini-réseaux. ▪ Résultat 2.2 Renforcement de la capacité des soumissionnaires potentiels (développeurs du secteur privé) à envisager des modèles d'entreprise innovants et des leviers de réduction des coûts. ▪ Résultat 2.3 Soutien à la création et au développement d'une association industrielle nationale de développeurs de mini-réseaux du secteur privé.		soutenir la mise en place d'un point focal pour le développement des mini-réseaux, et renforcement des capacités institutionnelles sur les questions techniques, de gestion et de réglementation. ▪ Résultat 1.4 Programmes publics (apprentissage, certificats, programmes universitaires) pour développer un marché du travail compétitif et qualifié dans la conception, l'exploitation et la maintenance des mini-réseaux solaires et hybrides. ▪ Résultat 1.5 Domestiquer les normes de qualité pour les composants des mini-réseaux solaires et renforcer les capacités institutionnelles des autorités nationales compétentes, c'est-à-dire les organisations/bureaux de normalisation. ▪ Résultat 2.1 Des projets pilotes de mini-réseaux à faible émission de carbone sont mis en place, afin de démontrer des modèles commerciaux pour l'électricité hors réseau, y compris l'utilisation productive/les appareils innovants, ce qui entraînera une réduction des coûts des mini-réseaux. ▪ Résultat 2.2 Renforcement de la capacité des soumissionnaires potentiels (développeurs du secteur privé) à envisager des modèles d'entreprise innovants et des leviers de réduction des coûts. ▪ Résultat 2.3 Soutien à la création et au développement d'une association industrielle nationale de développeurs de mini-réseaux du secteur privé.

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	▪ Résultat 3.1 Soutien à la conception, y compris l'élaboration d'orientations opérationnelles, pour le mécanisme de financement des mini-réseaux (MFF) ou un mécanisme financier équivalent, dans le cadre des agences/fonds d'électrification rurale, tels que le Fonds national de développement (NDF) ou le Fonds de garantie (GF). ▪ Résultat 3.2 Renforcement des capacités du secteur financier national en matière de modèles commerciaux et financiers pour les mini-réseaux. ▪ Résultat 3.3 Renforcement des capacités des développeurs de mini-réseaux locaux et des investisseurs en matière de mesure et d'établissement de rapports sur les indicateurs d'impact, afin de renforcer la crédibilité de l'investissement d'impact en tant que catégorie d'actifs. ▪ Résultat 4.1 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 4.2 - Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre		▪ Résultat 3.1 Soutien à la conception, y compris l'élaboration d'orientations opérationnelles, pour le mécanisme de financement des mini-réseaux (MFF) ou un mécanisme financier équivalent, dans le cadre des agences/fonds d'électrification rurale, tels que le Fonds national de développement (NDF) ou le Fonds de garantie (GF). ▪ Résultat 3.2 Renforcement des capacités du secteur financier national en matière de modèles commerciaux et financiers pour les mini-réseaux. ▪ Résultat 3.3 Renforcement des capacités des développeurs de mini-réseaux locaux et des investisseurs en matière de mesure et d'établissement de rapports sur les indicateurs d'impact, afin de renforcer la crédibilité de l'investissement d'impact en tant que catégorie d'actifs. ▪ Résultat 4.1 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 4.2 - Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre

Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	sur la base des orientations normalisées du projet régional. - Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. - Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant et en partageant les enseignements tirés de l'expérience.		sur la base des orientations normalisées du projet régional. - Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. - Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant et en partageant les enseignements tirés de l'expérience.
Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique - Eswatini FEM \$863,242 PNUD \$50,000	- Résultat 1.1. Modélisation géospatiale et technico-économique des technologies d'électricité renouvelable hors réseau les moins coûteuses (mini-réseaux, extension du réseau, systèmes solaires domestiques). - Résultat 1.2. Un dialogue national inclusif visant à identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux, une vision et une feuille de route est facilité, clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors-réseau. - Résultat 1.3. Renforcement des capacités des fonctionnaires (autorités de régulation, ministères) afin d'identifier et d'intégrer des leviers de réduction des coûts et des modèles d'entreprise innovants. - Résultat 1.4. Analyses technico-économiques DREI Minigrid effectuées pour proposer le panier le plus	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique -Eswatini FEM \$863,242 PNUD \$50,000	- Résultat 1.1. Modélisation géospatiale et technico-économique des technologies d'électricité renouvelable hors réseau les moins coûteuses (mini-réseaux, extension du réseau, systèmes solaires domestiques). - Résultat 1.2. Un dialogue national inclusif visant à identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux, une vision et une feuille de route est facilité, clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors-réseau. - Résultat 1.3. Renforcement des capacités des fonctionnaires (autorités de régulation, ministères) afin d'identifier et d'intégrer des leviers de réduction des coûts et des modèles d'entreprise innovants. - Résultat 1.4. Analyses technico-économiques DREI Minigrid effectuées pour proposer le panier le plus

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	rentable d'instruments politiques et financiers de dérisquage et contribuer au rapport phare de l'AMP sur la réduction des coûts. ▪ Résultat 2.1. Expansion du projet pilote de miniréseau d'utilité publique pour intégrer l'utilisation productive de l'énergie (PUE), les appareils innovants et le développement des petites entreprises, afin de démontrer les possibilités d'amélioration de la faisabilité des systèmes de miniréseau pour les ménages ruraux. ▪ Résultat 2.2. Développement d'un projet pilote sur site vierge démontrant l'utilisation productive d'appareils innovants et la conception modulaire du matériel/système, conduisant à une réduction des coûts des miniréseaux. ▪ Résultat 2.3. Renforcement de la capacité des développeurs et des opérateurs potentiels à prendre en compte les paramètres de conception, les modèles commerciaux innovants et les leviers de réduction des coûts, afin d'améliorer la faisabilité des projets, grâce à l'expérience pratique tirée des deux projets pilotes. ▪ Résultat 3.2 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 3.3. Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts.		rentable d'instruments politiques et financiers de dérisquage et contribuer au rapport phare de l'AMP sur la réduction des coûts. ▪ Résultat 2.1. Expansion du projet pilote de miniréseau d'utilité publique pour intégrer l'utilisation productive de l'énergie (PUE), les appareils innovants et le développement des petites entreprises, afin de démontrer les possibilités d'amélioration de la faisabilité des systèmes de miniréseau pour les ménages ruraux. ▪ Résultat 2.2. Développement d'un projet pilote sur site vierge démontrant l'utilisation productive d'appareils innovants et la conception modulaire du matériel/système, conduisant à une réduction des coûts des miniréseaux. ▪ Résultat 2.3. Renforcement de la capacité des développeurs et des opérateurs potentiels à prendre en compte les paramètres de conception, les modèles commerciaux innovants et les leviers de réduction des coûts, afin d'améliorer la faisabilité des projets, grâce à l'expérience pratique tirée des deux projets pilotes. ▪ Résultat 3.2 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 3.3. Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts.

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	▪ Résultat 3.1. Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la déclaration et la vérification des impacts des MG sur le développement durable, y compris les réductions d'émissions de GES, est élaboré et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 3.6 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 3.4. Interface active avec le projet régional établi, y compris, mais sans s'y limiter, via (i) la participation à des communautés de pratique et (ii) la collecte et le partage des enseignements tirés au niveau national et régional. ▪ Résultat 3.5. Création d'un réseau de connaissances pour promouvoir le développement des MG et l'accès à l'énergie en milieu rural		▪ Résultat 3.1. Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la déclaration et la vérification des impacts des MG sur le développement durable, y compris les réductions d'émissions de GES, est élaboré et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 3.6 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 3.4. Interface active avec le projet régional établi, y compris, mais sans s'y limiter, via (i) la participation à des communautés de pratique et (ii) la collecte et le partage des enseignements tirés au niveau national et régional. ▪ Résultat 3.5. Création d'un réseau de connaissances pour promouvoir le développement des MG et l'accès à l'énergie en milieu rural
Projet national pour les Mini- réseaux en Afrique - Ethiopi e	▪ Résultat 1.1. Soutien au dialogue national, au renforcement des capacités associées et aux dispositions pour la mise en œuvre du ou des modèles coopératifs de fourniture de mini-réseaux. ▪ Résultat 1.2. Mise en place de dispositions techniques et contractuelles, et consultation des développeurs et des financiers sur les modalités d'arrivée sur le réseau.	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique - Ethiopie FEM \$2,890,826 PNUD \$300,000	▪ Résultat 1.1. Soutien au dialogue national, au renforcement des capacités associées et aux dispositions pour la mise en œuvre du ou des modèles coopératifs de fourniture de mini-réseaux. ▪ Résultat 1.2. Mise en place de dispositions techniques et contractuelles, et consultation des développeurs et des financiers sur les modalités d'arrivée sur le réseau.

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
FEM \$2,890, 826 PNUD \$300,00 0	▪ Résultat 1.3. Exécution de l'analyse DREI (De-risking Renewable Energy Investment) pour les miniréseaux solaires photovoltaïques. ▪ Résultat 1.4. Élaboration d'une stratégie de déclasserment et de lignes directrices sur la gestion des déchets pour les composantes de la miniréseau. ▪ Résultat 1.5. Renforcement des capacités du MoWIE et de ses institutions sectorielles par l'intermédiaire du Centre d'innovation du MoWIE (MIC). ▪ Résultat 2.1. Mise en œuvre de miniréseaux pilotes dans le cadre de modèles de livraison coopératifs. ▪ Résultat 2.2. Assistance technique pour l'utilisation productive en association avec les miniréseaux soutenus par l'AMP. ▪ Résultat 2.3. Mise en place de formations, de programmes d'enseignement supérieur et de stages pour la conception, l'installation, l'exploitation, la maintenance et les modèles d'entreprise des mini-réseaux. ▪ Résultat 3.1. Appui à la conception d'instruments de financement et d'atténuation des risques, ainsi qu'à l'élaboration d'orientations opérationnelles, pour la facilité de financement du miniréseau et de l'utilisation productive. ▪ Résultat 3.2. Renforcement des capacités du secteur financier national sur les modèles commerciaux et financiers pour les mini-réseaux.		▪ Résultat 1.3. Exécution de l'analyse DREI (De-risking Renewable Energy Investment) pour les miniréseaux solaires photovoltaïques. ▪ Résultat 1.4. Élaboration d'une stratégie de déclasserment et de lignes directrices sur la gestion des déchets pour les composantes de la miniréseau. ▪ Résultat 1.5. Renforcement des capacités du MoWIE et de ses institutions sectorielles par l'intermédiaire du Centre d'innovation du MoWIE (MIC). ▪ Résultat 2.1. Mise en œuvre de miniréseaux pilotes dans le cadre de modèles de livraison coopératifs. ▪ Résultat 2.2. Assistance technique pour l'utilisation productive en association avec les miniréseaux soutenus par l'AMP. ▪ Résultat 2.3. Mise en place de formations, de programmes d'enseignement supérieur et de stages pour la conception, l'installation, l'exploitation, la maintenance et les modèles d'entreprise des mini-réseaux. ▪ Résultat 3.1. Appui à la conception d'instruments de financement et d'atténuation des risques, ainsi qu'à l'élaboration d'orientations opérationnelles, pour la facilité de financement du miniréseau et de l'utilisation productive. ▪ Résultat 3.2. Renforcement des capacités du secteur financier national sur les modèles commerciaux et financiers pour les mini-réseaux.

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	▪ Résultat 4.1 : Une stratégie numérique est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 4.2 : Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant et en partageant les enseignements tirés. ▪ Résultat 4.6. Une communauté de pratique pour promouvoir le développement des mini-grilles et l'accès à l'énergie rurale est établie, en étroite collaboration avec les communautés de pratique au niveau régional de l'AMP et d'autres aux		▪ Résultat 4.1 : Une stratégie numérique est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 4.2 : Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant et en partageant les enseignements tirés. ▪ Résultat 4.6. Une communauté de pratique pour promouvoir le développement des mini-grilles et l'accès à l'énergie rurale est établie, en étroite collaboration avec les communautés de pratique au niveau régional de l'AMP et d'autres aux

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	niveaux des PEID, régional, continental et international.		niveaux des PEID, régional, continental et international.
Projet national pour les Mini- réseaux en Afrique - Malawi FEM \$396,12 5 PNUD \$1,000, 000	▪ Résultat 1.1. Modélisation géospatiale et technico-économique des technologies d'électricité renouvelable hors réseau les moins coûteuses (mini-réseaux, extension du réseau, systèmes solaires domestiques). ▪ Résultat 1.2. Analyses technico-économiques du Minigrid DREI effectuées pour proposer le panier le plus rentable d'instruments politiques et financiers de dérisquage. ▪ Résultat 1.3. Facilitation d'un dialogue national inclusif pour identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux, en clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau. ▪ Résultat 2.1. Extension de deux miniréseaux pilotes avec des superpositions d'utilisation productive afin d'identifier un modèle d'entreprise adapté aux petites opérations de miniréseaux. ▪ Résultat 2.2. Mise en place d'un "centre d'information unique" en ligne offrant aux développeurs des conseils pratiques pour naviguer dans des processus réglementaires peu familiers et/ou en constante évolution, de la conception à la mise en service. ▪ Résultat 3.2 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique - Malawi FEM \$396,125 PNUD \$1,000,000	▪ Résultat 1.1. Modélisation géospatiale et technico-économique des technologies d'électricité renouvelable hors réseau les moins coûteuses (mini-réseaux, extension du réseau, systèmes solaires domestiques). ▪ Résultat 1.2. Analyses technico-économiques du Minigrid DREI effectuées pour proposer le panier le plus rentable d'instruments politiques et financiers de dérisquage. ▪ Résultat 1.3. Facilitation d'un dialogue national inclusif pour identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux, en clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau. ▪ Résultat 2.1. Extension de deux miniréseaux pilotes avec des superpositions d'utilisation productive afin d'identifier un modèle d'entreprise adapté aux petites opérations de miniréseaux. ▪ Résultat 2.2. Mise en place d'un "centre d'information unique" en ligne offrant aux développeurs des conseils pratiques pour naviguer dans des processus réglementaires peu familiers et/ou en constante évolution, de la conception à la mise en service. ▪ Résultat 3.2 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 3.3. Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 3.1. Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la déclaration et la vérification des impacts des MG sur le développement durable, y compris les réductions d'émissions de GES, est élaboré et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 3.6 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 3.4. Interface active avec le projet régional établie, y compris, mais sans s'y limiter, via (i) la participation à des communautés de pratique et (ii) la collecte et le partage des enseignements tirés au niveau national et régional. ▪ Résultat 3.5. Renforcement de l'association industrielle pour défendre et engager activement le gouvernement au nom des développeurs et opérateurs de mini-réseaux du secteur privé.		avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 3.3. Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 3.1. Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la déclaration et la vérification des impacts des MG sur le développement durable, y compris les réductions d'émissions de GES, est élaboré et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 3.6 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 3.4. Interface active avec le projet régional établie, y compris, mais sans s'y limiter, via (i) la participation à des communautés de pratique et (ii) la collecte et le partage des enseignements tirés au niveau national et régional. ▪ Résultat 3.5. Renforcement de l'association industrielle pour défendre et engager activement le gouvernement au nom des développeurs et opérateurs de mini-réseaux du secteur privé.

Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique - Nigeria FEM \$5,905,046	▪ Résultat 1.1 : Développement de projets pilotes, notamment sur l'utilisation productive/les appareils innovants et la conception modulaire du matériel/système, conduisant à une réduction des coûts des mini-réseaux et à une augmentation suffisante de la demande de systèmes mini-réseaux. ▪ Résultat 1.2 : Appels à propositions REF normalisés en ligne pour une plus grande transparence dans le processus d'appel d'offres des développeurs. ▪ Résultat 1.3 : Renforcement de la capacité des soumissionnaires potentiels (développeurs du secteur privé) à envisager des modèles d'entreprise innovants et des leviers de réduction des coûts. ▪ Résultat 1.4 : Renforcement de la capacité des soumissionnaires retenus (promoteurs du secteur privé) à développer et à mettre en œuvre des modèles d'entreprise innovants et des leviers de réduction des coûts. ▪ Résultat 1.5 : Renforcement des capacités des fonctionnaires (régulateurs, ministères), en particulier pour concevoir des processus de passation de marchés/appels d'offres qui intègrent des leviers de réduction	▪ Résultat 1.1 : Développement de projets pilotes, notamment sur l'utilisation productive/les appareils innovants et la conception modulaire du matériel/système, conduisant à une réduction des coûts des mini-réseaux et à une augmentation suffisante de la demande de systèmes mini-réseaux. ▪ Résultat 1.2 : Appels à propositions REF normalisés en ligne pour une plus grande transparence dans le processus d'appel d'offres des développeurs. ▪ Résultat 1.3 : Renforcement de la capacité des soumissionnaires potentiels (développeurs du secteur privé) à envisager des modèles d'entreprise innovants et des leviers de réduction des coûts. ▪ Résultat 1.4 : Renforcement de la capacité des soumissionnaires retenus (promoteurs du secteur privé) à développer et à mettre en œuvre des modèles d'entreprise innovants et des leviers de réduction des coûts. ▪ Résultat 1.5 : Renforcement des capacités des fonctionnaires (régulateurs, ministères), en particulier pour concevoir des processus de passation de marchés/appels d'offres qui intègrent des leviers de réduction des coûts et des modèles d'entreprise innovants. ▪ Résultat 1.6 : Soutien accru aux fabricants et fournisseurs d'équipements en amont. ▪ Résultat 2.1 : Mise en place et fonctionnement d'un comité consultatif financier.	

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
		des coûts et des modèles d'entreprise innovants. ▪ Résultat 1.6 : Soutien accru aux fabricants et fournisseurs d'équipements en amont. ▪ Résultat 2.1 : Mise en place et fonctionnement d'un comité consultatif financier. ▪ Résultat 2.2 : Des solutions de financement innovantes pour le développement de mini-réseaux sont identifiées et mises en œuvre par le biais du REF. ▪ Résultat 2.3 : Préparation d'une étude de marché générale sur les miniréseaux et diffusion auprès des fonctionnaires et de la communauté financière. ▪ Résultat 2.4 : Soutien à la réalisation d'études de faisabilité pour les développeurs de mini-réseaux, créant ainsi une réserve d'actifs pouvant faire l'objet d'investissements. ▪ Résultat 2.5 : Renforcement des capacités des développeurs de mini-réseaux et des investisseurs en matière de mesure et d'établissement de rapports sur les indicateurs d'impact, afin de renforcer la crédibilité de l'investissement d'impact en tant que catégorie d'actifs. ▪ Résultat 3.1 : Atelier de démarrage.	▪ Résultat 2.2 : Des solutions de financement innovantes pour le développement de mini-réseaux sont identifiées et mises en œuvre par le biais du REF. ▪ Résultat 2.3 : Préparation d'une étude de marché générale sur les miniréseaux et diffusion auprès des fonctionnaires et de la communauté financière. ▪ Résultat 2.4 : Soutien à la réalisation d'études de faisabilité pour les développeurs de mini-réseaux, créant ainsi une réserve d'actifs pouvant faire l'objet d'investissements. ▪ Résultat 2.5 : Renforcement des capacités des développeurs de mini-réseaux et des investisseurs en matière de mesure et d'établissement de rapports sur les indicateurs d'impact, afin de renforcer la crédibilité de l'investissement d'impact en tant que catégorie d'actifs. ▪ Résultat 3.1 : Atelier de démarrage. ▪ Résultat 3.2 : Suivi du projet. ▪ Résultat 3.3 : Évaluations de projets. ▪ Résultat 3.4 : Les enseignements tirés sont recueillis et diffusés au niveau national. ▪ Résultat 3.5 : Élaboration d'un plan de réplcation (y compris un plan d'investissement) pour l'élargissement de l'accès à l'énergie en milieu rural. ▪ Résultat 3.6 : Les associations de développement des énergies renouvelables et des mini-réseaux sont soutenues et renforcées pour promouvoir le développement des mini-réseaux.

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
		▪ Résultat 3.2 : Suivi du projet. ▪ Résultat 3.3 : Évaluations de projets. ▪ Résultat 3.4 : Les enseignements tirés sont recueillis et diffusés au niveau national. ▪ Résultat 3.5 : Élaboration d'un plan de répliation (y compris un plan d'investissement) pour l'élargissement de l'accès à l'énergie en milieu rural. ▪ Résultat 3.6 : Les associations de développement des énergies renouvelables et des mini-réseaux sont soutenues et renforcées pour promouvoir le développement des mini-réseaux. ▪ Résultat 3.7 : Élaboration d'une stratégie numérique pour le projet, renforcement du cadre d'assurance qualité et mise en place d'un processus de vérification indépendant pour la mesure, la notification et la vérification des incidences des miniréseaux sur le développement durable, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre.	▪ Résultat 3.7 : Élaboration d'une stratégie numérique pour le projet, renforcement du cadre d'assurance qualité et mise en place d'un processus de vérification indépendant pour la mesure, la notification et la vérification des incidences des miniréseaux sur le développement durable, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre.
Projet national pour les Mini-réseaux en	▪ "Résultat 1.1 : Un dialogue national inclusif visant à identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux est facilité, clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau.	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique - Somalie FEM \$3,276,147	▪ "Résultat 1.1 : Un dialogue national inclusif visant à identifier les modèles de fourniture de mini-réseaux est facilité, clarifiant les interventions prioritaires pour une approche intégrée de l'électrification hors réseau.

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
Afrique - Somalie FEM \$3,276, 147 PNUD \$750,00 0	"Résultat 1.2. Analyses technico-économiques DREI mini-réseaux réalisées pour proposer le panier le plus rentable d'instruments politiques et financiers de réduction des risques et contribuer au rapport phare de l'AMP sur la réduction des coûts. " "Résultat 1.3. Les politiques et réglementations en matière de mini-réseaux, y compris le modèle tarifaire et les incitations, sont rendues opérationnelles grâce au soutien à la transformation numérique, en collaboration avec les autorités et d'autres partenaires de développement." "Résultat 1.4 : évaluation et soutien de la structure institutionnelle pour l'électrification rurale, et renforcement des capacités institutionnelles sur les questions techniques, de gestion et de réglementation. "Résultat 1.5 : normes de qualité pour les composants solaires et hybrides des mini-réseaux, et renforcement des capacités institutionnelles du Bureau somalien des normes (SBS) et de la Commission de contrôle de la qualité du Somaliland (SQCC). "Résultat 2.1. Pilote(s) développé(s) à l'aide de modèles commerciaux innovants par le biais d'appels à propositions basés sur les leçons tirées de l'opérationnalisation du SREF dans le cadre de l'ESRES2 et les résultats de la cartographie géospatiale dans le cadre du SEAP. " "Résultat 2.2. Programmes publics (apprentissage, certificats, programmes	PNUD \$750,000	"Résultat 1.2. Analyses technico-économiques DREI mini-réseaux réalisées pour proposer le panier le plus rentable d'instruments politiques et financiers de réduction des risques et contribuer au rapport phare de l'AMP sur la réduction des coûts. " "Résultat 1.3. Les politiques et réglementations en matière de mini-réseaux, y compris le modèle tarifaire et les incitations, sont rendues opérationnelles grâce au soutien à la transformation numérique, en collaboration avec les autorités et d'autres partenaires de développement." "Résultat 1.4 : évaluation et soutien de la structure institutionnelle pour l'électrification rurale, et renforcement des capacités institutionnelles sur les questions techniques, de gestion et de réglementation. "Résultat 1.5 : normes de qualité pour les composants solaires et hybrides des mini-réseaux, et renforcement des capacités institutionnelles du Bureau somalien des normes (SBS) et de la Commission de contrôle de la qualité du Somaliland (SQCC). "Résultat 2.1. Pilote(s) développé(s) à l'aide de modèles commerciaux innovants par le biais d'appels à propositions basés sur les leçons tirées de l'opérationnalisation du SREF dans le cadre de l'ESRES2 et les résultats de la cartographie géospatiale dans le cadre du SEAP. " "Résultat 2.2. Programmes publics (apprentissage, certificats, programmes

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	universitaires) pour développer un marché du travail compétitif et qualifié dans la conception, l'exploitation et la gestion des mini-réseaux solaires et hybrides, y compris la formation technique sur l'utilisation d'outils en ligne pour le contrôle des performances, le suivi de la consommation et la facturation". ▪ "Résultat 2.3 : soutien à la création, au développement et au renforcement des capacités des associations industrielles nationales pour les développeurs du secteur privé et les ESP. ▪ "Résultat 3.1 : Soutien à la conception, y compris l'élaboration d'orientations opérationnelles, d'un instrument de financement complémentaire par lequel la diaspora et les petits investisseurs peuvent participer aux mécanismes de financement existants qui ont été introduits par d'autres partenaires de développement afin de faciliter le financement de projets de mini-réseaux approuvés". ▪ "Résultat 3.2 : Renforcement des capacités du secteur financier national en matière de modèles commerciaux et financiers pour les mini-réseaux. ▪ Résultat 4.1 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 4.2 - Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets		universitaires) pour développer un marché du travail compétitif et qualifié dans la conception, l'exploitation et la gestion des mini-réseaux solaires et hybrides, y compris la formation technique sur l'utilisation d'outils en ligne pour le contrôle des performances, le suivi de la consommation et la facturation". ▪ "Résultat 2.3 : soutien à la création, au développement et au renforcement des capacités des associations industrielles nationales pour les développeurs du secteur privé et les ESP. ▪ "Résultat 3.1 : Soutien à la conception, y compris l'élaboration d'orientations opérationnelles, d'un instrument de financement complémentaire par lequel la diaspora et les petits investisseurs peuvent participer aux mécanismes de financement existants qui ont été introduits par d'autres partenaires de développement afin de faciliter le financement de projets de mini-réseaux approuvés". ▪ "Résultat 3.2 : Renforcement des capacités du secteur financier national en matière de modèles commerciaux et financiers pour les mini-réseaux. ▪ Résultat 4.1 Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec le projet régional de l'AMP et en suivant les conseils de ce dernier. ▪ Résultat 4.2 - Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant et en partageant les enseignements tirés de l'expérience.		pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts. ▪ Résultat 4.3 : Un cadre d'assurance qualité et de suivi pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base des orientations normalisées du projet régional. ▪ Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation continus, (iii) l'évaluation à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale. ▪ Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional, y compris, mais sans s'y limiter, en (i) participant à des communautés de pratique et (ii) en recueillant et en partageant les enseignements tirés de l'expérience.
Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique - Soudan	▪ Résultat 1.1 : Modèle(s) de fourniture de mini-réseau(x) identifié(s) à partir des dialogues nationaux sur les modèles de fourniture de mini-réseau(x) ▪ Résultat 1.2 : mise en place d'un processus d'enregistrement pour les miniréseaux à basse tension et diffusion auprès des parties prenantes. ▪ Résultat 1.3 : un cadre réglementaire complet pour les miniréseaux est en place et adopté par le ministère de l'environnement et de	Projet national pour les Mini-réseaux en Afrique -Soudan FEM \$2,637,246 PNUD \$300,000	▪ Résultat 1.1 : Modèle(s) de fourniture de mini-réseau(x) identifié(s) à partir des dialogues nationaux sur les modèles de fourniture de mini-réseau(x) ▪ Résultat 1.2 : mise en place d'un processus d'enregistrement pour les miniréseaux à basse tension et diffusion auprès des parties prenantes. ▪ Résultat 1.3 : un cadre réglementaire complet pour les miniréseaux est en place et adopté par le ministère de l'environnement et de

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
FEM \$2,637, 246 PNUD \$300,00 0	la protection de l'environnement et l'agence pour la reconstruction à travers une série de dialogues nationaux inclusifs, avec un processus d'octroi de licences rationalisé et des règles et exigences claires. ▪ Résultat 1.4. Analyses technico-économiques DREI Minigrad effectuées pour proposer le panier le plus rentable d'instruments politiques et financiers de réduction des risques et contribuer au rapport phare de l'AMP sur la réduction des coûts. ▪ Résultat 1.5 : Études de pré faisabilité pour les sites de miniréseaux afin d'améliorer la planification sectorielle et la prise de décision sur un modèle de livraison pour le développement de miniréseaux, y compris des études géospatiales. ▪ Résultat 1.6 : Renforcer les capacités des institutions publiques, en particulier le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire et l'Agence européenne pour la reconstruction, sur les questions techniques, de gestion et de réglementation, y compris la conception de processus de passation de marchés et d'appels d'offres qui intègrent des leviers de réduction des coûts et des modèles d'entreprise innovants. ▪ Résultat 2.1 : des pilotes pour un nombre indicatif de deux à quatre (2-4) miniréseaux diesel existants ont été hybridés avec un système photovoltaïque et un petit système de stockage d'électricité. Cette infrastructure est mise en œuvre, opérationnelle et entretenue avec succès		la protection de l'environnement et l'agence pour la reconstruction à travers une série de dialogues nationaux inclusifs, avec un processus d'octroi de licences rationalisé et des règles et exigences claires. ▪ Résultat 1.4. Analyses technico-économiques DREI Minigrad effectuées pour proposer le panier le plus rentable d'instruments politiques et financiers de réduction des risques et contribuer au rapport phare de l'AMP sur la réduction des coûts. ▪ Résultat 1.5 : Études de pré faisabilité pour les sites de miniréseaux afin d'améliorer la planification sectorielle et la prise de décision sur un modèle de livraison pour le développement de miniréseaux, y compris des études géospatiales. ▪ Résultat 1.6 : Renforcer les capacités des institutions publiques, en particulier le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire et l'Agence européenne pour la reconstruction, sur les questions techniques, de gestion et de réglementation, y compris la conception de processus de passation de marchés et d'appels d'offres qui intègrent des leviers de réduction des coûts et des modèles d'entreprise innovants. ▪ Résultat 2.1 : des pilotes pour un nombre indicatif de deux à quatre (2-4) miniréseaux diesel existants ont été hybridés avec un système photovoltaïque et un petit système de stockage d'électricité. Cette infrastructure est mise en œuvre, opérationnelle et entretenue avec succès

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	par le secteur privé, avec la participation et la formation professionnelle des femmes, ce qui entraîne une réduction des coûts des miniréseaux. ▪ Résultat 2.2 : Renforcement de la capacité des soumissionnaires potentiels (développeurs du secteur privé) à envisager des modèles commerciaux innovants et des leviers de réduction des coûts. Ce résultat bénéficiera également de l'activité 3.1.2.1 (coaching pratique des développeurs de mini-réseaux). ▪ Résultat 2.3 : mise en place d' un programme "sœur solaire" (nom de marque) qui soutient et forme les femmes soudanaises aux aspects techniques, managériaux et économiques des miniréseaux solaires hybrides. ▪ Résultat.3.1 Appui à la conception de mécanismes de financement innovants pour les miniréseaux ▪ Résultat.3.2.Les besoins de financement pour soutenir l'adoption des miniréseaux sont évalués et identifiés. ▪ Résultat 3.3 : Soutien aux études de faisabilité pour les développeurs de mini-réseaux, créant ainsi une réserve d'actifs investissables dans les communautés non électrifiées du Soudan". ▪ Résultat 4.1. Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec un projet régional. ▪ "Résultat 4.2. Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets		par le secteur privé, avec la participation et la formation professionnelle des femmes, ce qui entraîne une réduction des coûts des miniréseaux. ▪ Résultat 2.2 : Renforcement de la capacité des soumissionnaires potentiels (développeurs du secteur privé) à envisager des modèles commerciaux innovants et des leviers de réduction des coûts. Ce résultat bénéficiera également de l'activité 3.1.2.1 (coaching pratique des développeurs de mini-réseaux). ▪ Résultat 2.3 : mise en place d' un programme "sœur solaire" (nom de marque) qui soutient et forme les femmes soudanaises aux aspects techniques, managériaux et économiques des miniréseaux solaires hybrides. ▪ Résultat.3.1 Appui à la conception de mécanismes de financement innovants pour les miniréseaux ▪ Résultat.3.2.Les besoins de financement pour soutenir l'adoption des miniréseaux sont évalués et identifiés. ▪ Résultat 3.3 : Soutien aux études de faisabilité pour les développeurs de mini-réseaux, créant ainsi une réserve d'actifs investissables dans les communautés non électrifiées du Soudan". ▪ Résultat 4.1. Une stratégie numérique du projet est élaborée et mise en œuvre, y compris des liens avec un projet régional. ▪ "Résultat 4.2. Mise en place d'une plateforme numérique pour les miniréseaux afin de lancer des appels d'offres, de gérer les données des projets

Projet / Subven- tion du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés	Projet / Subvention du projet FEM et TRAC du PNUD (USD)	Résultats et activités clés
	pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts". ▪ Résultat 4.3 Un cadre d'assurance qualité et de suivi (CAQS) pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base d'orientations normalisées du projet régional". ▪ Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation en cours, (iii) l'examen à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale". ▪ Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional AMP, y compris, mais sans s'y limiter, via (i) la participation à des communautés de pratique (CdP), et (ii) la capture et le partage des enseignements tirés".		pilotes et de soutenir l'expansion des miniréseaux et la réduction des coûts". ▪ Résultat 4.3 Un cadre d'assurance qualité et de suivi (CAQS) pour la mesure, la notification et la vérification des impacts sur le développement durable de tous les projets pilotes de mini-grilles soutenus, y compris les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, est adopté et mis en œuvre sur la base d'orientations normalisées du projet régional". ▪ Résultat 4.4 : Suivi et évaluation et établissement de rapports, y compris (i) l'organisation d'un atelier de démarrage et la préparation d'un rapport, (ii) le suivi et l'évaluation en cours, (iii) l'examen à mi-parcours et (iv) l'évaluation finale". ▪ Résultat 4.5 : S'engager dans le projet régional AMP, y compris, mais sans s'y limiter, via (i) la participation à des communautés de pratique (CdP), et (ii) la capture et le partage des enseignements tirés".

Minigrid Pilotes (également appelés sous-projets)

Comme indiqué précédemment, tous les projets couverts par le présent CGES comprennent des fonds, dans le cadre de la composante 2 du programme, pour soutenir les projets pilotes d'investissement dans les mini-réseaux cherchant à démontrer des modèles commerciaux innovants et des possibilités de réduction des coûts. En fonction du contexte national, les mini-réseaux pilotes seront conçus pour démontrer (par exemple) la sélection du site, les options technologiques de production et de stockage d'énergie, la conception de la distribution, les systèmes de comptage, les utilisations productives intégrées à la chaîne de valeur, la stimulation de la demande, la diversification des revenus ou les modèles d'entreprise innovants et les approches réglementaires.

Toute référence à des sous-projets dans le cadre du présent CGES renvoie à des projets pilotes d'investissement dans le miniréseau développés avec le soutien du projet.

Au cours de la phase de préparation du projet, les projets ont identifié, à titre indicatif, le type d'investissement pilote en miniréseau qui sera mis en œuvre avec le soutien du projet. Cette sélection sera confirmée au cours de la mise en œuvre du projet lorsque le plan pilote de miniréseau sera élaboré et définira tous les aspects de la mise en œuvre des projets pilotes, y compris la sélection du site spécifique du miniréseau.

Le tableau ci-dessous présente les trois types de projets pilotes de miniréseaux qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre d'un projet national d'AMP et les projets qui ont identifié chaque type de projet pilote à inclure (à titre indicatif).

Tableau 4. 3 types de miniréseaux pilotes sous AMP

Type de miniréseau pilote	Description	Projet national pour l'enfance	Type de miniréseau pilote	Description	Projet national pour l'enfance
#1 Minigrids Greenfield	Systèmes complets de mini-réseaux, y compris les actifs de production et de distribution, ainsi que les équipements d'utilisation productive.	• Burkina Faso • Comores • Djibouti • Eswatini • Éthiopie • Nigéria	#1 Minigrids Greenfield	Systèmes complets de mini-réseaux, y compris les actifs de production et de distribution, ainsi que les équipements d'utilisation productive.	• Burkina Faso • Comores • Djibouti • Eswatini • Éthiopie • Nigéria
#2 Minigrids diesel hybrides	Modernisation (c'est-à-dire hybridation) des miniréseaux existants à base de diesel pour augmenter la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité.	• Burkina Faso • Eswatini • Malawi	#2 Minigrids diesel hybrides	Modernisation (c'est-à-dire hybridation) des miniréseaux existants à base de diesel pour augmenter la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité.	• Burkina Faso • Eswatini • Malawi
#3 Recouvrement de l'utilisation	Nouveaux investissements dans des	• Somalie • Soudan	#3 Recouvrement de l'utilisation	Nouveaux investissements dans des	• Somalie • Soudan

productive	équipements à usage productif dans une miniréseau existante, générant des revenus supplémentaires, améliorant la capacité des utilisateurs à payer les services et améliorant l'utilisation des actifs de la miniréseau.		productive	équipements à usage productif dans une miniréseau existante, générant des revenus supplémentaires, améliorant la capacité des utilisateurs à payer les services et améliorant l'utilisation des actifs de la miniréseau.	
------------	--	--	------------	--	--

L'analyse des aspects pertinents concernant les projets pilotes de démonstration de miniréseaux prévus pour chaque projet est présentée ci-dessous :

Tableau 5 Aspects clés de chaque miniréseau pilote (sous-projet)

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
Somali e	Mini-réseau pour rejoindre les mini-réseaux diesel existants, à des fins résidentielles et/ou productives.	Les vendeurs de charbon de bois et de bois sur les marchés formels et informels, et les mini-réseaux diesel privés existants.	Les sites seront attribués par le biais d'appels à propositions publics. Il devrait s'agir de mini-réseaux isolés (non connectés au réseau national).	Somali e	Mini-réseau pour rejoindre les mini-réseaux diesel existants, à des fins résidentielles et/ou productives.	Les vendeurs de charbon de bois et de bois sur les marchés formels et informels, et les mini-réseaux diesel privés existants.	Les sites seront attribués par le biais d'appels à propositions publics. Il devrait s'agir de mini-réseaux isolés (non connectés au réseau national).
Djibout i	Mini-réseau solaire PV-batterie et éclairage public solaire, avec prise en compte des modèles économiques pour les logements sociaux.	Les vendeurs de charbon de bois et de bois sur les marchés formels et informels, et les mini-réseaux diesel privés hors réseau existants.	Les sites des projets pilotes seront également décidés au début du projet, sur la base des conclusions des analyses DREI et des évaluations des besoins qui seront effectuées sur les sites proposés par le gouvernement de Djibouti. Il devrait s'agir	Djibout i	Mini-réseau solaire PV-batterie et éclairage public solaire, avec prise en compte des modèles économiques pour les logements sociaux.	Les vendeurs de charbon de bois et de bois sur les marchés formels et informels, et les mini-réseaux diesel privés hors réseau existants.	Les sites des projets pilotes seront également décidés au début du projet, sur la base des conclusions des analyses DREI et des évaluations des besoins qui seront effectuées sur les sites proposés par le gouvernement de Djibouti. Il devrait s'agir

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
			de mini-réseaux isolés (non connectés au réseau national).				de mini-réseaux isolés (non connectés au réseau national).
Eswatini	Pilote 1) ajout d'équipements électriques liés à la production (pas de batteries, pas de panneaux solaires), les secteurs productifs devant être définis dans le cadre d'une consultation ultérieure. Projet pilote 2) Mini-réseau hors réseau à utiliser comme "centre énergétique" à des fins productives, commerciales et domestiques.	Il n'existe aucun projet de mini-réseau dans le pays. La base de référence est le bois et la paraffine provenant de vendeurs formels et informels, principalement des femmes pauvres.	1) Région de Siggineni : Rejoindra l'installation pilote existante pour démontrer la contribution des utilisations productives de l'énergie et des appareils efficaces sur le facteur de capacité du mini-réseau, le revenu et l'analyse de rentabilité. L'AMP n'envisage pas la fourniture de batteries et/ou de panneaux solaires mais plutôt d'autres équipements nécessaires au secteur productif lorsqu'ils sont connus (par	Eswatini	Pilote 1) ajout d'équipements électriques liés à la production (pas de batteries, pas de panneaux solaires), les secteurs productifs devant être définis dans le cadre d'une consultation ultérieure. Projet pilote 2) Mini-réseau hors réseau à utiliser comme "centre énergétique" à des fins productives, commerciales et domestiques.	Il n'existe aucun projet de mini-réseau dans le pays. La base de référence est le bois et la paraffine provenant de vendeurs formels et informels, principalement des femmes pauvres.	1) Région de Siggineni : Rejoindra l'installation pilote existante pour démontrer la contribution des utilisations productives de l'énergie et des appareils efficaces sur le facteur de capacité du mini-réseau, le revenu et l'analyse de rentabilité. L'AMP n'envisage pas la fourniture de batteries et/ou de panneaux solaires mais plutôt d'autres équipements nécessaires au secteur productif lorsqu'ils sont connus (par

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
			exemple, réfrigérateur, etc.). 2) Ekubekezeleni , région de Bulimeni : Création d'un "pôle énergétique" dans une communauté rurale qui alimente un pôle d'utilisations productives et commerciales, par exemple une installation qui peut abriter diverses formes de transformation agroalimentaire des cultures pour leur propre usage et la revente, des installations d'entreposage frigorifique pour les produits transformés, des				exemple, réfrigérateur, etc.). 2) Ekubekezeleni , région de Bulimeni : Création d'un "pôle énergétique" dans une communauté rurale qui alimente un pôle d'utilisations productives et commerciales, par exemple une installation qui peut abriter diverses formes de transformation agroalimentaire des cultures pour leur propre usage et la revente, des installations d'entreposage frigorifique pour les produits transformés, des

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
			entreprises ayant besoin d'électricité comme un cybercafé, etc. L'AMP prévoit de mettre en place l'ensemble du mini-réseau hors réseau (y compris les panneaux solaires et les batteries). Un autre élément prévu pour le projet pilote est la mise à disposition des ménages d'appareils de cuisson écologiques. L'une des options consiste à subventionner l'achat d'autocuiseurs électriques pour remplacer les combustibles de cuisson coûteux, moins efficaces en termes				entreprises ayant besoin d'électricité comme un cybercafé, etc. L'AMP prévoit de mettre en place l'ensemble du mini-réseau hors réseau (y compris les panneaux solaires et les batteries). Un autre élément prévu pour le projet pilote est la mise à disposition des ménages d'appareils de cuisson écologiques. L'une des options consiste à subventionner l'achat d'autocuiseurs électriques pour remplacer les combustibles de cuisson coûteux, moins efficaces en termes

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
			d'énergie et de temps. Là encore, la portée et l'objectif exacts dépendront d'une évaluation du statu quo et des besoins, ainsi que de la consultation de la communauté.				d'énergie et de temps. Là encore, la portée et l'objectif exacts dépendront d'une évaluation du statu quo et des besoins, ainsi que de la consultation de la communauté.
Comores	Pilote 1) Système mini-réseau super-hybride existant (diesel et hydro, biomasse, solaire, réseau national) avec différentes utilisations finales de l'énergie, le keymaker de génération AMP 4 th sera un élément supplémentaire pour un deuxième secteur d'activité, la conservation et le prétraitement du poisson cru	Les vendeurs de kérosène, de bougies et de bois sur les marchés formels et informels, et les mini-réseaux diesel privés existants.	Les solutions technologiques innovantes proposées sont provisoires et seront confirmées lors de la mise en œuvre sur la base d'études et d'analyses pertinentes. Potentiellement : 1) île de Mohéli, dans les villages voisins de Wallah II et Miremani (194 ménages au total), une	Comores	Pilote 1) Système mini-réseau super-hybride existant (diesel et hydro, biomasse, solaire, réseau national) avec différentes utilisations finales de l'énergie, le keymaker de génération AMP 4 th sera un élément supplémentaire pour un deuxième secteur d'activité, la conservation et le prétraitement du poisson cru local. Pilote 2) Mini-réseau en tant que conteneur/système autonome produisant de l'énergie à des fins multiples : purification de l'eau pour la rendre potable, station de recharge pour les appareils électroniques (téléphones portables, ordinateurs), accès à l'internet, pompage solaire pour l'irrigation de l'agriculture hors saison, et éventuellement aussi petit équipement de transformation solaire. Pilote 3) île Grande Comore, visant à développer l'agriculture, l'agro-industrie et l'agrovoltaique. De plus, l'électricité est fournie à l'hôpital de Dibwani.	Les vendeurs de kérosène, de bougies et de bois sur les marchés formels et informels, et les mini-réseaux diesel privés existants.	Les solutions technologiques innovantes proposées sont provisoires et seront confirmées lors de la mise en œuvre sur la base d'études et d'analyses pertinentes. Potentiellement : 1) île de Mohéli, dans les villages voisins de Wallah II et Miremani (194 ménages au total), une

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
	local. Pilote 2) Mini-réseau en tant que conteneur/système autonome produisant de l'énergie à des fins multiples : purification de l'eau pour la rendre potable, station de recharge pour les appareils électroniques (téléphones portables, ordinateurs), accès à l'internet, pompage solaire pour l'irrigation de l'agriculture hors saison, et éventuellement aussi petit équipement de transformation solaire. Pilote 3) Île Grande Comore, visant à développer l'agriculture, l'agro-industrie et l'agrivoltaïque. De plus,		zone rurale côtière reposant principalement sur la pêche et le tourisme (avant COVID-19). Là, un modèle de keymaker de 4ème génération sera mis en place en fonction de l'activité de pêche. Un "Super" système hybride avec biogaz (GEF/UNDP SGP), hydro (GEF/UNDP SGP), solaire (AMP) et éventuellement réseau national sera mis en place par des projets parallèles, et l'AMP s'y joindra. 2) Île d'Anjouan, village isolé non électrifié, un système				zone rurale côtière reposant principalement sur la pêche et le tourisme (avant COVID-19). Là, un modèle de keymaker de 4ème génération sera mis en place en fonction de l'activité de pêche. Un "Super" système hybride avec biogaz (GEF/UNDP SGP), hydro (GEF/UNDP SGP), solaire (AMP) et éventuellement réseau national sera mis en place par des projets parallèles, et l'AMP s'y joindra. 2) Île d'Anjouan, village isolé non électrifié, un système

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
	l'électricité est fournie à l'hôpital de Dibwani.		conteneurisé tout-en-un (kiosque solaire), basé sur un mini-réseau solaire avec stockage par batterie. 3) Ile Grande Comore, fort potentiel agricole. À la ferme, un biodigester devrait être mis en place en 2021 sur la base du financement du SGP GEF. Un projet vise à attirer plus de 100 jeunes pour qu'ils vivent et travaillent à plein temps à Sangani. En plus de soutenir la réponse post-COVID et les soins de santé, l'hôpital d'Imbweni, proche du futur miniréseau, bénéficiera de				conteneurisé tout-en-un (kiosque solaire), basé sur un mini-réseau solaire avec stockage par batterie. 3) Ile Grande Comore, fort potentiel agricole. À la ferme, un biodigester devrait être mis en place en 2021 sur la base du financement du SGP GEF. Un projet vise à attirer plus de 100 jeunes pour qu'ils vivent et travaillent à plein temps à Sangani. En plus de soutenir la réponse post-COVID et les soins de santé, l'hôpital d'Imbweni, proche du futur miniréseau, bénéficiera de

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
			l'électricité du miniréseau.				l'électricité du miniréseau.
Malawi	Pilote 1) Ajout d'équipements électriques productifs (pas de batteries, pas de panneaux solaires) à un mini-réseau solaire photovoltaïque existant, à des fins résidentielles et/ou productives. Un plan de gestion environnementale et sociale (ESMP) est en place. Pilote 2) Un "guichet unique d'information" en ligne	Mini-réseau solaire PV existant	L'AMP n'envisage pas la fourniture de batteries et/ou de panneaux solaires mais plutôt d'autres équipements nécessaires aux secteurs productifs et/ou d'outils de connaissance : 1) Village de Mthembanji : rejoindre un projet existant (EASE) avec un mini-réseau solaire-PV. Il fournit actuellement de l'électricité à 60 clients (41 ménages, 17 entreprises, 1 église et 1 école). Malgré la petite taille du système, la capacité disponible est largement sous-utilisée, la demande de	Malawi	Pilote 1) Ajout d'équipements électriques productifs (pas de batteries, pas de panneaux solaires) à un mini-réseau solaire photovoltaïque existant, à des fins résidentielles et/ou productives. Un plan de gestion environnementale et sociale (ESMP) est en place. Pilote 2) Un "guichet unique d'information" en ligne	Mini-réseau solaire PV existant	L'AMP n'envisage pas la fourniture de batteries et/ou de panneaux solaires mais plutôt d'autres équipements nécessaires aux secteurs productifs et/ou d'outils de connaissance : 1) Village de Mthembanji : rejoindre un projet existant (EASE) avec un mini-réseau solaire-PV. Il fournit actuellement de l'électricité à 60 clients (41 ménages, 17 entreprises, 1 église et 1 école). Malgré la petite taille du système, la capacité disponible est largement sous-utilisée, la demande de

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
			pointe ne représentant qu'environ 20 % de la capacité installée. Le projet contribuera à 1) une rizerie, 2) l'Institut de développement des petites et moyennes entreprises, 3) la mise à disposition d'appareils électriques efficaces pour les ménages et les petites entreprises, 4) des exigences supplémentaires en matière de contrôle et des instruments de collecte de données. 2) Mise en place d'un "centre d'information unique" en ligne offrant aux développeurs des conseils				pointe ne représentant qu'environ 20 % de la capacité installée. Le projet contribuera à 1) une rizerie, 2) l'Institut de développement des petites et moyennes entreprises, 3) la mise à disposition d'appareils électriques efficaces pour les ménages et les petites entreprises, 4) des exigences supplémentaires en matière de contrôle et des instruments de collecte de données. 2) Mise en place d'un "centre d'information unique" en ligne offrant aux développeurs des conseils

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite			Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
			pratiques pour naviguer dans des processus réglementaire s peu familiers et/ou en constante évolution, de la conception à la mise en service.						pratiques pour naviguer dans des processus réglementaire s peu familiers et/ou en constante évolution, de la conception à la mise en service.
Nigéria				Nigéria	Le projet soutiendra l'intégration de mini-réseaux solaires photovoltaïques dans les chaînes de valeur agricoles existantes (c'est-à-dire les utilisations productives de l'énergie). Le projet n'envisage pas les possibilités suivantes : • Mini-réseaux hybrides avec des systèmes existants utilisant des combustibles fossiles (par exemple, le diesel). • Les mini-réseaux hybrides en complément d'autres technologies renouvelable s existantes	Les vendeurs de carburant/énergie sur les marchés formels et informels, et les mini-réseaux privés existants (c'est-à-dire basés sur le diesel, les énergies renouvelables, etc.)	Pilotes pour les activités agricoles de niveau 1 et de niveau 2. Les chaînes de valeur agricoles de niveau 1 comportent déjà un traitement mécanisé après la récolte utilisant des équipements alimentés par des combustibles fossiles. Ces chaînes de valeur peuvent être électrifiées immédiatement à l'aide d'un mini-	Les vendeurs de carburant/énergie sur les marchés formels et informels, et les mini-réseaux privés existants (c'est-à-dire basés sur le diesel, les énergies renouvelables, etc.)	Pilotes pour les activités agricoles de niveau 1 et de niveau 2. Les chaînes de valeur agricoles de niveau 1 comportent déjà un traitement mécanisé après la récolte utilisant des équipements alimentés par des combustibles fossiles. Ces chaînes de valeur peuvent être électrifiées immédiatement à l'aide d'un mini-réseau

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
					(hydroélectricité, biomasse...). • Connexion des mini-réseaux au réseau national.	réseau de distribution d'électricité solaire photovoltaïque. Les chaînes de valeur agricoles de niveau 2 contiennent des activités post-récolte qui ne sont pas mécanisées mais qui peuvent être électrifiées à court ou moyen terme. Au total, six projets pilotes seront développés par le biais d'un appel à propositions transparent.	de distribution d'électricité solaire photovoltaïque. Les chaînes de valeur agricoles de niveau 2 contiennent des activités post-récolte qui ne sont pas mécanisées mais qui peuvent être électrifiées à court ou moyen terme. Au total, six projets pilotes seront développés par le biais d'un appel à propositions transparent.
Burkina Faso	Pilote 1) Fournir de l'électricité aux établissements de santé. Pilote 2) Projets axés sur le lien entre l'alimentation,	Les vendeurs de carburant/énergie sur les marchés formels et informels, et les mini-réseaux privés existants (c'est-à-dire	Les sites seront attribués par le biais d'appels à propositions publics.	Burkina Faso	Pilote 1) Fournir de l'électricité aux établissements de santé. Pilote 2) Projets axés sur le lien entre l'alimentation, l'eau et l'énergie, visant à accroître la productivité (les secteurs pourraient inclure l'agriculture, l'élevage, la transformation des aliments, la pêche, etc.), par exemple en réduisant les pertes post-récolte (transformation et conservation) grâce à des miniréseaux solaires. Il s'agira notamment d'utiliser des plates-formes multifonctionnelles (MFP) comme charge d'ancrage pour l'électricité provenant des miniréseaux.	Les vendeurs de carburant/énergie sur les marchés formels et informels, et les mini-réseaux privés existants (c'est-à-dire	Les sites seront attribués par le biais d'appels à propositions publics.

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
	l'eau et l'énergie, visant à accroître la productivité (les secteurs pourraient inclure l'agriculture, l'élevage, la transformation des aliments, la pêche, etc.), par exemple en réduisant les pertes post-récolte (transformation et conservation) grâce à des miniréseaux solaires. Il s'agira notamment d'utiliser des plates-formes multifonctionnelles (MFP) comme charge d'ancrage pour l'électricité provenant des miniréseaux.	basés sur le diesel, les énergies renouvelables, etc.)				basés sur le diesel, les énergies renouvelables, etc.)	
Éthiopie	Soutien aux projets de coopération existants pour les secteurs productifs, à définir dans le cadre d'une consultation	On estime à plus de 200 le nombre de miniréseaux existants, principalement au diesel, souvent minuscules,	Dans tout le pays, des sites spécifiques seront attribués au cours de la mise en œuvre du projet.	Éthiopie	Soutien aux projets de coopération existants pour les secteurs productifs, à définir dans le cadre d'une consultation ultérieure.	On estime à plus de 200 le nombre de miniréseaux existants, principalement au diesel, souvent minuscules,	Dans tout le pays, des sites spécifiques seront attribués au cours de la mise en œuvre du projet.

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
	ultérieure.	informels et non réglementés. Et des vendeurs de carburant/énergie sur les marchés formels et informels. Le projet agira sur les mini-réseaux existants du projet MoWIE, de plus amples détails seront fournis tout au long du cycle du projet.				informels et non réglementés. Et des vendeurs de carburant/énergie sur les marchés formels et informels. Le projet agira sur les mini-réseaux existants du projet MoWIE, de plus amples détails seront fournis tout au long du cycle du projet.	
Soudan	Hybridation (ajout d'une production d'énergie renouvelable) aux mini-réseaux diesel existants, à des fins résidentielles et/ou productives.	La base de référence est constituée par les fournisseurs d'énergie/de carburant des marchés formels et informels. La société nationale d'électricité (NEC) dispose d'une capacité de production d'électricité de 3 500 MW, essentiellement d'origine	Cinq sites ont été identifiés dans le sud du pays.	Soudan	Hybridation (ajout d'une production d'énergie renouvelable) aux mini-réseaux diesel existants, à des fins résidentielles et/ou productives.	La base de référence est constituée par les fournisseurs d'énergie/de carburant des marchés formels et informels. La société nationale d'électricité (NEC) dispose d'une capacité de production d'électricité de 3 500 MW, essentiellement d'origine	Cinq sites ont été identifiés dans le sud du pays.

Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure	Pays	Utilisation finale de l'énergie produite	Fournisseurs d'énergie existants	Choix des sites pilotes et de la structure
		hydroélectrique. Le bois et le charbon de bois sont souvent utilisés dans les foyers, ainsi que dans certaines petites industries, comme alternative moins coûteuse aux bouteilles de gaz.				hydroélectrique. Le bois et le charbon de bois sont souvent utilisés dans les foyers, ainsi que dans certaines petites industries, comme alternative moins coûteuse aux bouteilles de gaz.	

2.4 But et objectifs du CGES

L'objectif du CGES est d'identifier les impacts environnementaux et sociaux probables, de proposer des mesures d'atténuation appropriées et de mettre en œuvre ces mesures. Ce CGES est nécessaire pour assurer la conformité avec le PNUD, le gouvernement national et ceux des donateurs et parties prenantes participants.

Plus précisément, le CGES :

- Évalue les risques et les impacts environnementaux potentiels du projet dans sa zone d'influence ; examine les alternatives au projet ;
- Identifie les moyens d'améliorer la localisation, la planification, la conception et la mise en œuvre des projets en prévenant, minimisant, atténuant ou compensant les incidences négatives sur l'environnement et en renforçant les incidences positives ; et
- Comprend le processus d'atténuation et de gestion des incidences négatives sur l'environnement tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le CGES prend en compte tous les principes de programmation pertinents et les normes au niveau du projet dans le SES du PNUD.

Tous les principaux impacts E&S ainsi que les mesures d'atténuation et de gestion ont été compilés dans le présent CGES. Le CGES sera applicable pendant toute la période de mise en œuvre du projet, jusqu'à ce qu'il soit remplacé par les mesures prévues dans les plans de gestion ultérieurs.

L'étude comprend le cycle complet du projet, du lancement à la clôture, en tenant compte du fait que les études environnementales et sociales à développer reprendront le présent CGES tout au long de ce cycle. Les étapes du cycle sont la conception et la planification, y compris la sélection du site, la construction, l'exploitation et la maintenance, et le démantèlement.

2.5 Divulcation du CGES et du projet révisé

Une version préliminaire de ce CGES a été publiée sur le site Internet des bureaux nationaux du PNUD pour les différents projets nationaux. Le projet ayant été classé comme présentant un risque substantiel, un délai de 60 jours a été accordé pour fournir un retour d'information. Aucun commentaire n'a été reçu durant cette période pour tous les projets.

Tableau 6 Dates de divulgation du CGES pour les projets nationaux

Pays	Date de publication du CGES	Commentaires reçus	Pays	Date de publication du CGES	Commentaires reçus
Burkina Faso	Décembre 2021	Aucun	Burkina Faso	Décembre 2021	Aucun
Comores	24 mars 2022	Aucun	Comores	24 mars 2022	Aucun
Djibouti	Q1 2022	Aucun	Djibouti	Q1 2022	Aucun
Eswatini	20 avril 2022	Aucun	Eswatini	20 avril 2022	Aucun
Éthiopie	22 mars 2023	Aucun	Éthiopie	22 mars 2023	Aucun
Malawi	5 avril 2023	Aucun	Malawi	5 avril 2023	Aucun
Nigéria	Q1 2022	Aucun	Nigéria	Q1 2022	Aucun
Somalie	23 décembre 2021	Aucun	Somalie	23 décembre 2021	Aucun

Soudan	15 janvier 2022	Aucun	Soudan	15 janvier 2022	Aucun
--------	-----------------	-------	--------	-----------------	-------

Bien qu'aucun commentaire n'ait été formulé sur le projet de CGES, certaines modifications ont été apportées au projet de CGES divulgué sur la base des enseignements tirés au cours de la préparation de ce projet et de ses 2nd et 3rd cycles. Ces changements sont reflétés dans le présent CGES et peuvent être résumés comme suit :

- Les exigences en matière d'évaluation stratégique environnementale et sociale sont limitées à un plus petit nombre d'activités.
- Les activités d'étude de faisabilité ne nécessitent plus d'ESIA/ESMP.
- La liste d'exclusion est remplacée par une liste de contrôle à appliquer après la sélection de chaque site minigrig sur la base du SESP.
- Il n'est pas nécessaire de réaliser une ESIA pour les miniréseaux pilotes. La nécessité d'une évaluation est basée sur la liste de contrôle qui aboutit à exiger soit une ESIA, soit une évaluation ciblée, soit aucune évaluation.

3 SECTION III - Impacts sociaux et environnementaux potentiels

Cette section fournit une description des risques et impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, liés à la typologie des activités, sous-projets, politiques et/ou réglementations susceptibles d'être soutenus au cours de la mise en œuvre du projet. Elle comprend un résumé des conclusions du SESP, avec une discussion sur les risques et les impacts couverts par le CGES.

L'identification des activités clés qui ne peuvent être mises en œuvre avant d'avoir été examinées et évaluées et que des mesures de gestion appropriées aient été mises en place est précisée dans les listes d'exclusion et les listes spéciales d'éligibilité du présent CGES.

3.1 Méthodologie utilisée pour l'identification des impacts potentiels

Le CGES a été préparé conformément aux politiques de sauvegarde applicables du PNUD et est basé sur différentes techniques comprenant principalement l'analyse documentaire de projets similaires dans la région, la consultation des parties prenantes identifiées lors de la phase de conception et les connaissances professionnelles, y compris celles des experts consultants impliqués dans la préparation du document de projet.

La procédure d'examen social et environnemental (SESP) du PNUD a été utilisée pour identifier les risques sociaux et environnementaux potentiels associés au projet. Au cours de la phase de préparation du projet, chaque projet a été examiné individuellement à l'aide de la SESP du PNUD. Cette analyse a permis d'identifier une série d'impacts sociaux et environnementaux potentiels liés aux activités des projets. Un résumé des principaux risques pour chaque projet d'enfant dans ce CGES se trouve dans chaque SESP (se référer à l'annexe 6 du document de projet du PNUD).

Chaque projet est examiné en fonction de son type, de sa localisation, de son échelle, de sa sensibilité et de l'ampleur de ses impacts sociaux et environnementaux potentiels. Toutes les activités du projet sont examinées, y compris l'aide à la planification, le conseil politique, le renforcement des capacités et les interventions physiques spécifiques au site. Les activités qui seront réalisées dans le cadre du cofinancement du projet sont également incluses dans le champ d'application de cet examen.

Alors que les sites/bénéficiaires initiaux ciblés pour les mini-réseaux ont été identifiés pour la plupart des pays et qu'un menu d'arrangements intentionnels a été développé au cours de la phase de conception du projet, les sites et arrangements finaux servant l'objectif et les activités spécifiques à mettre en œuvre seront engagés au cours de la mise en œuvre du projet, lorsque des informations détaillées sur les sites seront reçues. Par conséquent, ce document fournit les exigences à suivre à l'avenir en ce qui concerne les évaluations E&S. Par conséquent, à un stade ultérieur, lorsque toutes les variables seront connues, une série de mesures E&S spécifiques à l'activité devra être menée afin d'identifier les mesures d'atténuation appropriées avec le soutien des principales parties prenantes. Ces mesures continueront d'être budgétisées et incluses dans la conception en vue de leur mise en œuvre tout au long du cycle du projet. Il convient de noter que tous les sous-projets faisant l'objet de mesures de sauvegarde environnementales et sociales valables devront suivre et aligner les exigences du présent CGES.

La liste détaillée des incidences positives et négatives attendues du projet est présentée ci-dessous. Une évaluation approfondie figure à la section V du présent document.

3.2 Impacts positifs attendus

En fonction de l'option choisie parmi les technologies de mini-réseau et d'autres caractéristiques, les effets positifs suivants sur l'environnement seront obtenus grâce à la mise en œuvre du projet en appliquant les meilleures pratiques et mesures établies lors de la phase de préparation du projet.

- Développement des activités économiques et création d'emplois grâce au développement du secteur de l'énergie. Ceci est particulièrement pertinent pour les activités du projet consacrées à l'énergie productive (par opposition à l'énergie domestique).
- L'autonomisation des femmes par la conception de projets.
- Réduire l'exode rural dû à la création de nouvelles activités économiques et d'installations connexes. Ceci est particulièrement pertinent pour les activités du projet consacrées à l'énergie productive (par opposition à l'énergie domestique).
- Lorsque le mini-réseau du projet (basé sur les énergies renouvelables) remplacera le mini-réseau diesel existant, les impacts positifs attendus sont les suivants :
 - L'installation de mini-réseaux basés sur les énergies renouvelables réduira la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, car elle remplacera dans certains cas les mini-réseaux existants basés sur le diesel.
 - La pollution et le bruit des générateurs diesel seront considérablement réduits. La tranquillité des habitants et la vie naturelle des sites où seront installées les mini-centrales seront ainsi préservées.
- Lorsque le mini-réseau du projet alimentera des espaces/services publics, les impacts positifs attendus sont les suivants :
 - Améliorer les conditions de sécurité et de santé de la communauté, en particulier des femmes. Par exemple, grâce à l'électricité disponible dans les centres de santé communautaires, les écoles, les installations collectives et sociales, l'éclairage des rues.
- Lorsque le projet remplace d'autres combustibles dans le ménage pour les tâches de base (c'est-à-dire la cuisine et l'éclairage), les impacts positifs attendus sont les suivants :
 - Réduction de la consommation de combustibles et des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, car le projet remplacera l'utilisation de combustibles traditionnels/facilement disponibles (bois/charbon de bois/kérosène/paraffine et autres combustibles d'origine fossile).
 - Amélioration de la qualité de l'air intérieur des familles (et en particulier des femmes et des enfants) grâce à une réduction de l'exposition à la fumée dans un espace fermé et des maladies associées.
 - Améliorer les conditions dangereuses d'utilisation des combustibles pour la cuisine et l'éclairage, ce qui touche principalement les femmes et les enfants.

3.3 Incidences négatives potentielles

Bien que l'objectif ultime de ce projet soit de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la combinaison des problèmes de sauvegarde à différents niveaux du scénario actuel peut compromettre les objectifs du projet si les mesures appropriées ne sont pas prises au cours du cycle

du projet.

Tous les projets d'enfants visés par le présent CGES présentent une série d'incidences sociales et environnementales potentiellement négatives. Il s'agit notamment des dommages potentiels aux écosystèmes et à la biodiversité, des déplacements économiques ou physiques potentiels, des dommages potentiels au patrimoine culturel et des impacts potentiels sur les populations autochtones.

Dans les contextes environnementaux, sociaux et économiques nationaux, les projets d'infrastructures de grande et moyenne envergure ayant un objectif similaire peuvent avoir des impacts cumulatifs significatifs. Toutefois, l'analyse de la situation de référence et de l'état de préparation à la mise en œuvre des mini-réseaux indique clairement que les impacts cumulés résultant de l'augmentation du nombre de mini-réseaux seront négligeables dans un avenir proche en raison de l'échelle des centrales et de leurs caractéristiques autonomes, tandis que les impacts socio-économiques négatifs de l'absence d'investissement dans le secteur seront considérables compte tenu des économies actuelles de la région caractérisées par de mauvaises pratiques d'accès et de gestion de l'énergie et par un développement insuffisant des infrastructures.

Tous les projets nationaux examinés dans le présent CGES ont été classés dans la catégorie des risques "substantiels" et leurs incidences négatives potentielles sont résumées dans le tableau suivant Tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 - Résumé des risques environnementaux et sociaux du projet

Risque # ⁵ / Risque environnemental et social potentiel			Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)							Risque # ⁶ / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)								
	Burkina Faso			Comores						D j i b o u t i	Es w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	Bu r k i n a F a s o	Co m o r e s	D j i b o u t i	Es w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n
RISQUE 1 : Risque lié au manque de capacités (capacité insuffisante des responsables et/ou des détenteurs de droits à faire valoir leurs droits).	Important	Important	Modéré	Important	Modéré	Modéré	Modéré	Important	Important	RISQUE 1 : Risque lié au manque de capacités (capacité insuffisante des responsables et/ou des détenteurs de droits à faire valoir leurs droits).						Important	Important	Modéré	Important	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Important	Important
RISQUE 2 : Risque que les activités	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	RISQUE 2 : Risque que les activités du projet ne tiennent pas compte des garanties pendant le cycle de vie du projet.						Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

⁵ La numérotation des risques est commune à la plupart des projets, sauf lorsqu'elle est explicitement indiquée dans la colonne du pays concerné.

⁶ La numérotation des risques est commune à la plupart des projets, sauf lorsqu'elle est explicitement indiquée dans la colonne du pays concerné.

Risque # ⁵ / Risque environnemental et social potentiel			Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)							Risque # ⁶ / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)											
			Burkina Faso		Comores						Djibouti	Eswatini	Éthiopie	Malawi	Nigéria	Somalie	Soudan	Burkina Faso	Comores	Djibouti	Eswatini	Éthiopie	Malawi	Nigéria	Somalie	Soudan		
du projet ne tiennent pas compte des garanties pendant le cycle de vie du projet.			é																									
RISQUE 3 : Risque d'exclusion des parties prenantes concernées en raison de leur vulnérabilité et/ou de leurs préoccupations potentielles à l'égard du projet.			Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	RISQUE 3 : Risque d'exclusion des parties prenantes concernées en raison de leur vulnérabilité et/ou de leurs préoccupations potentielles à l'égard du projet.							Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	

Risque # ⁵ / Risque environnemental et social potentiel		Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)								Risque # ⁶ / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)									
	Burkina Faso			Comores						D j i b o u t i	Es w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	Bu r k i n a F a s o	Co m o r e s	D j i b o u t i	Es w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	
RISQUE 4 : Risque d'exclusion des femmes des activités participatives/bénéfiques du projet.	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	RISQUE 4 : Risque d'exclusion des femmes des activités participatives/bénéfiques du projet.						Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t
RISQUE 5 : Risque d'atteinte à la biodiversité et aux ressources naturelles en raison de la modification des sols et des nouvelles utilisations productives de l'électricité	Im p o r t a n t	Mod é ré	Im p o r t a n t	Mod é ré	Mod é ré	Mod é ré	Im p o r t a n t	Mod é ré	Mod é ré	RISQUE 5 : Risque d'atteinte à la biodiversité et aux ressources naturelles en raison de la modification des sols et des nouvelles utilisations productives de l'électricité.						Im p o r t a n t	Mod é ré	Im p o r t a n t	Mod é ré	Mod é ré	Mod é ré	Mod é ré	Im p o r t a n t	Mod é ré	Mod é ré	Mod é ré

Risque # ⁵ / Risque environnemental et social potentiel			Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)							Risque # ⁶ / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)											
	Burkina Faso			Comores							D j i b o u t i	E s w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	Bu r k i n a F a s o	Co m o r e s	D j i b o u t i	Es wa t i n i	É t h i o p i e	Mala wi	Ni gér ia	Soma lie	So ud an		
é.																												
RISQUE 6 : Problèmes environnementaux transfrontaliers.	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	RISQUE 6 : Problèmes environnementaux transfrontaliers.							Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
RISQUE 7 : Risque dû aux chocs électriques/effets sur la faune, la flore et les personnes.	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	RISQUE 7 : Risque dû aux chocs électriques/effets sur la faune, la flore et les personnes.							Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
RISQUE 8 : Risque d'événements locaux liés au changement climatique et de catastrophes	Modéré	Important	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	RISQUE 8 : Risque d'événements locaux liés au changement climatique et de catastrophes météorologiques et hydrologiques.							Modéré	Important	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

Risque # ⁵ / Risque environnemental et social potentiel			Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)							Risque # ⁶ / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)									
			Burkina Faso		Comores						D j i b o u t i	Es w a t i n i	Ét h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	Bu r k i n a Fas o	Co m o r e s	Dji bo uti	Es wa tin i	Ét hi op ie	Mala wi	Ni gér ia	Soma lie	So ud an
météorologiques et hydrologiques.																										
RISQUE 9 : Risque de surestimation des émissions en raison des activités intégrées.	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Modéré									Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	
RISQUE 10 : Risque de surestimation des émissions en raison de l'agrégation à un projet tiers.	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré									Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	
RISQUE 11 : Risque pour la communauté en	Important	Important	Modéré	Faible	Modéré	Important	Modéré	Modéré									Important	Important	Important	Modéré	Faible	Modéré	Important	Modéré	Modéré	

Risque #5 / Risque environnemental et social potentiel			Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)							Risque #6 / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)									
	Burkina Faso			Comores						D j i b o u t i	Es w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	Bu r k i n a F a s o	Co m o r e s	Dji bo uti	Es wa tin i	É t h i o p i e	Mala wi	Ni gér ia	Soma lie	So ud an	
raison des raccordements domestiques et de l'utilisation de l'électricité, ainsi que de la présence de matériaux dangereux (principalement des piles, des déchets électroniques et des produits chimiques utilisés pour la dépollution des sols).	nt									dangereux (principalement des piles, des déchets électroniques et des produits chimiques utilisés pour la dépollution des sols).																
RISQUE 12 : Perturbation de	Important	Important	Important	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	RISQUE 12 : Perturbation de l'environnement de la communauté en raison des travaux intenses réalisés localement lors de la construction et						Important	Important	Important	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

Risque # ⁵ / Risque environnemental et social potentiel				Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)						Risque # ⁶ / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)										
		Burkina Faso		Comores						D j i b o u t i	Es w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	Bu r k i n a F a s o	Co m o r e s	Dj i b o u t i	Es w a t i n i	É t h i o p i e	Mala wi	Ni g é r i a	Soma lie	So ud an		
l'environnement de la communauté en raison des travaux intenses réalisés localement lors de la construction et du déclassement, et des nouvelles activités économiques résultant de l'utilisation productive de l'énergie.		ta nt								du déclassement, et des nouvelles activités économiques résultant de l'utilisation productive de l'énergie.																	
RISQUE 13 : Risque pour la santé, la		Im p o r	Mod éré	Mod éré	Mod éré	Fai bl e	Fai bl e	Mod éré	Mod éré	Mod éré	RISQUE 13 : Risque pour la santé, la sécurité et/ou la sûreté de la communauté en raison de l'afflux de personnes, principalement des							Im po r ta nt	Mod éré	Mod éré	Mod éré	Fai bl e	Fai bl e	Mod éré	Mod éré		Mod éré

Risque #5 / Risque environnemental et social potentiel			Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)							Risque #6 / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)										
	Burkina Faso			Comores							D j i b o u t i	Es w a t i n i	Ét h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	Bu r k i n a F a s o	Co m o r e s	Dji bo uti	Es wa tin i	Ét hi op ie	Mala wi	Ni géria	Soma lie	So ud an	
sécurité et/ou la sûreté de la communauté en raison de l'afflux de personnes , principale ment des travailleur s du projet et d'autres nouveaux venus à la suite des nouvelles activités économiq ues résultant de l'utilisatio n productive de l'énergie.	ta nt									travailleurs du projet et d'autres nouveaux venus à la suite des nouvelles activités économiques résultant de l'utilisation productive de l'énergie.																	
RISQUE 14	M	Mod	Mod	M	Fai	M	M	M	M	RISQUE 14 : Risque de détérioration							M	M	M	M	Fai	Mod	M	Modé	M		

Risque # ⁵ / Risque environnemental et social potentiel				Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)						Risque # ⁶ / Risque environnemental et social potentiel						Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)										
		Burkina Faso			Comores						D j i b o u t i	Es w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	Bu r k i n a F a s o	Co m o r e s	D j i b o u t i	Es w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n
: Risque de détérioration du patrimoine culturel.		odéré	éré	éré	odéré	ble	odéré	odéré	odéré	odéré	du patrimoine culturel.						odéré	odéré	odéré	odéré	ble	éré	odéré	ré	odéré	
RISQUE 15 : Risque de déplacement physique et de perte des moyens de subsistance en raison de l'expulsion des terres.		Important	Important	Important	Modéré	Modéré	Important	Important	Important	RISQUE 15 : Risque de déplacement physique et de perte des moyens de subsistance en raison de l'expulsion des terres.						Important	Important	Important	Important	Modéré	Modéré	Important	Important	Important		
RISQUE 16 : Risque de déplacement économique dû à la perte de revenus provenant de la vente de		Important	Important	Important	Modéré	Modéré	Important	Important	Important	RISQUE 16 : Risque de déplacement économique dû à la perte de revenus provenant de la vente de carburant.						Important	Important	Important	Important	Modéré	Modéré	Important	Important	Important		

Risque # ⁵ / Risque environnemental et social potentiel		Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)								Risque # ⁶ / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)											
	Burkina Faso			Comores						D j i b o u t i	E s w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	Bu r k i n a F a s o	Co m o r e s	D j i b o u t i	E s w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n			
carburant.																												
RISQUE 17 : Risque de déplacement économique vers le paiement de services énergétiques remplaçant les options précédentes.	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Fai b l e	Mod ér é	Fai b l e	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	RISQUE 17 : Risque de déplacement économique vers le paiement de services énergétiques remplaçant les options précédentes.							Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Fai b l e	Mod ér é	Fai b l e	Impor tant	Im p o r t a n t			
RISQUE 18 : Risque pour les populations autochtones.	Im p o r t a n t	Mod ér é	Mod ér é	Mod ér é	Mod ér é	Mod ér é	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	Im p o r t a n t	RISQUE 18 : Risque pour les populations autochtones.							Im p o r t a n t	Mod ér é	Mod ér é	Mod ér é	Mod ér é	Mod ér é	Im p o r t a n t	Impor tant	Im p o r t a n t			
Sous-risque du RISQUE 18 : Risque pour la	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non appli cable	Non appli cable	Non appli cable	Non appli cable	Im p o r t a n t	Non appli cable	Sous-risque du RISQUE 18 : Risque pour la sûreté et la sécurité des communautés de PA en raison de l'identification de ces groupes.							Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non appli cable	Non appli cable	Non appli cable	Non appli cable	Impor tant	Non appli cable			

Risque # ⁵ / Risque environnemental et social potentiel			Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)							Risque # ⁶ / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)										
			Burkina Faso			Comores					Djibouti	Eswatini	Éthiopie	Malawi	Nigéria	Somalie	Soudan	Burkina Faso	Comores	Djibouti	Eswatini	Éthiopie	Malawi	Nigéria	Somalie	Soudan	
sûreté et la sécurité des communautés de PA en raison de l'identification de ces groupes.						ble	ble	ble	ble		ble										ble	ble		ble			ble
RISQUE 19a : Risque lié aux conditions de travail.			Risque n° 19 : Substantiel	Important	Important	Modéré	Modéré	Risque n° 19 : faible	Risque n° 19 : Substantiel	Risque n° 19 : Substantiel	Important	RISQUE 19a : Risque lié aux conditions de travail.					Risque n° 19 : Substantiel	Important	Important	Modéré	Modéré	Risque n° 19 : faible	Risque n° 19 : Substantiel	Risque n° 19 : Substantiel	Important	Important	
RISQUE 19b : Risque lié aux opportunités de			Risque n° 20 : Faible	Faible	Faible	Faible	Faible				RISQUE 19b : Risque lié aux opportunités de travail.					Risque n° 20 : Faible	Faible	Faible	Faible	Faible		Risque n° 20 : Faible	Risque n° 20 : Faible		Important	Important	

Risque #5 / Risque environnemental et social potentiel		Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)							Risque #6 / Risque environnemental et social potentiel							Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)								
		Burkina Faso			Comores				Djibouti	Eswatini	Éthiopie	Malawi	Nigéria	Somalie	Soudan	Burkina Faso	Comores	Djibouti	Eswatini	Éthiopie	Malawi	Nigéria	Somalie	Soudan
travail.	0 : modéré															modéré					0 : modéré	modéré		
RISQUE 20 : Risque lié à la pollution et à l'utilisation efficace des ressources.	Risque n° 21 : Substantiel	Important	Important	Modéré	Modéré	Faible	Risque n° 21 : modéré	Important	Important	RISQUE 20 : Risque lié à la pollution et à l'utilisation efficace des ressources.						Risque n° 21 : Substantiel	Important	Important	Modéré	Modéré	Faible	Risque n° 21 : modéré	Important	Important
RISQUE 21 : Risques en amont dus à des changements politiques ou réglementaires	Risque n° 22 : Substantiel	Important	Important	Modéré	Important	Important	Sans objet	Important	Important	RISQUE 21 : Risques en amont dus à des changements politiques ou réglementaires						Risque n° 22 : Substantiel	Important	Important	Modéré	Important	Important	Sans objet	Important	Important

Risque # ⁵ / Risque environnemental et social potentiel			Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)							Risque # ⁶ / Risque environnemental et social potentiel						Risques pertinents identifiés par pays (voir SESP)										
	Burkina Faso			Comores							D j i b o u t i	E s w a t i n i	É t h i o p i e	M a l a w i	N i g é r i a	S o m a l i e	S o u d a n	Bu r k i n a F a s o	Co m o r e s	Dji bo uti	Es wa tin i	É t h i o p i e	Mala wi	Ni gér ia	Soma lie	So ud an
	ta nt iel																									

4 SECTION IV - Cadre juridique et institutionnel

Cette section résume le cadre juridique et institutionnel du projet, notamment les éléments suivants :

- les exigences applicables au titre du SES du PNUD, y compris les principes et les normes déclenchés conformément au SESP ;
- le cadre politique applicable du pays (c'est-à-dire les lois et réglementations nationales) concernant les questions sociales et environnementales pertinentes, y compris les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents ;
- d'autres normes et/ou exigences sociales et environnementales pertinentes, y compris celles de tout autre donateur et partenaire de développement ; et
- une analyse des écarts entre le(s) cadre(s) social(aux) et environnemental(aux) national(aux) et les exigences applicables du SES du PNUD (et celles d'autres donateurs/partenaires de développement).

4.1 Politiques de sauvegarde du PNUD

Tous les projets de l'AMP couverts par le présent CGES seront conformes aux Normes sociales et environnementales (SES) actualisées du PNUD, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021. Ces normes sous-tendent l'engagement du PNUD à intégrer la durabilité sociale et environnementale dans ses programmes et projets afin de soutenir le développement durable et font partie intégrante de l'approche d'assurance qualité et de gestion des risques du PNUD en matière de programmation. Par le biais du SES, le PNUD répond aux exigences de la politique de sauvegarde environnementale et sociale du FEM.

Les objectifs du SES sont les suivants

- Renforcer les résultats sociaux et environnementaux des programmes et des projets
- Éviter les incidences négatives sur les personnes et l'environnement
- Minimiser, atténuer et gérer les incidences négatives lorsqu'il n'est pas possible de les éviter
- Renforcer les capacités du PNUD et de ses partenaires en matière de gestion des risques sociaux et environnementaux
- Garantir un engagement complet et efficace des parties prenantes, notamment par le biais d'un mécanisme permettant de répondre aux plaintes des personnes affectées par le projet.

Conformément à la politique du PNUD en matière de SES, la procédure de vérification sociale et environnementale (SESP) a été appliquée à chacun des projets couverts par le présent CGES au cours de la phase d'élaboration du projet. Conformément à la politique du PNUD en matière de SES, un principe ou une norme de SES est "déclenché" lorsqu'un risque potentiel est identifié et évalué comme présentant un risque "modéré", "substantiel" ou "élevé" sur la base de sa probabilité d'occurrence et de l'étendue de son impact. Les risques évalués comme étant "faibles" ne déclenchent pas le principe ou la norme correspondant(e).

Au moment de la rédaction de ce document, l'orientation la plus avancée disponible pour se conformer aux exigences environnementales et sociales du PNUD était le "DRAFT Guidance Note -

UNDP Social and Environmental Standards (SES)" (projet de note d'orientation - normes sociales et environnementales du PNUD) daté du 26 février 2016. Cependant, avant la finalisation de ce document, la nouvelle "Pre-Launch version : OPG approuvée en 2019" a été publiée et est entrée en vigueur en janvier 2021 après son intégration dans les politiques et procédures du programme et des opérations du PNUD (POPP). Par conséquent, ce CGES a été configuré sur les prémisses de cette dernière version.

Conformément à ces lignes directrices, le PNUD classe les projets proposés en fonction du type, de la localisation, de la sensibilité et de l'échelle du projet, ainsi que de la nature et de l'ampleur de ses incidences potentielles sur l'environnement et la santé. Afin d'assurer la cohérence du processus de catégorisation, tous les projets proposés ont fait l'objet d'un examen E&S conformément à la procédure d'examen social et environnemental (SESP) du PNUD la plus récente ("Pre-Launch version : OPG approved in 2019"). La catégorie de risque au niveau du projet qui en résulte - faible, modéré, substantiel et élevé - reflète la profondeur nécessaire pour s'attaquer aux risques environnementaux et sociaux potentiels et aux impacts négatifs du projet.

Lorsque la vérification indique qu'un projet présente des risques associés à des principes de programmation spécifiques du SES et/ou à des normes au niveau du projet (par exemple, droits de l'homme, peuples autochtones, prévention de la pollution), il est nécessaire de revoir le SES afin de s'assurer que les exigences pertinentes liées à ces normes sont prises en compte dans le processus d'évaluation et de gestion.

La liste de contrôle pour l'examen des risques sociaux et environnementaux réalisée au stade du PIF a permis d'identifier un certain nombre de risques potentiels qui ont été notés, évalués et gérés à l'aide de mesures appropriées. Des recherches plus approfondies et l'intervention d'experts ont conduit à de nouvelles conclusions au cours de la phase de préparation du projet (PPG), qui montrent la nécessité de prendre en compte d'autres risques potentiels, tels qu'identifiés dans la liste de contrôle pour l'examen préalable (annexe 6 du ProDoc). Ainsi, l'analyse de ces risques supplémentaires et l'examen de toutes les questions précédemment identifiées ont permis d'établir un contexte plus complet à prendre en compte pour les futurs sites/activités choisis, comme indiqué dans les procédures relatives aux activités du projet, conformément à la section V.

L'examen du pré-PSE au cours de la phase PPG a permis de classer les risques du projet dans les catégories suivantes Tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 - Résumé des principes et des normes déclenchés par les projets sur la base de l'examen préalable effectué lors de la préparation du projet

	BF	LE CO							MW		N I	D J	E S	S O	E T	M A	SU	BF	LE CO	MW	NI	DJ	ES	SO	ET	MA	SU
Principe général 1 : Ne laisser personne de côté	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	Principe général 1 : Ne laisser personne de côté					s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Principe de programmation 2 : Droits de l'homme	Modéré	Important	Modéré	Modéré	Modéré	Important	Important	Faible	Important	Important	Principe de programmation 2 : Droits de l'homme					Modéré	Important	Modéré	Modéré	Modéré	Important	Important	Faible	Important	Important		
Principe de programmation 3 : égalité des sexes et autonomisation des femmes	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Principe de programmation 3 : égalité des sexes et autonomisation des femmes					Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	
Principe de programmation 4 : Durabilité et résilience ²	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	Principe de programmation 4 : Durabilité et résilience ²					s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
Principe de programmation 5 : Responsabilité	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Principe de programmation 5 : Responsabilité					Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré		
Norme 1 au niveau du projet : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Norme 1 au niveau du projet : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles					Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré		
Norme 2 au niveau du projet : Changement climatique et risques de catastrophes	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Norme 2 au niveau du projet : Changement climatique et risques de catastrophes					Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré		
Norme 3 au niveau du projet : Santé, sûreté et sécurité de la communauté	Important	Important	Faible	Important	Important	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Important	Norme 3 au niveau du projet : Santé, sûreté et sécurité de la communauté					Important	Important	Faible	Important	Important	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Important		
Norme 4 au niveau du projet : Patrimoine culturel	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Norme 4 au niveau du projet : Patrimoine culturel					Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré		
Norme 5 au niveau du projet : Déplacement et réinstallation	Important	Important	Faible	Important	Important	Important	Important	Faible	Important	Important	Norme 5 au niveau du projet : Déplacement et réinstallation					Important	Important	Faible	Important	Important	Important	Important	Faible	Important	Important		

			t		t	t	t	t			t											
Norme 6 au niveau du projet : Peuples autochtones		Important	Modéré	Modéré	Important	Modéré	Modéré	Important	Modéré	Important	Norme 6 au niveau du projet : Peuples autochtones	Important	Modéré	Modéré	Important	Modéré	Modéré	Important	Modéré	Modéré	Important	
Norme 7 au niveau du projet : Conditions de travail et d'emploi		Important	Important	Faible	Important	Important	Important	Important	Faible	Important	Norme 7 au niveau du projet : Conditions de travail et d'emploi	Important	Important	Faible	Important	Important	Important	Important	Faible	Important	Important	
Norme 8 au niveau du projet : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources		Important	Important	Faible	Modéré	Important	Modéré	Important	Faible	Modéré	Norme 8 au niveau du projet : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources	Important	Important	Faible	Modéré	Important	Modéré	Important	Faible	Modéré	Important	
	Nombre de principes /normes déclenchés dans chaque catégorie	Nombre de principes/normes déclenchés dans chaque catégorie																				
Haut		0	0	0	0	0	0	0	0	0	Haut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Important		6	6	1	5	5	4	6	1	4	Important	6	6	1	5	5	4	6	1	4	7	
Modéré		5	5	4	6	6	7	5	2	7	Modéré	5	5	4	6	6	7	5	2	7	4	
Faible		0	0	6	0	0	0	0	8	0	Faible	0	0	6	0	0	0	0	8	0	0	
Niveau de risque du projet		Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Niveau de risque du projet	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	Important	

4.2 Cadre international

La liste des initiatives internationales auxquelles le pays a participé activement et qu'il a ratifiées est indiquée. Voir l'annexe I - Description du projet et cadre juridique.

4.3 Cadre national

La liste des initiatives nationales auxquelles le pays a activement participé et qu'il a ratifiées est énumérée et un résumé des exigences des autorités pour les activités du projet est décrit. Voir l'annexe I de ce document.

4.4 Lacunes dans le cadre politique

Une analyse plus approfondie des cadres juridiques et politiques qui s'appliquent à tous les projets pour l'enfance couverts par le présent CGES sera réalisée au cours de la mise en œuvre du présent CGES (c'est-à-dire au cours de la réalisation des évaluations des incidences environnementales et sociales (EIES)). ce stade, les lacunes identifiées sont résumées ci-dessous :

- Pour tous les projets pour enfants, le cadre national actuel n'est pas entièrement aligné sur le SES du PNUD et ne peut donc pas être adopté comme seule exigence. Les risques sociaux et environnementaux associés à chaque projet seront atténués par les exigences établies dans le SESP et le présent CGES. Dans cette optique, une analyse des lacunes sera effectuée pour mettre toutes les activités en conformité avec le SES du PNUD sur la base des risques déclenchés dans le SESP. Les cadres nationaux peuvent être utilisés pour traiter ces risques uniquement s'ils démontrent un niveau de conformité équivalent. De même, pour les mini-réseaux qui envisagent de joindre leurs efforts à ceux de projets existants, les études environnementales et sociales en place pourraient être utilisées pour satisfaire aux exigences du SESP/CGES afin de traiter les risques potentiels s'ils démontrent un niveau de conformité équivalent à la SES du PNUD.
- Les fondements du cadre juridique environnemental et social varient d'un pays à l'autre. Cependant, le défi général dans tous les pays reste de s'assurer que les garanties sociales et de genre sont étayées au même niveau que les garanties environnementales, soit par des exigences supplémentaires pour renforcer l'analyse, soit par le lien avec d'autres politiques sociales et de genre attrayantes dans le cadre national. De même, il est nécessaire de renforcer les mesures au niveau central et local afin d'améliorer les exigences en matière de consultation publique et de garantir les moyens de les intégrer dans le processus décisionnel des activités. Par exemple, par le biais d'une communication institutionnalisée avec la communauté et d'un consensus public de manière à permettre une contribution aux décisions pertinentes et en particulier aux accords publics/privés.
- Le lien entre les technologies innovantes et l'autonomisation des femmes constitue également un défi commun connu, en raison de l'insuffisance de l'application de la loi et de la sensibilisation du public, à la fois en termes de législation, d'expertise en matière de gestion, d'équipement et/ou de facilitation. Il est nécessaire de souligner l'importance de la formation et du renforcement des capacités des responsables de l'application de la loi et des fonctionnaires et d'inclure un plan d'application pour surmonter cette limitation. À cet égard, le défi consiste à assurer un contrôle préventif qui sera étroitement supervisé par les parties désignées.
- Là où les gouvernements ont utilisé avec succès des incitations/désincitations économiques

et sociales comme approche de la réglementation environnementale depuis des années, cela a fourni une base pour le paiement des droits, des taxes et des redevances dans le cadre du système de permis et de licences. Il convient toutefois de souligner que l'utilisation d'incitations/désincitations doit aller de pair avec une discrimination positive à l'égard des activités qui sont les premières du genre et de celles qui présentent de solides avantages sur le plan de l'environnement et de la sécurité. Par exemple, dans le cas des énergies renouvelables, les mini-réseaux n'occupent qu'une place mineure dans la part des énergies renouvelables dans les pays. Cela pourrait être favorisé en considérant le coût que les activités de développement ont sur l'environnement et en calculant la contribution du secteur de l'environnement au produit intérieur brut (PIB), parmi d'autres facteurs, afin d'alléger le coût de la mise en conformité.

- L'autre défi commun à tous les pays consiste à mettre les systèmes existants en conformité avec les exigences légales établies. La mise en conformité de ces systèmes avec ces normes environnementales et sociales peut être laborieuse et nécessitera la visite d'experts environnementaux et sociaux, des calendriers de mise en conformité et des critères de référence convenus pour parvenir à une mise en conformité progressive dans la mesure du possible.

Dans l'ensemble, cela implique un risque pour le contexte environnemental et les personnes concernées par le projet. Ce problème est résolu par l'application d'exigences supplémentaires qui comprennent des mesures que l'entité chargée de la mise en œuvre du projet doit respecter lors de l'utilisation du système créé dans le cadre de ce projet. Les mesures à respecter sont les suivantes :

- Mettre en place une structure de supervision diversifiée en termes de parties prenantes et de rôles afin de soutenir l'entité chargée de la mise en œuvre du projet en ce qui concerne les sauvegardes E&S.
- Le personnel du régulateur chargé du suivi, de l'évaluation et de la vérification des études environnementales et sociales de chaque projet concerné :
 - Démontre clairement, dans les critères de nomination, ses compétences en matière de questions environnementales et sociales, y compris son expérience en matière de traitement des personnes sous-représentées.)
 - Veille à la stabilité du ratio hommes/femmes du personnel impliqué dans la tâche/l'équipe ;
- Inclure une expertise internationale indépendante dans cette structure.
- Inclure un comité d'observation indépendant composé de parties non gouvernementales afin de superviser et d'approuver la mise en place des garanties.
- Les équipes de régulateurs comprennent au moins un expert social.

5 SECTION V - Procédures de sélection, d'évaluation et de gestion des impacts sociaux et environnementaux

Sur la base de la catégorisation des risques attribuée aux différents projets nationaux couverts par le présent CGES (énumérés dans le Tableau 1) et des risques environnementaux et sociaux associés, les procédures suivantes de sélection, d'évaluation et de gestion de ces risques doivent être mises en œuvre au cours de l'exécution de chaque projet national.

Cette section spécifie les procédures de sélection, d'évaluation et de gestion des risques et impacts sociaux et environnementaux potentiels des activités spécifiques du projet, des sous-projets⁷ /minigrig pilotes (pour lesquels des évaluations doivent être effectuées et des plans de gestion mis en place avant leur démarrage) et de la préparation des politiques et/ou règlements à adopter/mettre en œuvre (au cours desquels les évaluations doivent être entreprises), y compris ce qui suit :

- **Examen préalable.** Examen des risques et des impacts sociaux et environnementaux et détermination des normes et exigences sociales et environnementales applicables (y compris le SES du PNUD). Le processus d'examen utilise le SESP du PNUD et développe une procédure d'examen spécifique pour le type de sous-projets/activités à venir.
- **Évaluation.** Types appropriés d'évaluation sociale et environnementale pour identifier, documenter et traiter les risques et impacts sociaux et environnementaux potentiels.
- **Gestion.** Préparer et approuver des plans d'action limités dans le temps pour éviter et, lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, atténuer et gérer les impacts négatifs, y compris l'élaboration de plans de gestion spécifiques conformément aux politiques et réglementations applicables, y compris le SES du PNUD (c'est-à-dire les plans de gestion environnementale et sociale qui seront complétés après l'évaluation). Lorsque les activités du projet sont susceptibles d'avoir des incidences sur les populations autochtones ou de provoquer des déplacements physiques ou économiques, des cadres de gestion ciblés sont nécessaires (cadre de planification des populations autochtones, cadre de planification de la réinstallation ; voir les notes d'orientation pertinentes du CSE).

5.1 Autres examens préalables

Au cours de la mise en œuvre du projet, certaines circonstances exigent la révision de l'examen préalable effectué au stade de la conception. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des cas suivants (a) lorsque de nouvelles informations sont disponibles, par exemple dans le cadre d'une évaluation sociale et environnementale, (b) lorsque des changements substantiels sont apportés au projet (par exemple, des changements dans la conception, des produits ou des composantes supplémentaires), ou (c) lorsque des changements dans le contexte du projet peuvent modifier le profil de risque du projet. Le projet peut faire l'objet d'une nouvelle vérification à l'aide du SESP du PNUD lorsque le gestionnaire de projet concerné le juge nécessaire (après avoir pris en compte les conseils du personnel de l'UGP chargé des sauvegardes), le Comité de pilotage du projet/Conseil d'administration du projet, ou le PNUD. Si l'examen révisé aboutit à une catégorie de risque différente, un SESP révisé doit être examiné et approuvé par le PNUD et le

⁷ Toute référence à des sous-projets dans le cadre du présent CGES renvoie à des projets pilotes d'investissement dans le miniréseau développés avec le soutien du projet.

Conseil du projet.

5.2 Procédure spéciale pour le cofinancement d'activités incluses en tant que résultats de projets financés par des ressources qui ne transitent pas par les comptes du PNUD

Le PNUD est responsable du suivi de tous les résultats du projet, y compris les résultats devant être fournis par les activités de cofinancement, afin d'assurer la cohérence avec les politiques et procédures du PNUD et du FEM, y compris le SES du PNUD. Par conséquent, les procédures générales décrites dans cette section s'appliquent à toutes les activités de cofinancement incluses dans les résultats du projet.

Pour les activités de cofinancement incluses en tant que résultats de projet financés par des ressources qui NE transitent PAS par les comptes du PNUD (telles que définies à la section 0), les procédures spéciales suivantes devront être appliquées avant le début des activités de cofinancement :

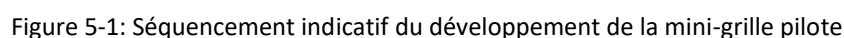
1. Les capacités du partenaire de cofinancement seront évaluées à l'aide de l'outil d'évaluation des capacités des partenaires (PCAT) et le partenaire de cofinancement élaborera une stratégie de gestion des risques si des lacunes sont identifiées, pour approbation par le PNUD et contrôle/assurance ultérieurs.
2. Le partenaire de cofinancement signera un accord juridique avec le PNUD ou le partenaire de mise en œuvre pour confirmer les responsabilités, y compris en particulier la phrase suivante : *"Les activités cofinancées seront entreprises dans le plein respect des politiques et procédures du [partenaire de cofinancement]. Toutefois, étant donné que les activités sont incluses dans les résultats du projet, le [partenaire de cofinancement] s'engage à contrôler ces activités conformément au document de projet du PNUD. Le Conseil du projet et le PNUD assumeront également un rôle de supervision et d'assurance afin de garantir que le projet, y compris les activités cofinancées couvertes par la présente lettre, reste conforme aux politiques et procédures du PNUD. Ces dispositions seront confirmées par [la signature du document de projet OU la signature de l'accord avec la partie responsable en référence au document de projet]."*
3. Les risques liés aux activités cofinancées - comme les risques liés à toutes les autres activités du projet - seront identifiés et inclus dans le registre des risques du projet et feront l'objet d'un suivi approprié. La description des risques précisera la relation avec le cofinancement spécifique.
4. Les risques sociaux et environnementaux associés aux activités cofinancées seront identifiés lors de la conception du projet et inclus dans le SESP et les plans de gestion des sauvegardes pertinents. Les instruments de sauvegarde pertinents préparés par le partenaire de cofinancement seront examinés par le PNUD pour s'assurer de leur cohérence avec le SES du PNUD, au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet ; les lacunes éventuelles seront résolues en concertation avec le cofinancier.

5.3 Procédures pour les projets pilotes Minigrad et les investissements prévus

Tous les miniréseaux pilotes et les miniréseaux spécifiques à un site qui peuvent être soutenus au cours de la mise en œuvre du projet sont soumis à cette procédure, qui comprend un examen préalable.

La sélection sera entreprise pour chaque projet pilote afin de déterminer, sur la base de la taille, de la nature (site vierge ou réhabilitation, nouvelles lignes de transmission) et de l'emplacement des activités, si une évaluation des incidences environnementales et sociales (ESIA) spécifique au site, une évaluation

La figure 5-1 ci-dessous présente les étapes indicatives de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de chaque projet pilote de miniréseau, ainsi que les étapes liées à la sélection, à l'évaluation et à la gestion environnementales et sociales (à adapter en fonction du contexte et de l'approche de chaque projet pilote).



Une fois qu'un site potentiel est identifié pour un miniréseau, un processus de sélection préliminaire sera entrepris en remplissant la liste de contrôle de l'annexe II. La sélection sera effectuée par l'UGP. Les miniréseaux qui reçoivent une note de risque modéré nécessiteront, au minimum, une évaluation ciblée suivie d'un PGES spécifique au site. Les miniréseaux à risque substantiel devront faire l'objet d'une ESIA et d'un PGES, qui comprendront les sous-plans nécessaires. Dans la mesure du possible, les exigences nationales peuvent et doivent être appliquées pour répondre aux exigences du PNUD en matière de SES (par exemple, par le biais des exigences nationales en matière d'EIE). En outre, les évaluations et les plans de gestion pertinents peuvent être étendus pour inclure plusieurs sites pilotes ou être spécifiques à un site.

Évaluation et gestion

Sur la base des résultats de la sélection, les évaluations appropriées seront menées et des plans de gestion seront élaborés. L'ESIA ou l'évaluation ciblée évaluera tous les risques identifiés dans la liste de contrôle (y compris les aspects liés au genre) et tout autre risque connexe identifié. Dans le cadre de l'évaluation sociale de base, un examen préalable doit être effectué sur chaque site au cours de l'ESIA afin de s'assurer de l'identification des populations autochtones/groupes ethniques sur les sites cibles, ou de l'absence de ceux-ci. Cet examen sera effectué pour toutes les minirésidences, que la norme S6 ait été déclenchée ou non lors de la phase PPG. Les informations recueillies seront vérifiées auprès du personnel du projet (y compris le responsable du suivi et de l'évaluation de l'UGP) et les conclusions seront discutées avec les conseillers techniques régionaux du PNUD afin de déterminer l'applicabilité de la norme S6. Les exigences spécifiques liées à la sélection des populations autochtones sont incluses ci-dessous.

Sur la base des résultats de l'évaluation entreprise, un plan de gestion environnementale approprié sera élaboré. Le PGES peut inclure plusieurs projets pilotes, mais il comprendra des mesures de gestion spécifiques au site. Le PGES fournira un ensemble de mesures d'évitement, d'atténuation, de suivi et institutionnelles - ainsi que les actions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures - afin d'atteindre les résultats souhaités en matière de durabilité sociale et environnementale. Les mesures seront adoptées et intégrées dans les activités du projet, le cadre de suivi et d'établissement de rapports et le budget, et figureront dans un SESP révisé pour le projet. Le PGES spécifique au site comprendra probablement les éléments pertinents d'un plan de gestion des déchets, d'un plan de prévention et de gestion de la pollution, d'un plan de santé et de sécurité au travail et de procédures de gestion de la main-d'œuvre, ainsi qu'un plan d'action de réinstallation (PAR) et un PIP (ou un plan équivalent) si nécessaire. Les PGES comprendront également des exigences relatives à l'achat de panneaux solaires et de composants connexes afin de garantir que le risque de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement est pris en compte, notamment par le biais d'une déclaration du soumissionnaire sur le travail forcé.

Le résultat de l'ESIA (si nécessaire) sera un rapport d'ESIA (dont les grandes lignes indicatives figurent à l'annexe IV du présent CGES) et un PGES. Le PGES définira les résultats souhaités en matière de gestion sociale et environnementale et spécifiera des indicateurs sociaux et environnementaux, des objectifs ou des critères d'acceptation (seuil) pour suivre la mise en œuvre et l'efficacité du PGES. Il fournit également une estimation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre et au suivi, et identifie la structure organisationnelle et les processus de mise en œuvre. Un schéma indicatif du PGES figure à l'annexe V du présent CGES.

Le PGES de chaque mini-réseau pilote (ou groupe de mini-réseaux) sera conservé par le développeur afin d'être vérifié par l'UGP lors des contrôles/audits par échantillonnage. Pendant la construction du mini-réseau et tout au long de sa durée de vie, le développeur doit.. :

- Maintenir la conformité avec les exigences en matière d'environnement et de sécurité ;
- Maintenir un mécanisme de règlement des griefs pour répondre aux préoccupations de la communauté ;
- Informer immédiatement PMU InterLife de tout incident ou accident susceptible d'entraver le maintien de la conformité E&S ;
- Soumettre les rapports E&S dans le cadre des rapports d'avancement réguliers à l'UGP.

Parallèlement, l'UGP contrôlera les performances en matière d'E&S tout au long du cycle du projet.

Procédures de gestion du travail

La norme S7 du PNUD exige que des procédures écrites de gestion du travail (LMP) soient établies pour définir les conditions dans lesquelles les travailleurs du projet seront employés ou engagés et gérés. Cela

s'applique à tous les accords contractuels avec le secteur privé (ou toute autre entité). Dans le contexte du projet, les procédures de gestion du travail sont particulièrement pertinentes pour les minigrids pilotes (sous-projets) et seront incorporées dans l'ESIA/ESMP qui sera entrepris pour ces activités.

Le PMT comprendra des exigences et des conditions relatives à la sélection, à la passation de marchés et à la gestion des fournisseurs principaux de panneaux solaires. Les entreprises privées qui fourniront des services dans le cadre du projet devront également signer une lettre d'engagement de sauvegarde pour mettre en œuvre toutes les mesures stipulées dans le CGES.

L'annexe VII fournit un modèle pour ces PMT ainsi qu'une évaluation des risques et un plan d'action. Ces procédures doivent être adaptées à la taille, aux lieux et à la main-d'œuvre des activités du projet. Dans la mesure où les dispositions de la législation nationale et les politiques de l'employeur satisfont aux exigences de la S7, elles seront appliquées et la partie concernée n'aura pas besoin de reproduire ces dispositions dans des procédures supplémentaires de gestion du travail spécifiques au projet (par exemple, les politiques de ressources humaines d'un employeur peuvent traiter les éléments de conditions générales du modèle de PMT). L'évaluation, entreprise dans le cadre de l'ESIA, doit déterminer si la partie concernée (employeur, entrepreneur) dispose de politiques de ressources humaines et de procédures de gestion de la santé et de la sécurité au travail appropriées pour traiter et gérer les risques et les impacts identifiés en matière de travail et pour satisfaire aux exigences de la norme S7.

Des conseils supplémentaires peuvent être trouvés dans la [note d'orientation du PNUD sur la norme 7 : Travail et conditions de travail](#).

IPPF/IPP (exigences S6)

La norme S6 du PNUD exige que, dans les cas où des peuples autochtones se trouvent sur les sites du projet, un plan pour les peuples autochtones (IPP) soit élaboré dans le but de promouvoir la participation de ces groupes au projet, d'atténuer les risques liés au projet et d'assurer des avantages égaux et pertinents du projet par rapport aux autres participants. Lorsque des activités à venir, mais non encore définies, sont susceptibles de présenter des risques et des incidences sociales et environnementales pour les populations autochtones, un cadre de planification pour les populations autochtones (IPPF) ou son équivalent⁸ devra être élaboré au cours de la phase PPG.

S6 Applicabilité

La norme S6 a été déclenchée au cours de la phase PPG (risque identifié sur les peuples autochtones selon le SESP) pour un sous-ensemble de 5 pays inclus dans ce CGES (Soudan, Nigeria, Éthiopie, Burkina Faso et Somalie). Par conséquent, un expert a réalisé les études pertinentes sur les PA au cours de la phase PPG, proposant des approches spécifiques pour ces projets afin de répondre aux exigences de la S6. Ces études (qui figurent dans les documents de projet respectifs) sont destinées à servir de précurseur à un ou plusieurs IPP spécifiques à un site ou à son équivalent, qui seront nécessaires si l'examen confirme la présence de groupes répondant aux définitions de la norme S6 dans les sites pilotes de la miniréseaux (et si le CLIP a été accordé par ces groupes, comme requis).

Lorsque la norme 6 relative aux populations autochtones n'a pas été confirmée au cours de la phase PPG

⁸ Lorsqu'il est fait référence à un IPPF, ce document fait également référence aux documents équivalents suivants : Cadre de planification pour les groupes vulnérables (VGPF), ou Cadre de planification pour les peuples vulnérables (VPPF), ou Cadre de planification pour les groupes minoritaires (MGPF).

(Comores, Djibouti, Eswatini et Malawi), l'applicabilité de la norme S6 sera déterminée au cours de la mise en œuvre du projet sur la base des conclusions de la liste de contrôle pour les miniréseaux mentionnée ci-dessus).

L'annexe III et la [note d'orientation du PNUD sur la norme 6 du CSE concernant](#) les [peuples](#) indigènes fournissent des indications supplémentaires sur la sélection des peuples indigènes.

Répondre aux exigences de la S6

Pour répondre aux exigences du S6 pendant la phase PPG :

- Un IPPF a été réalisé au cours de la phase PPG pour le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Nigeria et le Soudan (tous les pays où la S6 a été déclenchée, à l'exception de la Somalie). L'IPPF met en évidence les risques potentiels, identifiés et classés comme "substantiels" dans le SESP du projet, qui sont particulièrement importants pour les peuples/groupes autochtones/vulnérables/minoritaires. Elle formule également des recommandations concernant des évaluations complémentaires et des mesures de gestion, ainsi que des procédures de consultation, de suivi et de règlement des griefs fondées sur le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE).
- La Somalie adopte une approche différente pour satisfaire aux exigences de la norme S6, étant donné que son SESP a identifié un sous-risque sous le RISQUE 18 : Risque pour la sûreté et la sécurité des communautés autochtones en raison de l'identification de ces groupes. Sur la base des risques de sûreté et de sécurité identifiés dans le SESP et de l'analyse des parties prenantes réalisée au cours de la phase PPG, il a été décidé qu'un IPPF et un IPP ne seraient pas les instruments de sauvegarde S6 appropriés dans ce cas. Comme solution alternative, les efforts initiaux pour préparer un IPPF ont été utilisés pour informer/renforcer le plan d'engagement des parties prenantes du projet (SEP). Le plan d'engagement des parties prenantes du projet décrit le processus d'engagement significatif des communautés locales affectées (y compris les communautés qui répondraient aux caractéristiques des peuples indigènes du PNUD selon la norme S6) et de respect des principes du CLIP pour répondre aux exigences de la norme S6.

Répondre aux exigences de la S6 pendant la mise en œuvre du projet :

- **Dans tous les cas, à l'exception de la Somalie**, si la norme S6 est confirmée au cours de l'ESIA sur un site pilote potentiel de miniréseau, et si le consentement de la communauté est accordé pour la sélection du site donné, le PIP (ou son équivalent) sera développé (au niveau du site ou à un autre niveau, selon ce qui est jugé approprié) et mis en œuvre, ainsi que des mesures pour le CLIP, si nécessaire pour la conformité avec le SES. Le cas échéant, le PIP (ou son équivalent) devra être élaboré dans les 6 mois suivant l'identification du site de la miniréseau et avant le début de toute activité incluant des groupes autochtones/vulnérables. Cette procédure est décrite plus en détail dans les documents relatifs aux projets concernant les enfants et comportant des IPPF.
- **Dans le cas de la Somalie**, son plan d'action stratégique prévoit l'élaboration de plans d'action stratégiques spécifiques à chacun des sites pilotes afin de garantir des consultations sérieuses avec les communautés concernées et un accord sur les mécanismes d'engagement les plus appropriés, y compris les procédures de consentement libre et éclairé, le cas échéant, ainsi que les mécanismes de réception des griefs. Bien qu'il ne soit pas prévu qu'un IPP soit préparé pendant la mise en œuvre, cette approche exceptionnelle devrait être reconfirmée/révisée au cours de l'élaboration des PES spécifiques aux sites et des ESIA/ESMP préparés pendant la mise en œuvre du projet pour les sites pilotes en Somalie.

Compte tenu de cette approche particulière visant à répondre aux exigences de la norme S6 telles

que définies dans le plan de mise en œuvre du projet, le processus d'ESIA pour la Somalie consistera à (i) Évaluer et déterminer la nécessité d'un CLIP selon les définitions de la norme S6, les résultats devant être vérifiés et la décision prise par le Comité de pilotage du projet, en consultation avec un expert du PNUD en matière de SES. Les exigences relatives au CLIP et aux consultations pendant la mise en œuvre complète du projet seront présentées dans le PGES et le PES spécifique au site ; (ii) Informer le développement de PES spécifiques à chaque site pilote pour assurer un accord avec les communautés affectées sur leurs besoins et les dispositions préférées pour l'engagement, y compris les procédures convenues pour le CLIP si nécessaire ; et (iii) Déterminer la sécurité de la communauté et l'applicabilité d'un IPPF/IPP pour le projet ; si des preuves suffisantes soutiennent la décision de préparer un IPP (par exemple, sur un site spécifique où il n'y a pas d'accord sur le CLIP), le Comité de pilotage du projet peut prendre une décision. Si des preuves suffisantes soutiennent la décision de préparer un IPP (par exemple, sur un site spécifique où il n'y a pas de risque), cela peut être fait, sur décision du Comité de projet et des experts régionaux du PNUD en matière de SES. Cette procédure est décrite dans le PES du projet Somalie.

5.4 Autres évaluations et plans pertinents

Les conclusions des EESS et des ESIA seront utilisées pour mettre à jour les plans d'action en matière d'égalité des sexes et les plans d'engagement des parties prenantes (SEP) du projet, selon ce que les consultants ESIA/ESMP jugeront approprié.

6 SECTION VI - Engagement des parties prenantes et processus de divulgation d'informations

6.1 Engagement des parties prenantes

Le PNUD s'engage à impliquer les parties prenantes de manière significative, efficace et informée dans la conception et la mise en œuvre de tous les projets du PNUD. Les agences gouvernementales (nationales et locales), les acteurs et organisations de la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et d'autres parties prenantes clés sont des partenaires essentiels pour faire progresser le développement fondé sur les droits de l'homme. Les points suivants résument les principales exigences en matière d'engagement des parties prenantes du SES du PNUD qui seront appliquées dans le contexte de l'AMP :

- Assurer une participation significative, efficace et informée des parties prenantes à la formulation et à la mise en œuvre des programmes et projets du PNUD, en leur donnant la possibilité d'exprimer leurs points de vue à tous les stades du processus de prise de décision du projet sur les questions qui les concernent.
- Effectuer l'analyse et l'engagement des parties prenantes en tenant compte du genre, de la culture, de la non-discrimination et de l'inclusion, en identifiant les groupes vulnérables et marginalisés potentiellement concernés et en leur donnant la possibilité de participer.
- Élaborer des plans d'engagement des parties prenantes à une échelle appropriée, le niveau et la fréquence de l'engagement reflétant la nature de l'activité, l'ampleur des risques potentiels et des incidences négatives, ainsi que les préoccupations soulevées par les communautés touchées.
- Les processus de consultation significatifs, efficaces et éclairés doivent être gratuits et répondre à des critères précis, notamment l'absence d'intimidation et de manipulation extérieure ; ils doivent être lancés à un stade précoce et itératifs ; ils doivent être inclusifs ; ils doivent tenir compte du sexe et de l'âge ; ils doivent être culturellement appropriés et adaptés aux préférences linguistiques ; ils doivent être fondés sur la divulgation en temps utile d'informations pertinentes et accessibles concernant le projet et ses risques et impacts sociaux et environnementaux.
- Inclure des mesures différenciées pour permettre la participation effective des groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes handicapées.
- Prendre des mesures pour garantir l'engagement effectif des parties prenantes lorsque les conditions d'une participation inclusive sont défavorables
- Documenter les consultations et en rendre compte sous une forme accessible aux participants et au public.
- Garantir un engagement précoce et itératif des parties prenantes tout au long de l'évaluation et de la gestion des risques et impacts sociaux et environnementaux potentiels.
- Veiller à ce que les parties prenantes susceptibles d'être affectées par le projet puissent faire part de leurs préoccupations et de leurs griefs par le biais de différents points d'entrée, y compris, le cas échéant, un mécanisme efficace de règlement des griefs au niveau du projet, ainsi que le mécanisme de réponse aux parties prenantes et l'unité de conformité sociale et environnementale du PNUD.

- Pour les activités qui affectent les droits, les terres, les territoires, les ressources et les moyens de subsistance traditionnels des populations autochtones, garantir des consultations sérieuses et le CLIP.
- Pour les activités susceptibles d'entraîner un déplacement physique ou économique, veiller à ce que les activités soient planifiées et mises en œuvre en collaboration avec la participation significative et informée des personnes concernées.
- Fournir des rapports continus aux communautés et individus concernés pour les projets ayant des impacts sociaux et environnementaux négatifs significatifs.
- S'efforcer d'identifier, de réduire et de traiter le risque de représailles à l'encontre des personnes susceptibles de rechercher des informations sur les activités du projet et d'y participer, d'exprimer des préoccupations et/ou d'accéder aux processus/mécanismes de recours en cas de griefs au niveau du projet ou au mécanisme de réponse aux parties prenantes du PNUD ou à l'unité de conformité sociale et environnementale.

Pour l'AMP, une plateforme de parties prenantes sera établie pour être représentative verticalement (tous les groupes concernés sont-ils bien représentés) et horizontalement (poids de la voix au sein de la plateforme), des canaux de communication appropriés seront mis en place pour chaque groupe représenté (en particulier pour le secteur informel qui peut être analphabète), et ils joueront un rôle actif pendant toutes les phases du projet (de la conception à la mise en service). Pour cela, un plan d'engagement des parties prenantes pour la consultation et la communication (voir les annexes du ProDoc) sera mis en œuvre pour diffuser clairement les informations et recueillir en temps utile les réactions concernant les besoins et les priorités de toutes les parties prenantes.

Les discussions avec les parties prenantes du projet ont commencé pendant la phase de préparation du projet (PPG) au niveau national. Une liste des parties prenantes ayant participé à ces consultations est annexée aux documents du projet.

Comme indiqué ci-dessus, les projets pilotes de miniréseau nécessiteront une évaluation sociale et environnementale et des plans de gestion supplémentaires qui devront également être accompagnés de processus d'engagement des parties prenantes, en particulier avec les personnes potentiellement affectées. L'objectif de ces PGES est d'être appropriés et pertinents par rapport au contexte local, de recueillir l'avis et les commentaires des parties prenantes sur le développement et la conception de la miniréseau, et d'être efficaces en ce qui concerne les mesures d'atténuation, par exemple par le biais de consultations publiques. Les méthodes employées dans le cadre du processus d'engagement des parties prenantes doivent être culturellement adaptées, fournies en temps utile et gérées de manière centralisée afin de garantir un processus de consultation cohérent et continu. Les opportunités/sessions de consultation incluront des efforts spéciaux de sensibilisation et seront adaptées aux besoins des groupes vulnérables, en particulier les femmes, afin que le processus soit socialement inclusif et qu'un éventail d'opinions et de perspectives des parties prenantes soient représentées de manière adéquate. Veuillez vous référer au [guide du PNUD sur l'engagement des parties prenantes dans le cadre du SES](#).

6.2 Processus de divulgation de l'information

La politique de divulgation de l'information du PNUD établit une présomption en faveur de la divulgation par laquelle les informations concernant les programmes et les opérations du PNUD sont mises à la disposition du public. La politique stipule que les informations générales sur les projets et les documents de projet doivent être divulgués par le biais du [portail de transparence du PNUD](#). Dans cette optique, les SES du PNUD exigent que les parties prenantes aient accès aux informations relatives au projet. Cet accès

sera assuré lors de la phase du PPG et, de la même manière, au niveau des sous-projets, sur la base des directives supplémentaires du SES et des directives relatives à la publication des informations sur les projets. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées dans le [Supplemental Guidance on Disclosure of SESPs, Assessments, Management Plans rev 5May2022.docx \(undp.org\)](#).

Où divulguer : Les rapports et les projets doivent être publiés sur le portail de transparence du PNUD. La politique indique que la documentation spécifique au pays est également disponible sur les sites web des bureaux régionaux et centraux et des bureaux de pays. D'autres moyens de diffusion peuvent être envisagés pour être adaptés à tous (y compris aux groupes marginalisés et vulnérables), tels que l'affichage sur les sites web, les réunions publiques, les conseils ou organisations locaux, les journaux, les émissions/rapports télévisés et radiophoniques, les dépliants, les affichages locaux, le courrier direct, les SMS, les présentations orales, etc. Ceci est important pour faciliter l'accès à l'information aux personnes moins numérisées et/ou aux parties prenantes locales.

Ce qu'il faut divulguer : Spécifiquement, le SES (SES, Policy Delivery Process, para. 21) stipule que, parmi les autres informations spécifiées par les politiques et procédures du PNUD, le PNUD veillera à ce que les informations suivantes soient mises à disposition :

- Informations sur l'objectif, la nature et l'ampleur, la durée et les risques et impacts potentiels d'un projet
- Plans d'engagement des parties prenantes et rapports de synthèse des consultations des parties prenantes
- Rapports d'évaluation sociale et environnementale avec la documentation du projet
- Projets d'évaluations sociales et environnementales, y compris les projets de plans de gestion (tels que les IPP, les RAP et les LAP)
- Évaluations sociales et environnementales finales et plans de gestion associés (tels que les IPP, les RAP et les LAP)
- Tous les rapports de suivi social et environnemental requis.

Les EIES et les EESS exigent également qu'un rapport de synthèse soit préparé afin de fournir une évaluation et une présentation adéquates, précises et impartiales des questions et des conclusions de l'évaluation technique. Ce rapport doit être présenté dans un format compréhensible et dans une (des) langue(s) appropriée(s), y compris un résumé non technique qui peut être compris par de nombreuses parties prenantes afin de faciliter et d'encourager les commentaires. Cela doit inclure l'information des personnes affectées et des parties prenantes sur les options qui s'offrent à elles si elles ont des préoccupations, par exemple par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet (section 6.4) et du mécanisme de responsabilisation du PNUD (section 7).

Quand divulguer : Les activités susceptibles d'avoir des incidences sociales et environnementales négatives doivent être divulguées et faire l'objet d'une consultation 60 jours avant leur mise en œuvre. Les activités ne peuvent être adoptées qu'à l'issue de la période de divulgation requise. Il se peut que les petites parties prenantes locales et non gouvernementales n'aient pas encore participé activement aux décisions et/ou qu'elles aient besoin de plus de temps pour s'organiser, et/ou que la communication ne soit pas aussi fluide.

Langue de divulgation : les informations doivent être rédigées dans une langue facilement compréhensible et adaptée au groupe de parties prenantes cible et à la localité. Les informations provenant des évaluations et des plans de gestion devront donc être traduites dans différentes langues, selon les besoins de chaque projet ou sous-projet.

Forme de divulgation : il est essentiel de veiller à ce que des formes de communication appropriées soient conçues pour atteindre les groupes marginalisés et défavorisés. Le niveau technique des personnes, les langues et dialectes locaux, les niveaux d'alphabétisation, les personnes handicapées, le rôle des femmes et des hommes et les méthodes habituelles locales sont donc des éléments importants à prendre en compte pour concevoir des formes de communication appropriées. Il peut s'avérer nécessaire de présenter le matériel de manière contextuelle, par exemple :

- La présentation d'options avec des informations clés et des questions destinées à solliciter un retour d'information.
- Résumé non technique pouvant être compris par de nombreuses parties prenantes afin de faciliter et d'encourager les commentaires.
- Il peut être plus approprié de présenter par différents moyens (par exemple, par écrit, verbalement) pour être adéquat.

6.3 Conclusions :

À ce stade du PPG, nous ne pouvons pas garantir que les incidences négatives potentielles sont limitées en nombre, bien comprises, clairement circonscrites et qu'elles peuvent être facilement évitées ou atténuées. Par conséquent, le SESP réalisé à ce même stade établit les actions d'évaluation/de gestion nécessaires pour être suffisantes au fur et à mesure que les sous-projets voient le jour. Compte tenu de ce qui précède, un projet de résumé de ce CGES (y compris le SESP) sera divulgué au niveau national tout au long du processus de consultation et le CGES final devra être approuvé deux mois avant la date limite d'approbation technique de l'APT. Les études E&S locales ultérieures, y compris le plan d'engagement des parties prenantes locales, seront soumises conformément aux exigences ci-dessus, en mettant l'accent sur l'engagement local lorsque des sous-projets se présentent, en fonction du niveau de risque social et environnemental associé à chaque sous-projet et du calendrier de l'évaluation sociale et environnementale.

6.4 Mécanisme de responsabilisation du PNUD

Enfin, les SES du PNUD reconnaissent que même avec une planification solide et l'engagement des parties prenantes, des problèmes imprévus peuvent toujours survenir et définissent ici un mécanisme de réclamation supplémentaire. Par conséquent, les SES sont étayés par un mécanisme de responsabilité comportant deux éléments clés :

- une unité d'examen du respect des normes sociales et environnementales (SECU) chargée de répondre aux allégations selon lesquelles le PNUD ne respecte pas les politiques environnementales et sociales applicables ; et
- Un mécanisme de réponse des parties prenantes (SRM) qui garantit que les individus, les peuples et les communautés affectés par les projets ont accès à des procédures appropriées de résolution des griefs pour entendre et traiter les plaintes et les litiges liés au projet.

Le mécanisme de responsabilisation du PNUD est accessible à toutes les parties prenantes des projets du PNUD.

L'unité de conformité sociale et environnementale (SECU) enquête sur les préoccupations relatives au non-respect des normes sociales et environnementales du PNUD et de la procédure d'examen soulevées par les parties prenantes affectées par le projet et recommande des mesures pour remédier aux constatations de non-respect.

Le mécanisme de réponse aux parties prenantes aide les parties prenantes affectées par les projets, les partenaires du PNUD (gouvernements, ONG, entreprises) et d'autres à traiter conjointement les griefs ou les différends liés aux impacts sociaux et/ou environnementaux des projets soutenus par le PNUD.

De plus amples informations, notamment sur la manière de soumettre une demande à la SECU ou à la SRM, sont disponibles sur le site Internet du PNUD à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/accountability/secu-srm/>

La description du processus, l'attribution des rôles, le flux prévu et les relations des différents éléments composant le processus d'engagement et de divulgation des parties prenantes pour le projet sont détaillés dans le plan d'engagement des parties prenantes spécifique établi pour chaque sous-projet. De même, elle sera ajustée et détaillée dans les études E&S respectives qui seront menées pour chaque sous-projet potentiel afin d'être appropriée au niveau local.

7 SECTION VII - Mécanisme de règlement des griefs

Le mandat du mécanisme de gestion des risques du projet consistera à recevoir et à tenter de résoudre les plaintes relatives à des dommages environnementaux ou sociaux réels ou potentiels subis par les personnes affectées dans le cadre du projet. Dans son accessibilité aux plaignants et dans ses réponses aux plaintes, le mécanisme de gestion des risques sera sensible au genre, à la culture, à la non-discrimination et à l'inclusion. Les plaintes relatives aux abus et à l'exploitation sexuels (EAS) seront traitées dans le cadre d'une gestion centrée sur les survivants et garantiront l'orientation vers une assistance sûre et confidentielle aux survivants.

Le projet GRM fournira :

- (i) une procédure accessible, prévisible et transparente pour recevoir et traiter les plaintes
- (ii) engagement direct et dialogue avec les plaignants pour clarifier les problèmes et les intérêts et élaborer des réponses mutuellement acceptables
- (iii) la résolution équitable et compatible avec les droits des plaintes, y compris la contribution à la réparation des dommages environnementaux ou sociaux dont il est prouvé qu'ils ont été causés par le projet ou qu'ils y ont contribué ⁹
- (iv) la possibilité de tirer des enseignements des plaintes et de leur résolution, de manière à contribuer à l'amélioration de la gestion des risques environnementaux et sociaux et à garantir l'alignement sur les normes sociales et environnementales du PNUD ainsi que sur les lois, réglementations et politiques applicables.

Par conséquent, dans le cas peu probable où les parties prenantes auraient besoin de faire part de leurs préoccupations concernant la conformité E&S du PNUD, le processus d'examen de la conformité sert à répondre à de telles situations. Comme pour le processus d'engagement et de divulgation des parties prenantes, l'attribution des rôles, le flux prévu et les relations des différents éléments composant le mécanisme de règlement des griefs pour le projet seront détaillés dans les études E&S respectives à mener pour chaque sous-projet potentiel, en fonction du niveau local et sur la base du plan d'engagement des parties prenantes établi au stade de la PPG pour le pays (voir l'annexe 9 du ProDoc).

Chaque projet mettra en place un mécanisme spécifique de règlement des griefs (GRM) au début de sa mise en œuvre. Un exemple de mandat est présenté à l'annexe IX du présent document.

Les parties prenantes intéressées peuvent à tout moment déposer une plainte auprès du Bureau de gestion du projet, de l'Organisme d'exécution, de l'Organisme de mise en œuvre (PNUD) ou du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Au niveau local, en raison des barrières linguistiques, de l'accès aux communications, des problèmes potentiels de discrimination et des problèmes de sécurité perçus où la protection de l'identité des plaignants peut être nécessaire, il est essentiel de prévoir un point de contact local pour les doléances de la communauté. Il peut s'agir d'une ONG locale, de membres de la communauté de confiance dans différents endroits, d'une personne d'autorité de confiance, d'une association communautaire ou d'un autre point de contact convenu lors des consultations avec les membres de la communauté, et en

⁹ La réparation (ou la contribution à la réparation lorsque le risque ou l'impact ne relève pas uniquement de la responsabilité du projet) peut être assurée par la prévention, l'atténuation et/ou l'indemnisation, selon le cas.

particulier avec les populations indigènes lorsqu'elles sont incluses dans les activités du projet. Il est essentiel que ce point de contact comprenne la nécessité d'anonymiser les plaintes de la communauté lorsque des problèmes de sécurité individuelle ou collective sont perçus, et qu'il ait un accès direct au personnel de l'UGP. Dans le cas d'une plainte pour laquelle l'anonymat est demandé, l'UGP et toute procédure de réclamation qui en découle doivent respecter cette condition. Les personnes en mesure d'accéder et de communiquer avec les mécanismes nationaux de règlement des griefs disposeront d'options dans le pays de mise en œuvre, par exemple par l'intermédiaire du bureau du médiateur.

Le mécanisme de gestion des risques doit également prendre en compte les lois coutumières et les processus de résolution des conflits des populations autochtones. Les mécanismes traditionnels de règlement des litiges des populations autochtones concernées doivent être utilisés dans la mesure du possible. Bien que le projet vise à utiliser un mécanisme intégré de règlement des griefs pour toutes les personnes potentiellement affectées par ses interventions, il peut y avoir des situations où cela entraînerait une inégalité d'accès pour les peuples autochtones en raison de conflits, de déséquilibres de pouvoir et de barrières culturelles et linguistiques. Dans ce cas, l'équipe de projet doit envisager de mettre en place une procédure de recours autonome pour les populations autochtones dans les cas où un IPP est requis. Les IPP documenteront la structure proposée du GRM pour les communautés autochtones affectées par le projet et les résultats des consultations à ce sujet avec les peuples autochtones, y compris leurs préférences et leurs préoccupations, afin que l'approche choisie soit appropriée et puisse être examinée au cours du suivi et de l'évaluation.

8 SECTION VIII - Dispositions institutionnelles et renforcement des capacités

Cette section décrit les dispositions institutionnelles visant à mettre en œuvre le CGES, depuis la sélection des activités, la préparation de leurs instruments de sauvegarde, l'examen et l'approbation des activités jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

8.1 Modalité d'exécution

Les multiples options structurelles à venir définissent le niveau et la forme des responsabilités du PNUD qui affectent également le SES. Les attentes pour chaque scénario potentiel sont présentées ci-dessous :

- Mise en œuvre du projet dans le cadre de la modalité NIM complète : Le PNUD ne joue aucun rôle dans l'exécution ou les coûts directs du projet, mais il est entièrement responsable des dépenses du projet car la subvention du FEM transite par les comptes du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre engage directement toutes les parties responsables, s'occupe de tous les achats et de l'appui administratif. L'unité de gestion du projet se trouve au sein du partenaire de mise en œuvre.
- Mise en œuvre du projet dans le cadre de la modalité NIM assistée : Le PNUD est responsable de la fourniture des services requis, de leur qualité et de leur respect des délais.

Au moment de la rédaction de ce document, les établissements suivants sont chargés de la mise en œuvre des projets en faveur de l'enfance :

Pays	Modalité d'exécution	Pays	Modalité d'exécution
Burkina Faso	Modalité NIM complète	Burkina Faso	Modalité NIM complète
Somalie	Modalité de mise en œuvre directe (DIM)	Somalie	Modalité de mise en œuvre directe (DIM)
Djibouti	Modalité de MNI assistée	Djibouti	Modalité de MNI assistée
Comores	Modalité de MNI assistée	Comores	Modalité de MNI assistée
Eswatini	Modalité NIM complète	Eswatini	Modalité NIM complète
Malawi	Modalité NIM complète	Malawi	Modalité NIM complète
Éthiopie	Modalité NIM complète	Éthiopie	Modalité NIM complète

Nigéria	Modalité NIM complète	Nigéria	Modalité NIM complète
Soudan	Modalité NIM complète	Soudan	Modalité NIM complète

Tableau 9 - Modalité d'exécution

8.2 Dispositions institutionnelles

Les structures institutionnelles impliquées dans chaque projet ont été définies dans le document de projet respectif (section VII sur les dispositions de gouvernance et de gestion), y compris leurs rôles, les responsabilités du personnel du projet et des agences associées dans la mise en œuvre des activités du projet.

Le présent CGES ne couvre pas les rôles et responsabilités associés à la mise en œuvre des PGES ultérieurs et/ou des plans de gestion autonomes.

Les rôles et responsabilités liés à la mise en œuvre de ce CGES sont indiqués ci-dessous :

Unité de gestion du projet (chez le partenaire chargé de la mise en œuvre) :

- Superviser et gérer la mise en œuvre des mesures définies dans le CGES ;
- Attribuer à un ou plusieurs membres du personnel de l'UGP des responsabilités spécifiques pour la mise en œuvre du CGES, y compris le suivi et les consultations communautaires sur les projets d'ESIA et de PGES (y compris les PIP, les PAR ou les PAL si nécessaire) ;
- Conserver les documents pertinents relatifs à la gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris les PES actualisés, les évaluations et le registre des griefs, ainsi que la documentation relative aux mesures de gestion mises en œuvre ;
- Procéder à un examen E&S et classer leur site dans une catégorie de risque E&S ;
- Examiner et approuver les documents SES préparés par le développeur du miniréseau ;
- Contrôler les performances E&S du développeur de miniréseaux tout au long du cycle du projet sur la base d'un échantillon ;
- Maintenir un mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet afin de répondre à tout commentaire lié au projet de manière opportune et significative.
- Rapport au conseil d'administration du projet sur la mise en œuvre du CGES.

Conseil d'administration/comité de pilotage du projet :

- Contrôler la mise en œuvre de ce CGES et la conformité avec les réglementations nationales et internationales, ainsi qu'avec le SES du PNUD ;
- Prise de décision pour l'adoption des mesures nécessaires, y compris l'intégration complète des mesures de gestion dans les résultats du projet et les plans de travail annuels ;
- Mettre en place et soutenir des mécanismes de redressement des griefs (GRM) pour traiter les griefs éventuels ;
- Fournir des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet, y compris la supervision des garanties et la mise en œuvre du présent CGES.

Bureaux nationaux du PNUD :

- Informer toutes les parties prenantes et tous les détenteurs de droits impliqués dans le projet ou susceptibles d'être affectés, positivement ou négativement, par le projet, sur le mécanisme de responsabilisation des entreprises du PNUD ;
- Veiller à ce que les mécanismes de vérification de la conformité et de réaction des parties prenantes soient opérationnels pendant toute la durée du projet.

UGP régionale du PNUD AMP :

- Veiller à ce que les évaluations ciblées, les ESIA et les ESMP (y compris les IPP, les RAPS ou les LAP si nécessaire) soient élaborés, soumis à une consultation publique et approuvés, et à ce que des mesures de gestion soient adoptées et intégrées au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Vérifier et documenter que toutes les exigences du PNUD en matière de SES ont été prises en compte ;
- Examiner et approuver tous les documents relatifs au SES élaborés dans le cadre des projets nationaux ;
- Publier tous les documents sociaux et environnementaux produits par les projets nationaux sur le site web public de l'AMP ;
- Contribuer au GRM en assurant le suivi des plaintes reçues ;
- Fournir des conseils techniques sur la mise en œuvre du CGES et une assistance administrative pour le recrutement et la passation de contrats avec des experts en matière de garanties (le cas échéant) et contrôler l'adhésion de chaque projet au CGES et aux politiques et procédures du PNUD.

Développeur Minigrid

- Préparer l'évaluation requise (ciblée ou ESIA) et le PGES spécifique au site (y compris les IPP, RAPS ou LAP si nécessaire), le cas échéant ;
- Obtenir tous les permis E&S requis par la loi ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures décrites dans le PGES ;
- Sensibiliser et former tous les travailleurs du projet à leur rôle dans la mise en œuvre du PGES ;
- mener un dialogue avec les parties prenantes et mettre en place un mécanisme de redressement des griefs ; et
- Soumettre les documents pertinents à l'UGP et les conserver pour vérification par l'UGP dans le cadre de la supervision et du suivi.

8.3 Renforcement des capacités

En dessous de la capacité de la structure organisationnelle du projet pour chaque pays, sur la base de leur expérience identifiée lors de la phase de préparation pour chaque pays :

Pays	Partenaire de mise en œuvre	Expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD	Pays	Partenaire de mise en œuvre	Expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD
Somalie	Bureau de liaison du PNUD en Somalie	Excellent pour le partenaire chargé de la mise en œuvre. Cependant, il n'y a aucune indication d'expérience dans la mise en œuvre du SES du PNUD parmi les	Somalie	Bureau de liaison du PNUD en Somalie	Excellent pour le partenaire chargé de la mise en œuvre. Cependant, il n'y a aucune indication d'expérience dans la mise en œuvre du SES du PNUD parmi les

Pays	Partenaire de mise en œuvre	Expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD	Pays	Partenaire de mise en œuvre	Expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD
		autres parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet.			autres parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet.
Djibouti	Ministère de l'urbanisme, de l'environnement et du tourisme (MUET)	Un projet PNUD-FEM6 a été initié, comprenant des activités similaires à celles de l'AMP, mais le partenaire mis en œuvre est le Ministère du Logement, de l'Urbanisme et de l'Environnement (MHUE), qui ne fait pas partie de la structure d'organisation du projet de l'AMP. Le projet est retardé et les SES ne sont donc pas encore mis en œuvre. Les SES du PNUD mis en œuvre pour ce projet sont la version antérieure à celle appliquée dans l'AMP.	Djibouti	Ministère de l'urbanisme, de l'environnement et du tourisme (MUET)	Un projet PNUD-FEM6 a été initié, comprenant des activités similaires à celles de l'AMP, mais le partenaire mis en œuvre est le Ministère du Logement, de l'Urbanisme et de l'Environnement (MHUE), qui ne fait pas partie de la structure d'organisation du projet de l'AMP. Le projet est retardé et les SES ne sont donc pas encore mis en œuvre. Les SES du PNUD mis en œuvre pour ce projet sont la version antérieure à celle appliquée dans l'AMP.
Comores	Assistance à la MNI pour un soutien complet du PNUD au partenaire mis en œuvre (DGEME - Direction générale de l'énergie, des mines et de l'eau).	Aucun projet du PNUD similaire à l'AMP n'a été identifié en appliquant le SES. Cependant, un projet régional de gestion des déchets du PNUD-FEM comprenant un projet pour les enfants aux Comores a été identifié mais ne comprend pas de technologies de miniréseau solaire, et un projet géothermique du PNUD-FEM6 ID (5484) évalué comme présentant un risque élevé a été mis en œuvre par le partenaire Vice-Présidence responsable de	Comores	Assistance à la MNI pour un soutien complet du PNUD au partenaire mis en œuvre (DGEME - Direction générale de l'énergie, des mines et de l'eau).	Aucun projet du PNUD similaire à l'AMP n'a été identifié en appliquant le SES. Cependant, un projet régional de gestion des déchets du PNUD-FEM comprenant un projet pour les enfants aux Comores a été identifié mais ne comprend pas de technologies de miniréseau solaire, et un projet géothermique du PNUD-FEM6 ID (5484) évalué comme présentant un risque élevé a été mis en œuvre par le partenaire Vice-Présidence responsable de

Pays	Partenaire de mise en œuvre	Expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD	Pays	Partenaire de mise en œuvre	Expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD
		l'énergie - Autorité géologique des Comores. Il s'agit d'un partenaire différent de celui établi dans le cadre de cet AMP. En outre, l'autorité chargée de la mise en œuvre de cet AMP a été récemment établie et restructurée au sein du gouvernement.			l'énergie - Autorité géologique des Comores. Il s'agit d'un partenaire différent de celui établi dans le cadre de cet AMP. En outre, l'autorité chargée de la mise en œuvre de cet AMP a été récemment établie et restructurée au sein du gouvernement.
Eswatini	Ministère des ressources naturelles et de l'énergie (MNRE)	Les parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet n'ont aucune expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD.	Eswatini	Ministère des ressources naturelles et de l'énergie (MNRE)	Les parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet n'ont aucune expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD.
Éthiopie	Ministère de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie	Les parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet n'ont aucune expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD.	Éthiopie	Ministère de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie	Les parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet n'ont aucune expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD.
Burkina Faso	Agence d'électrification rurale du Burkina Faso (ABER)	Les parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet n'ont aucune expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD.	Burkina Faso	Agence d'électrification rurale du Burkina Faso (ABER)	Les parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet n'ont aucune expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD.
Malawi	Département des affaires énergétiques, ministère de l'énergie	Les parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet n'ont aucune expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD.	Malawi	Département des affaires énergétiques, ministère de l'énergie	Les parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet n'ont aucune expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD.
Nigéria	Agence d'électrification rurale (REA)	REA joue un rôle partagé dans la mise en œuvre actuelle des garanties environnementales et sociales pour le projet d'électrification du Nigeria (NEP). Cette	Nigéria	Agence d'électrification rurale (REA)	REA joue un rôle partagé dans la mise en œuvre actuelle des garanties environnementales et sociales pour le projet d'électrification du Nigeria (NEP). Cette

Pays	Partenaire de mise en œuvre	Expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD	Pays	Partenaire de mise en œuvre	Expérience de la mise en œuvre du SES du PNUD
		initiative comporte des composantes et des activités similaires à celles du projet AMP Child.			initiative comporte des composantes et des activités similaires à celles du projet AMP Child.
Soudan	Ministère de l'énergie et des mines	Les parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet n'ont aucune expérience de la mise en œuvre du CSE du PNUD. Il est possible que l'expérience des garanties avec d'autres partenaires internationaux soit limitée.	Soudan	Ministère de l'énergie et des mines	Les parties responsables au sein de la structure organisationnelle du projet n'ont aucune expérience de la mise en œuvre du CSE du PNUD. Il est possible que l'expérience des garanties avec d'autres partenaires internationaux soit limitée.

Tableau 10 - capacité de la structure organisationnelle du projet pour chaque pays

Pour atténuer ce risque, le recrutement de consultants indépendants dédiés aux projets améliorera la capacité institutionnelle à mettre en œuvre le CGES là où il est faible et apportera une expertise pertinente en matière de garanties sociales et environnementales pour soutenir la réalisation des études nécessaires au cours du cycle de vie du projet (c.-à-d. ESIA, ESMP). Le soutien d'experts dans le domaine des garanties sociales et environnementales sera inclus dans l'offre du programme régional aux projets nationaux et le soutien au renforcement des capacités sera fourni aux partenaires de mise en œuvre/UGP sur le SES du PNUD.

Le PNUD fournira des conseils aux équipes de projet si nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de ce CGES et la préparation, la mise en œuvre et le suivi des plans/mesures de gestion sociale et environnementale.

Avant la mise en œuvre du projet, des fonds suffisants seront alloués à une personne/équipe qualifiée qui soutiendra les garanties environnementales et sociales des activités du projet. La formation sur les garanties doit comprendre une familiarisation avec les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les mesures d'atténuation et de suivi appropriées et les exigences en matière de conformité.

Une évaluation détaillée de chaque scénario de mise en œuvre potentiel sera réalisée afin d'établir la capacité institutionnelle à appliquer les instruments de sauvegarde et à se conformer aux politiques de sauvegarde du PNUD pendant toute la durée du projet. Ces experts organiseront une session d'initiation pour l'unité de gestion du projet et tous les partenaires du projet concernés, selon les besoins, sur les responsabilités et les approches en matière de sauvegarde. Ainsi, des modules de formation seront préparés en fonction des besoins et la formation sera programmée si nécessaire. Une étude de capacité sera menée pour les parties prenantes identifiées comme ayant besoin d'un soutien supplémentaire et d'une formation formelle sur les aspects de sauvegarde du projet et du programme (AMP) tels qu'établis dans le SESP. Les mesures de capacité appropriées seront mises en œuvre (évaluation des capacités, outil d'évaluation des capacités des partenaires, approche harmonisée

du transfert d'argent, plan de gestion des capacités, etc.

Dans le cadre du renforcement des capacités, les parties prenantes recevront des informations et des conseils sur la manière de communiquer avec la structure d'organisation du projet au sujet des préoccupations et des griefs s'ils surviennent, y compris des conseils sur le moment et la manière d'utiliser les mécanismes d'engagement des parties prenantes et de règlement des griefs. Les détails de cet instrument sont fournis ci-dessous pour les deux cas.

Lors de la phase de préparation, comme étudié ci-dessus, il a été identifié dans la plupart des cas que la capacité nationale existante le personnel n'est pas familier avec les procédures de préparation et de mise en œuvre du projet, y compris la passation des marchés des normes de sauvegarde du PNUD (et en particulier, la nouvelle version publiée en vigueur depuis le 1er janvier 2021). De même, il est possible d'améliorer l'application de ces normes, tant du côté du détenteur de l'obligation que du côté du détenteur du droit, afin d'assurer une application complète et efficace de ces mesures de sauvegarde. Cet aspect est pris en compte dans la conception et le budget du projet comme suit :

- L'expertise locale des praticiens de la réglementation en ce qui concerne la mise en œuvre et/ou la vérification du respect des garanties dans la mesure nécessaire pour se conformer aux exigences du programme est limitée. L'amélioration des connaissances de l'administration nationale et l'échange d'expériences semblent nécessaires pour une performance appropriée en ce qui concerne la sécurisation des sauvegardes. Ceci est particulièrement important pour la mise en place de mécanismes de suivi, d'évaluation et de vérification, y compris les plaintes, les griefs et les recours. De même, en ce qui concerne les aspects sociaux en particulier, ceux-ci ont tendance à être un sous-ensemble de l'analyse environnementale et à se limiter à l'environnement humain sans véritable approche sociologique, par exemple des groupes vulnérables ou du genre. Ce scénario accentue la nécessité de prendre en compte ce manque de capacité dans la conception et le budget du projet.
- De même, l'expertise des détenteurs de droits (c'est-à-dire les parties prenantes locales, la population, les associations privées, les ONG...) souffre de contraintes qui l'empêchent de déployer des ressources et de se tenir informée au niveau où les garanties sont mises en œuvre par le projet. Par conséquent, la sensibilisation, l'éducation et la possibilité d'être inclus dans le développement du projet doivent être envisagées dans le cadre de la conception du projet.

Le projet recrutera un expert en PI pour effectuer l'examen préalable de la PI, guider les responsables de la sauvegarde des programmes nationaux, aider les projets nationaux à sélectionner des consultants qualifiés pour les PIP et superviser et assurer la qualité du développement et de la mise en œuvre de ces PIP. Au cours du développement et de la mise en œuvre des IPP, la capacité des institutions à différents niveaux administratifs (local, régional et national) qui sont impliquées dans la gestion et le suivi de l'IPP sera examinée au cours du développement de l'IPP et dans le contexte des missions régulières de supervision du projet afin d'identifier les lacunes par rapport à ce que l'IPP exige d'elles. Des activités supplémentaires de renforcement des capacités et d'assistance technique seront mobilisées si nécessaire pour mettre en œuvre correctement les PIP et contrôler les impacts à court et à long terme.

9 SECTION IX - Dispositions en matière de suivi et d'évaluation

Le PGES ultérieur de chaque projet national (conformément aux procédures ci-dessus) établira les indicateurs spécifiquement adaptés à chaque sous-projet. La collecte de données par le biais du suivi et de l'évaluation permettra de contrôler la performance du projet pour chaque risque identifié dans le SESP.

Le suivi doit être effectué par une personne, une entreprise ou une organisation communautaire qui n'est

pas directement affiliée à la structure d'organisation du projet. Ces activités relèveront des exigences de suivi et d'évaluation établies au niveau du document de projet. Voir la section X, Tableau 11 pour plus de détails.

En ce qui concerne les activités de cofinancement (telles que définies à la section 0), une fois les activités de cofinancement lancées, les risques seront contrôlés et les résultats obtenus grâce aux activités cofinancées seront contrôlés et communiqués dans le rapport annuel sur la mise en œuvre du projet du FEM, l'examen indépendant à mi-parcours et l'évaluation finale indépendante.

10 SECTION X - Plan d'action et budget pour la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre des mesures établies pour atténuer chaque risque lié aux sauvegardes sera conforme au rythme des activités de chaque projet. Voir le document de projet respectif pour plus de détails sur le calendrier prévu pour chaque projet.

L'évaluation du budget E&S est généralement réalisée et divulguée au cours de la phase de conception du projet. Toutefois, dans le cas présent, elle devra être financée par le budget du projet (donc pendant la mise en œuvre du projet) lorsque les détails des sous-projets seront connus.

Le plan budgétaire adaptera les coûts et les ressources afin de garantir que des fonds suffisants et des imprévus sont disponibles tout au long du projet pour chaque option particulière. La liste peut comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants

- a. Réalisation d'une évaluation des capacités institutionnelles en matière de garanties dans chaque partenaire de projet
- b. Personnel et administration du projet (par exemple, responsable de la sauvegarde environnementale et sociale¹⁰ au sein de l'UGP)
- c. Sessions de formation et renforcement des capacités sur les questions de sauvegarde
- d. Entreprendre des évaluations sociales et environnementales (CGES/ESMP/SESA/ESIA...), y compris des études de base, des visites sur le terrain, des honoraires de consultants, des frais d'autorisation de développement, des frais de demande, des contributions techniques, la conception, la mise en œuvre, le suivi, etc. pour chaque sous-projet.
- e. Organisation de séances de consultation de la communauté et diffusion d'informations publiques (radio, journaux, etc.)
- f. Conception technique du/des sous-projet(s) pour répondre à des normes spécifiques
- g. Permis environnementaux à respecter en vertu du cadre juridique national/local
- h. Coûts liés à l'engagement des parties prenantes, à la divulgation d'informations, à la gestion du mécanisme de gestion des risques et au règlement des différends

Le coût de chaque élément énuméré ci-dessus varie d'un sous-projet à l'autre et sera estimé par le gestionnaire de projet au fur et à mesure qu'il sera défini au cours du cycle du projet. L'exactitude de ces estimations de coûts est importante et doit être examinée par les personnes appropriées (comité de pilotage du projet), afin d'éviter les coûts en double ou les dépenses inutiles.

¹⁰ Responsable des garanties sociales et environnementales - Les termes de référence pour les tâches spécifiques sont établis à l'annexe 8 du ProDoc.

Une analyse préliminaire des coûts pour l'élaboration de toutes les études environnementales et sociales nécessaires par un expert est présentée à l'annexe 8 du ProDoc, et une ventilation détaillée des tâches de suivi et d'évaluation est présentée ci-dessous. En outre, les frais à payer aux autorités nationales/sous-nationales pour la soumission et l'approbation des études environnementales et sociales devront également être pris en compte. Ces frais varient généralement en fonction de divers facteurs. Les coûts associés au temps passé par le personnel de l'unité de gestion du projet à coordonner la mise en œuvre du présent CGES ou le soutien du PNUD ne sont pas pris en compte.

Tableau 11 - Plan d'action du CGES

Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	Activité de suivi et projets pertinents				Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue		Rôles et responsabilités	Coût
Suivre les progrès de la mise en œuvre du CGES	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du CGES, avec présentation régulière des principaux résultats et problèmes au conseil d'administration du projet.					Trimestrielle, la première année seulement	Les exigences du CGES sont remplies pour ce projet.	Chef de projet et responsable des garanties sociales et environnementales (SESO)	Aucun	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du CGES, avec présentation régulière des principaux résultats et problèmes au conseil d'administration du projet.	Trimestrielle, la première année seulement	Les exigences du CGES sont remplies pour ce projet.		Chef de projet et responsable des garanties sociales et environnementales (SESO)	Aucun
Élaboration de rapports d'évaluation et	Réalisée de manière participative, l'analyse ciblée des impacts potentiels, ainsi que l'identification et la validation des mesures de gestion, rédigées de manière participative.					Dans les 6 mois suivant l'atelier de démarrage				Réalisée de manière participative, l'analyse ciblée des	Dans les 6 mois suivant l'atelier de démarrage	Les incidences potentielles sont évaluées avec l'aide de	Consultants internationaux et nationaux (envir	Consultants internationaux et nationaux (envir	À déterminer, en fonction de

Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	
de plans de gestion (IPP le cas échéant, ESMP, ESIA..)							impacts potentiels, ainsi que l'identification et la validation des mesures de gestion, rédigées de manière participative.		consultants externes et la participation de l'équipe du projet et des parties prenantes ; le rapport d'évaluation ciblée est achevé ; un plan pour les populations autochtones et, selon les évaluations ciblées, d'autres plans de gestion seront	onement aux et sociaux) Directeur de projet et SESO avec l'aide du PNUD	onement aux et sociaux) Directeur de projet et SESO avec l'aide du PNUD	la portée et de la nature du sous-projet (c.-à-d. le nombre de pilotes)

Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier				Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût
												élaborés ; des mesures de gestion seront identifiées et incorporées dans les stratégies de mise en œuvre du projet.		
Mise en œuvre de mesures de gestion et de suivi et d'évaluation	Mise en œuvre permanente et participative et suivi et évaluation des mesures de gestion, conformément aux conclusions des évaluations ciblées.					Mise en œuvre de mesures de gestion et de suivi et d'évaluation des impacts potentiels identifiés dans les évaluations, conformément aux plans de gestion ultérieurs.	Mise en œuvre permanente et participative et suivi et évaluation des mesures de gestion, conformément	Annuel, avant le RIP, puis avant la RMP et avant la	Mise en œuvre de plans de gestion autonomes ; suivi et évaluation participatifs ; intégration des plans de gestion dans les stratégies de mise en œuvre des projets	Gestionnaire de projet, en fonction des résultats de l'évaluation	À déterminer, en fonction des résultats de l'évaluation	Mise en œuvre de plans de gestion autonomes ; suivi et évaluation participatifs ; intégration des plans de gestion dans les stratégies de mise en œuvre des projets	Gestionnaire de projet, garanties sociales et environnementales, s,	À déterminer, en fonction des résultats de l'évaluation

Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	Activité de suivi et projets pertinents				Description	Fréquence / Calendrier				Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût
évaluation des impacts potentiels identifiés dans les évaluations, conformément aux plans de gestion ultérieurs.										émettent aux conclusions des évaluations ciblées.	TE	on des plans de gestion dans les stratégies de mise en œuvre des projets	supervision par le CO du PNUD et le conseil d'administration du projet	tion		supervision par le CO du PNUD et le conseil d'administration du projet	tion
Intégration de l'apprentissage	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la gestion des risques sociaux et environnementaux seront régulièrement recueillis et activement recherchés auprès d'autres projets et partenaires, puis intégrés au projet, notamment par la mise à jour des plans de gestion et la formation de l'unité de gestion de projet (UGP).					Annuel	Les enseignements pertinents sont recueillis par les équipes de projet et	Gestionnaire de projet et SESO	Aucun	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de	Annuel				Les enseignements pertinents sont recueillis par les équipes de projet et utilisés pour informer les décisions de gestion, et comparés au SESP	Gestionnaire de projet et SESO	Aucun

Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	Activité de suivi et projets pertinents				Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût
							utilisés pour informer les décisions de gestion, et comparés au SESP et au ESMP.			la gestion des risques sociaux et environnementaux seront régulièrement recueillis et activement recherchés auprès d'autres projets et partenaires, puis intégrés au projet, notamment par la mise à jour des plans de gestion		et au ESMP.		

Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	Activité de suivi et projets pertinents				Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût
										et la formation de l'unité de gestion de projet (UGP).				
Assurance qualité annuelle du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD afin d'identifier les forces et les faiblesses du projet et d'informer la prise de décision de la direction afin d'améliorer le projet.					Annuel	Les points forts et les points faibles seront examinés et utilisés pour éclairer les décisions visant à améliorer les performances du projet, y compris les	PNUD CO, PNUD -FEM RTA, gestionnaire de projet et SESO du projet	Aucun	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD afin d'identifier les forces et les faiblesses du projet et d'informer la	Annuel	Les points forts et les points faibles seront examinés et utilisés pour éclairer les décisions visant à améliorer les performances du projet, y compris les ajustements des plans de gestion et des activités.	PNUD CO, PNUD -FEM RTA, gestionnaire de projet et SESO du projet	Aucun

Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	Activité de suivi et projets pertinents				Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût
							ajustements des plans de gestion et des activités .			prise de décision de la direction afin d'améliorer le projet.				
Examiner et corriger les cours	Examen interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décision.					Annuel	Les données sur les performances, les risques, les enseignements et la qualité seront examinés par le comité de pilotage du projet et utilisés pour corriger le tir.	Comités de pilotage de projets et/ou de programmes (en tenant compte des avis des parties prenantes)	Aucun	Examen interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décision .	Annuel	Les données sur les performances, les risques, les enseignements et la qualité seront examinés par le comité de pilotage du projet et utilisés pour corriger le tir.	Comités de pilotage de projets et/ou de programmes (en tenant compte des avis des parties prenantes)	Aucun

Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	Activité de suivi et projets pertinents				Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût
Rapports annuels de mise en œuvre des projets	Dans le cadre du rapport d'avancement qui sera présenté au comité de pilotage du projet et aux principales parties prenantes, l'analyse, la mise à jour et les recommandations relatives à la gestion des risques seront incluses.					Annuel	Les mises à jour sur l'avancement du CGES et/ou du PGES seront rapportées dans les PIR annuels du projet. Un résumé de l'évitement et de l'atténuation des impacts sociaux et environnementaux potentiels sera inclus	PNUD CO, PNUD -FEM RTA et gestionnaire de projet	Aucun	Dans le cadre du rapport d'avancement qui sera présenté au comité de pilotage du projet et aux principales parties prenantes, l'analyse, la mise à jour et les recommandations relatives à la gestion des risques seront incluses.	Annuel	Les mises à jour sur l'avancement du CGES et/ou du PGES seront rapportées dans les PIR annuels du projet. Un résumé de l'évitement et de l'atténuation des impacts sociaux et environnementaux potentiels sera inclus dans le rapport annuel du programme, partageant les meilleures pratiques et les leçons apprises dans l'ensemble du programme.	PNUD CO, PNUD -FEM RTA et gestionnaire de projet	Aucun

Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	Activité de suivi et projets pertinents				Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût
							dans le rapport annuel du programme, partageant les meilleures pratiques et les leçons apprises dans l'ensemble du programme.							
Examen du projet	Le comité de pilotage du projet examinera l'analyse actualisée des risques et les mesures d'atténuation des risques recommandées lors de toutes les réunions.					Annuel	Tout risque et/ou impact qui n'est pas traité de manière adéquate par les mécanismes nationaux ou	Comités de pilotage des programmes, PNUD -FEM RTA, Chef de projet	Aucun	Le comité de pilotage du projet examinera l'analyse actualisée des risques et les mesures	Annuel	Tout risque et/ou impact qui n'est pas traité de manière adéquate par les mécanismes nationaux ou l'équipe du projet sera discuté au sein du comité de pilotage du projet. Des recommandations seront	Comités de pilotage des programmes, PNUD -FEM RTA, Chef de projet	Aucun

Activité de suivi et projets pertinents	Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	Activité de suivi et projets pertinents			Description	Fréquence / Calendrier	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût	
							l'équipe du projet sera discuté au sein du comité de pilotage du projet. Des recommandations seront formulées, discutées et approuvées.	, SESO		d'atténuation des risques recommandées lors de toutes les réunions.		formulées, discutées et approuvées.	, SESO	

Le budget du CGES tient compte des particularités de chaque projet et prend en considération toutes les composantes du projet (ce qui est conforme au SESP puisque des risques ont été identifiés dans toutes les composantes) : nombre de risques à traiter, niveau de chaque risque, nécessité de mesures d'atténuation, mise en place d'une toute nouvelle infrastructure de minigrids ou simplement d'équipements supplémentaires pour compléter les minigrids existants, économies d'échelle, etc. Tout cela dans le but de fournir un budget indicatif sur mesure qui corresponde au SESP respectif.

Tableau 12: Budget estimé pour la mise en œuvre du CGES par pays en dollars américains.

	BF			LE CO								MW	N I	D J	E S	O T	M A	S U	T O T A L	M O Y E N N E	B F	L E C O	M W	N I	D J	E S	O T	M A	S U	T O T A L	M O Y E N N E						
Risques élevés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Risques élevés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
Risques importants	40,416	26,667	9,773	103,338	53,749	12,085	68,799	20,236	14,000	71,963	421,026	42,103	Risques importants	40,416	26,667	9,773	103,338	53,749	12,085	68,799	20,236	14,000	71,963	421,026	42,103	40,416	26,667	9,773	103,338	53,749	12,085	68,799	20,236	14,000	71,963	421,026	42,103
Risques modérés	16,840	11,111	19,546	62,003	32,249	10,575	28,666	20,236	12,250	20,561	234,037	23,404	Risques modérés	16,840	11,111	19,546	62,003	32,249	10,575	28,666	20,236	12,250	20,561	234,037	23,404	16,840	11,111	19,546	62,003	32,249	10,575	28,666	20,236	12,250	20,561	234,037	23,404
Risques faibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Risques faibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL (\$) Budget du CGES	57,256	37,778	29,319	165,341	85,998	22,660	97,465	40,472	26,250	92,523	655,062	65,506	TOTAL (\$) Budget du CGES	57,256	37,778	29,319	165,341	85,998	22,660	97,465	40,472	26,250	92,523	655,062	65,506	57,256	37,778	29,319	165,341	85,998	22,660	97,465	40,472	26,250	92,523	655,062	65,506

11 Annexe I - Description du projet et cadre juridique

Description du projet

Somalie

Composante 1 - Politique et réglementation. Cette composante vise à garantir que l'environnement politique et réglementaire en Somalie est favorable et soutient le passage à l'énergie solaire et aux miniréseaux hybrides pour la production d'électricité. Elle commence par la réalisation d'analyses technico-économiques DREI afin de proposer des structures tarifaires appropriées et des instruments financiers de réduction des risques, puis passe au soutien de la transformation numérique vers des outils et des plateformes en ligne pour le suivi des performances, le suivi de la consommation, le calcul des tarifs et la facturation comme moyens de faciliter l'opérationnalisation des politiques et des réglementations existantes pertinentes pour le développement du secteur des énergies propres et des miniréseaux. En outre, il aborde deux éléments cruciaux pour la longévité des outils et instruments proposés. Le premier est la nécessité d'améliorer la structure institutionnelle afin de renforcer le potentiel d'interventions positives menées par le gouvernement dans le secteur des miniréseaux. Le second est la nécessité d'établir des normes de qualité pour les composants du système afin d'améliorer l'efficacité du fonctionnement des miniréseaux solaires et hybrides.

Volet 2. Projet de miniréseau et innovation du modèle d'entreprise avec l'engagement du secteur privé. Ce volet se concentre sur les moyens innovants d'accroître l'engagement du secteur privé dans le passage des miniréseaux diesel aux miniréseaux solaires et hybrides. Le travail avec les développeurs et les ESP se fera de trois manières : démonstration, renforcement des capacités et représentation. À des fins de démonstration, des projets pilotes seront mis en œuvre pour présenter les avantages de l'hybridation et de la transformation numérique. Pour le renforcement des capacités, l'AMP en Somalie prévoit d'institutionnaliser la production de connaissances dans le secteur des miniréseaux en établissant un programme académique d'un an dédié à l'éducation sur les miniréseaux solaires et hybrides. En ce qui concerne la représentation, le projet soutiendra la création et la capacitation d'associations industrielles pour les développeurs de miniréseaux et les ESP afin d'assurer le partage des connaissances entre les acteurs du secteur privé et l'engagement continu avec les autorités dans les processus de prise de décision.

Composante 3 : Financement innovant. La compétitivité du développement des miniréseaux solaires et hybrides dépend de la viabilité commerciale du système, mais aussi des possibilités de financement offertes aux acteurs du secteur privé qui souhaitent s'engager dans l'hybridation ou le passage complet aux sources renouvelables. La mise en place d'un mécanisme et d'instruments de financement innovants nécessite une analyse holistique du secteur des miniréseaux, de son fonctionnement, des parties prenantes impliquées, ainsi qu'une étude des défis actuels et attendus susceptibles d'affecter l'augmentation des investissements dans le secteur des miniréseaux.

Composante 4 : organisation, diffusion et suivi (gestion des connaissances). Dans le contexte de l'AMP, le partage des connaissances, l'apprentissage et la synthèse des expériences seront multidirectionnels, c'est-à-dire qu'ils iront du programme régional au projet somalien, et vice versa, et entre le projet somalien et d'autres projets nationaux pour l'enfance participant au programme. Le chapeau régional reliera les pays aux connaissances, aux ressources et aux réseaux de bonnes pratiques et soutiendra le déploiement rapide de l'expertise, des solutions et des outils pour soutenir la mise en œuvre sur le terrain. Ce volet définit les activités à mener par l'AMP en Somalie pour assurer la production de connaissances au niveau national et le partage des connaissances aux niveaux national et régional. Ce

volet couvre également les aspects d'assurance qualité et de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet du PGA en Somalie.

Djibouti

Composante 1 : Politique et réglementation. Cette composante vise à tirer parti du projet de développement de mini-réseaux du FEM6 en procédant à une analyse plus approfondie de la viabilité commerciale du cadre réglementaire et de la structure tarifaire proposés. En outre, il s'attaque à quelques ingrédients qui sont cruciaux pour la longévité de tout modèle de livraison proposé, tels que l'amélioration de la structure institutionnelle du secteur miniréseau pour renforcer la capacité de gestion du modèle proposé, le développement des normes techniques pour les composants du système et le renforcement de la capacité du gouvernement pour les essais, et l'intégration des connaissances techniques miniréseau dans les programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle à Djibouti.

Volet 2. Projet de miniréseau et innovation du modèle d'entreprise avec l'engagement du secteur privé. Cette composante se concentre sur la promotion de méthodes innovantes pour accroître l'engagement du secteur privé dans le développement du secteur des miniréseaux. L'objectif des activités de cette composante est de fournir un exemple réaliste du modèle de livraison sélectionné. Par conséquent, des projets pilotes seront mis en œuvre, consistant en des systèmes de miniréseau solaire PV-batterie, développés en utilisant le modèle de livraison EPC+ESCO, ou d'autres - comme cela peut être recommandé dans les conclusions des analyses DREI. Les projets pilotes intégreront également l'installation d'unités d'éclairage public solaire, en tant que priorité de sécurité pour les zones hors réseau et alternative la plus rentable à l'extension des connexions des miniréseaux pilotes pour l'éclairage public. En outre, un renforcement des capacités sera effectué pour aider les soumissionnaires potentiels à présenter leurs propositions pour le projet pilote, et une association industrielle sera créée pour assurer un engagement plus important et un partage des connaissances sur des opportunités similaires à l'avenir.

Composante 3 : Financement innovant des miniréseaux. La durabilité du modèle de livraison proposé dépend de sa viabilité commerciale, mais aussi des possibilités de financement offertes aux acteurs du secteur privé souhaitant s'engager dans le secteur des miniréseaux à Djibouti. La mise en place d'un mécanisme et d'instruments de financement innovants nécessite une analyse globale du secteur des miniréseaux, de son fonctionnement, des parties prenantes impliquées, ainsi que des défis actuels et attendus susceptibles d'affecter la mise en œuvre du modèle d'entreprise sélectionné.

Composante 4 : Convocation, diffusion, suivi (gestion des connaissances). Dans le contexte de l'AMP, le partage des connaissances, l'apprentissage et la synthèse des expériences seront multidirectionnels, c'est-à-dire qu'ils iront du programme régional au projet AMP à Djibouti, et vice versa, et entre le projet AMP à Djibouti et d'autres projets nationaux pour l'enfance participant à l'AMP. Le chapeau régional reliera les pays aux connaissances, aux ressources et aux réseaux de bonnes pratiques et soutiendra le déploiement rapide de l'expertise, des solutions et des outils pour soutenir la mise en œuvre sur le terrain. Cette composante définit les activités à mener par l'AMP à Djibouti pour assurer la production de connaissances au niveau national et le partage des connaissances aux niveaux national et régional. La composante couvre également les aspects de suivi et d'évaluation et d'assurance qualité de la mise en œuvre du projet de l'AMP à Djibouti.

Comores

La composante 1 se concentre sur la création d'un environnement propice à la participation et à l'engagement du secteur privé pour faciliter l'accès à une électricité renouvelable et fiable dans les zones rurales des Comores. Elle vise à éliminer les obstacles spécifiques, comme indiqué au point II - Défi de développement et dans le paragraphe ci-dessous sur les risques, en particulier ceux liés au marché de

l'énergie, à l'acceptation sociale, au matériel, au numérique, à la main-d'œuvre, aux développeurs, au crédit de l'utilisateur final, aux devises et aux risques souverains tels que définis dans la méthodologie DREI Minigrid Derisking Methodology développée par le PNUD.

Composante 2 : Innovation de projet et de modèle d'affaires avec l'engagement du secteur privé. Etant donné la situation, la politique et le cadre réglementaire des Comores en matière d'électricité, et plus particulièrement de MG, et étant donné que le marché des MG est naissant, le projet vise à permettre la preuve de concept des MG avec l'engagement du secteur privé soutenu par les communautés dans les zones rurales. Grâce aux modèles commerciaux innovants des projets pilotes de démonstration, les communautés rurales bénéficieront d'un accès à l'électricité et d'une fiabilité de l'approvisionnement. Comme l'ont montré les enseignements tirés dans d'autres pays, en particulier en Afrique subsaharienne et dans les PEID, un MG ne peut devenir rentable et durable que s'il est basé sur une utilisation productive et une réduction des coûts. Ces acteurs, qu'ils soient commerciaux (à but lucratif) ou sociaux (centres de santé, écoles), consomment beaucoup d'énergie pendant la journée, lorsque le soleil est largement disponible, et représentent une source de demande d'électricité relativement stable et importante. Le projet soutiendra l'identification des chaînes de valeur pertinentes à forte intensité énergétique à travers l'archipel.

Composante 3 : Financement innovant. L'accès à des capitaux commerciaux à faible coût (fonds propres et dette), tant pour l'offre que pour la demande, idéalement en monnaie locale, est essentiel pour réduire le coût des miniréseaux, ainsi que l'extensibilité et la durabilité d'un marché de miniréseaux. Le marché des miniréseaux étant à un stade précoce, il n'existe pas de programme financier spécifique ni de financement pour les miniréseaux aux Comores.

Composante 4 : Gestion des connaissances et suivi et évaluation où les données et la numérisation sont intégrées, par toutes les parties prenantes, dans le développement du marché local des miniréseaux. Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et des possibilités de réseau sur le marché des miniréseaux et parmi les parties prenantes, y compris en tirant parti des liens avec les bonnes pratiques internationales.

Eswatini

Volet 1. Politique et réglementation. La première composante vise à éliminer les obstacles au développement rentable des mini-réseaux dans l'environnement politique et réglementaire. Avec le développement d'un cadre réglementaire complet pour les mini-réseaux et les réseaux hors-réseau initié, mais pas encore finalisé, la contribution de l'AMP dans le cadre de cette composante se concentrera sur l'établissement de ressources universellement pertinentes et le renforcement des capacités pour compléter la politique et l'orientation réglementaire au fur et à mesure qu'elle évolue. L'objectif est de permettre aux principaux décideurs et acteurs de naviguer efficacement dans le développement de ce marché naissant grâce à l'accès à de bonnes ressources d'information et à l'expérience acquise par l'AMP dans le cadre du projet régional. Il est prévu que, sous la direction du MNRE, ces ressources soutiennent la formulation d'une vision commune et d'une feuille de route pour permettre le développement des mini-réseaux dans le pays.

Volet 2. Innovation en matière de projets et de modèles d'entreprise avec l'engagement du secteur privé. Le deuxième volet vise à démontrer des modèles commerciaux innovants, basés sur la réduction des coûts, qui peuvent encourager la participation du secteur privé au développement de mini-réseaux d'énergie renouvelable dans le pays. Notant à nouveau les risques qui constituent des obstacles à la participation du secteur privé aux investissements dans les mini-réseaux, les leçons tirées de deux décennies de développement de mini-réseaux dans la région et les défis spécifiques pour des opérations de mini-réseaux réalisables dans le contexte de l'Eswatini, la capacité à démontrer des modèles

d'entreprise innovants sera cruciale pour ouvrir le marché.

Volet 4. Gestion des connaissances et suivi et évaluation. En tant que nouveau venu dans le domaine des mini-réseaux, l'Eswatini a tout à gagner de l'expérience acquise à travers le continent en matière de mini-réseaux. Il est essentiel de récolter l'expérience locale et régionale pour éclairer les décisions futures et façonner les interventions politiques afin d'optimiser la contribution plus large des mini-réseaux dans le pays et la région. Le projet régional peut faciliter l'accès aux enseignements passés et actuels ainsi qu'aux meilleures pratiques.

Le quatrième élément est lié aux ressources de connaissances du projet régional afin d'accroître la sensibilisation et les opportunités de réseau sur le marché des mini-réseaux et parmi les parties prenantes. Le résultat visé pour cette composante est énoncé comme suit : Sensibilisation accrue et opportunités de réseau sur le marché des mini-réseaux et parmi les parties prenantes ; Enseignements tirés pour l'extension de l'électrification rurale à l'aide de mini-réseaux à faible émission de carbone.

Burkina Faso

Composante 1 : Politique et réglementation (PC1). Cette composante vise à lever les obstacles politiques, réglementaires et institutionnels identifiés dans le scénario de référence qui empêchent les investissements du secteur privé pour l'adoption des miniréseaux d'énergie renouvelable au Burkina Faso. Il s'agit d'une composante clé qui soutiendra le marché avec des politiques et des réglementations claires et transparentes afin de créer un environnement propice à la confiance du secteur privé dans le secteur des miniréseaux d'énergie renouvelable afin de permettre aux capitaux commerciaux à faible coût de commencer à circuler au Burkina Faso pour l'électrification hors réseau grâce aux miniréseaux solaires PV avec stockage. Pour que le secteur privé investisse, il a besoin de politiques et de réglementations nationales claires, transparentes et à long terme, qui soient bien conçues, mises en œuvre et appliquées, contribuant ainsi à réduire les risques dans le secteur. Dans ces conditions, les capitaux commerciaux à faible coût commenceront à affluer.

Composante 2 (PC2) : Innovation en matière de projets et de modèles d'entreprise avec l'engagement du secteur privé : L'implication du secteur privé (développeurs, chaîne d'approvisionnement, investisseurs, intermédiaires financiers, etc.) dans la réduction des coûts des mini-réseaux sera au cœur de l'approche du programme. Une série d'activités sera proposée pour impliquer et soutenir le secteur privé. Cette composante vise à promouvoir l'engagement du secteur privé et les modèles d'entreprise innovants, en particulier dans les utilisations productives. En outre, le projet pilote vise également à confirmer les modèles de fourniture d'infrastructures sociales telles que les installations de santé et d'éducation. En outre, les résultats 2.2 de cette composante se concentreront sur le renforcement des capacités des acteurs du secteur privé ainsi que des institutions telles que l'ABER et l'ARSE dans les processus de passation de marchés.

Composante 3 (PC3) : Financement innovant. L'accès à des capitaux commerciaux à faible coût (fonds propres et dette), idéalement en monnaie locale, est essentiel pour réduire le coût des miniréseaux et assurer la viabilité commerciale à long terme des marchés des miniréseaux. Le projet établira des partenariats avec des banques de développement et des institutions financières commerciales (banques locales, institutions de microfinance, etc.), et soutiendra l'innovation dans le développement de mécanismes financiers rentables qui conduisent à la réduction des coûts des miniréseaux, amenant ainsi les marchés des miniréseaux à maturité. Cette activité sera mise en œuvre par le FENU, en tant que partie responsable, en étroite collaboration avec la Coopération suédoise (SIDA), qui a confirmé durant la phase PPG son intention de mettre en place un système de garantie de première perte pour inciter les banques à prêter aux entreprises hors-réseau. Les leçons tirées de Sunref, REACT et CEADIR serviront de base aux modules de formation et à l'assistance technique. Outre la formation à la compréhension des modèles

commerciaux et financiers des mini-réseaux, les institutions financières commerciales (CFI) seront formées à la mise en place de produits financiers appropriés pour les marchés des mini-réseaux.

Composante 4 : Convocation, diffusion et suivi des progrès. Cette composante se concentre principalement sur la création, la diffusion et la gestion de produits de connaissance autour du projet et de ses principaux domaines thématiques tels que la réduction des coûts des miniréseaux. Au niveau national, le projet national mettra également l'accent sur la sensibilisation de toutes les parties prenantes clés du gouvernement, du secteur public et des communautés locales aux avantages des miniréseaux et aux impacts négatifs de l'alternative du diesel. La diffusion des leçons apprises et des meilleures pratiques du Burkina Faso et d'autres pays présentant des conditions similaires seront des activités clés.

Malawi

Volet 1. Politique et réglementation. Le premier volet vise à lever les obstacles au développement rentable des mini-réseaux dans l'environnement politique et réglementaire. Malgré un marché relativement jeune, le Malawi a fait des progrès significatifs avec les mini-réseaux reconnus et intégrés dans la politique, la réglementation et la documentation de planification qui comprend des dispositions pour les dérogations à la taxe d'importation, l'inclusion dans un plan d'électrification rurale à moindre coût, une disposition pour une subvention, et le cadre réglementaire pour les mini-réseaux publié en juillet 2020. Ce soutien devrait contribuer au résultat escompté de cette composante : un environnement favorable dans lequel des politiques et des réglementations appropriées sont en place pour lever les obstacles politiques, institutionnels, réglementaires et techniques au développement rentable des mini-réseaux d'énergie renouvelable et faciliter l'investissement dans les mini-réseaux d'énergie renouvelable.

Volet 2. Innovation en matière de projets et de modèles d'entreprise avec l'engagement du secteur privé. Le deuxième volet vise à démontrer des modèles commerciaux innovants, basés sur la réduction des coûts, qui peuvent encourager la participation du secteur privé au développement de mini-réseaux d'énergie renouvelable dans le pays. Le Malawi a acquis une expérience inestimable dans le développement et l'exploitation des mini-réseaux, dont les enseignements ont permis d'innover davantage dans les modèles de fourniture, les conceptions tarifaires et les utilisations productives, entre autres. Malgré ces enseignements et les progrès réalisés dans l'environnement réglementaire, l'indépendance financière ou l'autosuffisance des mini-réseaux n'a pas encore été atteinte. Le résultat visé pour cette composante est d'avoir des modèles d'affaires innovants basés sur la réduction des coûts opérationnels pour soutenir et renforcer la participation du secteur privé dans le développement de mini-réseaux solaires PV-batterie.

Volet 3. Gestion des connaissances et suivi et évaluation. Le Malawi a acquis une expérience considérable en matière de développement de mini-réseaux. L'exploitation de l'expérience locale et régionale, passée et future, peut contribuer à encourager l'intérêt du secteur privé, à accélérer l'adoption de mini-réseaux d'énergie propre et à optimiser l'impact plus large des mini-réseaux sur le développement du pays et de la région. Le projet régional peut faciliter l'accès aux enseignements passés et actuels ainsi qu'aux meilleures pratiques d'autres pays. Cette troisième composante est donc liée à la ressource de connaissances du projet régional afin de cibler une sensibilisation accrue et des opportunités de réseau sur le marché des mini-réseaux et parmi les parties prenantes. Le résultat visé pour cette composante est le suivant : Sensibilisation accrue et opportunités de réseau sur le marché des mini-réseaux et parmi les parties prenantes ; Enseignements tirés pour l'intensification de l'électrification rurale à l'aide de mini-réseaux à faible émission de carbone.

Nigéria

Composante 1 : Innovation de projet et de modèle d'entreprise avec l'engagement du secteur privé : La

composante 1 est axée sur la fourniture d'une combinaison de soutien financier et d'assistance technique pour intégrer les miniréseaux à faible émission de carbone dans la chaîne de valeur agricole, ce qui soutient directement la nouvelle initiative de REA sur l'énergisation de l'agriculture (annexe SA1). Conformément au cahier des charges discuté dans la section précédente, les interventions du projet seront principalement axées sur l'augmentation de la viabilité commerciale des miniréseaux à faible émission de carbone à l'échelle en utilisant des leviers de réduction des coûts (par exemple, une approche de dérisquage pour abaisser les coûts de financement et de matériel). Dans le modèle de prestation de services proposé, l'accent est mis sur le lien entre l'agriculture et l'énergie, dans lequel une chaîne de valeur agricole en aval commercialement viable (valeur ajoutée avant et après la récolte) devient un élément essentiel pour créer une charge énergétique fiable et prévisible qui crée une attraction pour la demande d'électricité renouvelable provenant des miniréseaux.

Composante 2 : Financement innovant. Afin de soutenir la mise à l'échelle des miniréseaux à faible émission de carbone par le biais de modèles commerciaux appropriés qui seront identifiés dans le cadre du résultat 1, la composante 2 se concentrera sur le transfert des risques résiduels et des obstacles qui ne peuvent pas être entièrement atténués dans le cadre de la première composante et implique donc une collaboration et une coordination étroites avec les acteurs financiers publics et privés existants, les initiatives de financement et les futurs partenaires, y compris le Programme national d'électrification de la Banque mondiale (NEP) et le NESP II financé par la GIZ. L'objectif principal de cette composante est de s'assurer que le financement des investisseurs privés dans les chaînes de valeur agriculture-énergie est catalysé de la manière la plus efficace et la plus rentable possible.

Volet 3 : gestion des connaissances et stratégie de mise à l'échelle. Le troisième volet porte sur la sensibilisation, la saisie et la diffusion des résultats en vue de l'extension des miniréseaux solaires photovoltaïques. Elle vise également à assurer un suivi et une évaluation adéquats du projet. Cette composante est alignée sur le plan de suivi et d'évaluation figurant à la section VI du ProDoc".

Éthiopie

Composante 1. Politique et réglementation : La composante 1 renforcera l'environnement politique et réglementaire favorable et ouvrira la voie à un déploiement réussi de mini-réseaux d'énergie renouvelable dirigés par des coopératives. S'appuyant sur les solides travaux antérieurs et en cours d'autres projets financés par des donateurs (notamment le projet ADELE de la Banque mondiale) en matière de politique et de réglementation, ainsi que sur le soutien aux capacités du ministère de l'énergie et de l'environnement, la composante 1 se concentre sur (i) l'analyse critique, l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités pour combler les lacunes nécessaires au déploiement rentable des miniréseaux coopératifs, (ii) les dispositions contractuelles, financières et institutionnelles pour l'arrivée sur le réseau, (iii) l'analyse des risques d'investissement pour les miniréseaux, (iv) l'élaboration d'une stratégie pour le déclassement des miniréseaux et la gestion des déchets associés, et (v) le renforcement des capacités du personnel du MoWIE et de ses institutions sectorielles via le nouveau centre d'innovation du MoWIE.

Volet 2. Innovation du modèle d'entreprise avec le secteur privé : La composante 2 renforcera les capacités techniques et les modèles de livraison coopératifs des développeurs de miniréseaux. Ce volet s'appuie sur les efforts actuels du MoWIE pour piloter et tester la viabilité de ces modèles commerciaux alternatifs en coordination avec l'utilisation productive, dans le but ultime de réduire les coûts, d'assurer des revenus durables et de documenter l'analyse de rentabilité de ces modèles afin d'attirer les nouveaux arrivants sur le marché et les investisseurs.

Composante 3. Financement à plus grande échelle : Le financement des mini-réseaux en Éthiopie dépend presque exclusivement du soutien des donateurs, avec un financement commercial minimal mobilisé à ce

jour. Le gouvernement a l'intention de lancer de nouveaux mécanismes, tels que l'appel d'offres pour une subvention minimale et un compte de réserve pour le service de la dette, afin d'attirer les financements du secteur privé vers le sous-secteur des miniréseaux. La composante 3 développera des instruments de financement pour aider à mobiliser et à réduire les risques du financement du secteur privé pour les miniréseaux renouvelables. Sur la base notamment de l'analyse DREI (résultat 1.3), l'AMP aidera le MoWIE et le REFEF à concevoir des interventions spécifiques pour faciliter le financement des développeurs de miniréseaux privés et coopératifs, ainsi que pour l'utilisation productive par les entrepreneurs hors réseau et les membres des coopératives. La composante 3 fournira également une formation technique pour les banques commerciales et les institutions de microfinance sur les miniréseaux et l'utilisation productive. Les résultats sont les suivants.

Composante 4. Numérique, gestion des connaissances et suivi et évaluation : L'AMP offre une occasion unique de développer un ensemble unique de métriques et de lignes directrices pour la collecte de données, et de les utiliser pour collecter des données à partir de pilotes d'investissement minigrades à travers différents projets nationaux que le projet régional AMP peut ensuite agréger, en tirer des enseignements et diffuser systématiquement les connaissances avec les pays AMP participants et avec le secteur plus large des minigrades en Afrique. En même temps, le lien entre le projet régional et le total de dix-huit (18) projets nationaux offre une opportunité unique de " canal de distribution " à travers l'Afrique pour l'AMP afin de généraliser l'utilisation d'outils et de solutions numériques pour la réduction des coûts des minigrades et leur mise à l'échelle.

Soudan

Composante 1. Politique et réglementation : Ce volet s'efforcera d'instaurer les dialogues politiques nécessaires et de produire les bonnes réglementations au bon moment, à mesure que le marché des mini-réseaux évolue. Le marché des mini-réseaux au Soudan n'en étant qu'à ses débuts, un dialogue continu par le biais de groupes de travail et le renforcement des capacités sont essentiels dans le cadre de ce volet, étant donné qu'un environnement attractif et favorable aux mini-réseaux doit encore être développé au Soudan par rapport à d'autres pays.

Composante 2. Projet de mini-réseau et innovation du modèle d'entreprise avec l'engagement du secteur privé : Ce volet visera à déployer des projets pilotes de mini-réseaux solaires photovoltaïques au Soudan. Les projets pilotes viseront à développer, mettre en œuvre, exploiter, entretenir et contrôler au moins deux projets pilotes de modernisation (c'est-à-dire d'hybridation) de mini-réseaux existants basés sur le diesel (ou de stations hors réseau selon le terme utilisé par le MoEM et le SEDC) afin de réduire les coûts d'exploitation et d'entretien de ces centrales électriques avec du carburant uniquement. Il est recommandé que la mise en œuvre de ces centrales solaires photovoltaïques et de l'infrastructure associée soit effectuée par le secteur privé, par le biais d'un mode de construction, d'appropriation, d'exploitation et de transfert en deux phases, avec une faible pénétration de l'énergie solaire dans la première phase, suivie d'une modernisation plus complexe avec une pénétration moyenne à élevée de l'énergie solaire dans la seconde phase.

Composante 3. Financement innovant pour les mini-réseaux : Comme ce projet vise à aider le Soudan à passer d'une expérience quasi nulle en matière de participation du secteur privé à une approche plus inclusive et multilatérale de l'électrification rurale pour d'autres acteurs (secteur privé, États et éventuellement coopératives ou organisations à but non lucratif), des mécanismes de financement novateurs et adéquats doivent être formulés et mis à disposition pour soutenir les besoins de financement d'éventuels projets. De même, il sera essentiel pour ce projet d'enfant d'identifier et d'aider d'autres acteurs à développer une liste de sites qui sont les mieux desservis par les technologies de mini-réseau, afin d'amener ces sites dans les étapes de financement et de soutenir les activités de développement de

la filière.

Composante 4. Convocation, diffusion, suivi (gestion des connaissances) : Le projet favorisera une sensibilisation accrue et des opportunités de réseau sur les marchés de l'énergie durable et parmi les parties prenantes, ainsi que les enseignements tirés de l'extension de l'électrification rurale à l'aide de miniréseaux solaires PV-batterie.

Cadre juridique

Somalie

Cadre international

Ce pays n'a adhéré à aucune initiative internationale appliquant des exigences à la mise en œuvre de mini-réseaux. Par conséquent, aucun permis environnemental ou social délivré par un cadre international pour ce pays ne devrait être nécessaire pour mener à bien les activités du projet.

Il existe un certain nombre d'accords internationaux qui, bien que contraignants pour la Somalie, n'ont guère progressé dans leur mise en œuvre en raison du conflit chronique, de l'absence de reconnaissance du Somaliland et de l'applicabilité au Puntland. Ces accords internationaux sur l'environnement concernent : a) la biodiversité, b) la désertification, c) les espèces menacées, d) le droit de la mer, e) la protection de la couche d'ozone et f) l'immersion en mer.

En ce qui concerne les garanties sociales, le pays est signataire d'une série d'accords régionaux (Afrique) et internationaux :

- Traité pour l'établissement de la CAE (1999 : Article 120(c))
- Plan stratégique de la CAE pour le genre, la jeunesse, les enfants, la protection sociale et le développement communautaire (2010)
- Cadre de politique de développement social de la CAE (2013)
- Politique de l'enfance de l'EAC (2016)
- Union africaine
- Acte constitutif de l'Union africaine [2001]
- Traité instituant l'Union économique africaine [signé en 1991]
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) [1985].
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) [Signée en 1991].
- Charte africaine des droits de la femme en Afrique (2003) [Signée en 2006].
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) [Signée en 2009].
- Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. (1966)(n° 2) [1975].
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1996) [1990].
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) [2015]
- Organisation internationale du travail

Cadre juridique national

Ce pays n'a pas encore établi d'exigences environnementales et sociales spécifiques pour la mise en œuvre des mini-réseaux. Les exigences existantes sont prises en compte dans le cadre générique du pays.

Pour mettre en place un mini-réseau en Somalie, il est nécessaire d'obtenir un permis environnemental auprès de l'autorité environnementale nationale. Toutefois, les activités liées aux projets pilotes devront être évaluées et la politique et la législation en matière d'environnement sont en cours d'élaboration, l'actuelle étant faible et obsolète. En outre, la seule évaluation sociale potentiellement requise repose sur la conformité environnementale actuellement rédigée par le gouvernement.

Les lois environnementales antérieures à 1991 remontent aux années 1960, 1970 et 1980. Depuis l'effondrement de l'État, aucune loi n'a été adoptée, du moins au cours des trois dernières décennies. En

outre, jusqu'à la création du ministère de l'environnement et de la gestion des catastrophes en 2005, la Somalie ne disposait d'aucun organe central chargé des questions environnementales. Il existe actuellement un certain nombre d'institutions, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, susceptibles de jouer un rôle clé dans la gestion de l'environnement. Toutefois, le cadre législatif existant se situe au niveau des États, à savoir le Somaliland et le Puntland. Ces deux États sont les seuls en Somalie à avoir adopté des lois relatives à l'environnement. Néanmoins, l'application de ces lois reste faible. Par conséquent, l'adoption d'une politique environnementale nationale et la promulgation de législations actualisées sont absolument nécessaires pour relever les défis environnementaux mentionnés plus haut.

Les instruments utilisés pour mettre en œuvre les politiques sont les suivants :

- Normes

La politique est de préparer et d'adopter les règlements suivants :

- Normes environnementales nationales pour la qualité de l'air
 - Norme environnementale nationale pour les sources d'eau potable
 - Normes environnementales nationales pour les installations de télécommunications (équipements : tours, antennes, etc.)
 - Normes environnementales nationales pour l'aquaculture marine
 - Norme environnementale nationale pour l'évaluation et la gestion des contaminants dans le sol en vue de protéger la santé humaine
 - Normes environnementales nationales pour les plantations forestières
-
- Évaluation des incidences sur l'environnement : L'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) est un examen systématique visant à déterminer si un programme, une activité ou un projet aura ou non des incidences négatives sur l'environnement. Elle constituera la principale méthode d'évaluation et d'examen des nouveaux projets. La politique consiste à exiger que les projets publics et privés susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement fassent l'objet d'une évaluation avant l'octroi d'une autorisation de développement ou d'une licence de mise en œuvre du projet.
 - Sensibilisation, éducation et information en matière d'environnement pour renforcer la sensibilisation à l'environnement, ce qui est essentiel pour harmoniser les modèles de comportement individuel avec les exigences de la conservation de l'environnement.
 - Partenariats et participation des parties prenantes : La conservation de l'environnement nécessite la participation de multiples parties prenantes, qui peuvent mettre à profit leurs ressources, compétences et perspectives respectives, de sorte que les résultats des partenariats sont supérieurs à ceux obtenus par chacune d'entre elles agissant seule.
 - Renforcement des capacités : Le caractère multipartite des questions environnementales et les développements continus dans le domaine de l'environnement font qu'il est nécessaire de se concentrer en permanence sur le renforcement des capacités dans toutes les institutions concernées : publiques, privées, bénévoles, universitaires, de recherche et les médias.

La mise en œuvre de la politique est :

- Préparer et promulguer des législations environnementales au niveau fédéral et au niveau des États ;
- Réviser les législations environnementales existantes ;
- Les législations qui doivent être promulguées comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Loi sur la gestion de l'environnement
- Loi sur les forêts et la faune
- Loi sur la gestion des terres
- Loi sur les minéraux et le pétrole
- Loi sur la conservation du milieu marin
- Loi sur la gestion des déchets (solides et liquides)

Au Puntland, une politique environnementale a été élaborée en 2014 et des documents cadres ont été mis en place pour les lignes directrices et les réglementations en matière d'EIE.

Au Somaliland, la politique nationale de l'environnement (NEP) fournit un cadre pour la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles du territoire. Cette politique vise à garantir que les ressources naturelles du territoire conservent leur intégrité afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures. Cette politique, élaborée en 2015 par le ministère de l'environnement et du développement rural, tient compte du lien entre la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et les objectifs de développement national. Elle met l'accent sur la nécessité d'établir de nouvelles perspectives d'amélioration du niveau de vie, qui permettent aux populations de devenir autosuffisantes et de réaliser leur propre potentiel sans nuire à l'environnement. La politique cherche à catalyser la mise en œuvre d'initiatives de développement environnemental, social et économique durable pour un partage équitable des bénéfices. Elle préconise la participation de la communauté, la diffusion de l'information, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et l'égalité des sexes afin d'exploiter pleinement la "capacité latente" du Somaliland dans ce domaine.

Pour tous les territoires somaliens, les institutions aux niveaux national, régional et du district sont responsables de la mise en œuvre et du contrôle du respect des accords nationaux et internationaux, comme indiqué ci-dessous :

1. le ministre, en consultation avec la commission parlementaire de l'environnement et les organisations de la société civile travaillant dans le domaine de l'environnement, crée des conseils de surveillance de l'environnement au niveau national (NEWC).
2. le MNR (ministère des ressources naturelles), le MoERD (ministère de l'environnement et du développement rural) au Somaliland et le MoEWT (ministère de l'environnement, de la faune et du tourisme) au Puntland, en consultation avec les autorités régionales, en consultation avec la société civile, au niveau régional, et les communautés, mettront en place les conseils de surveillance régionaux (Regional Watch Councils - REWC).
3. le MRN, le MoERD et le MOEWT, en consultation avec les conseils du gouvernement local/le gouverneur du district, les OSC/OCB locales et la communauté, mettent en place le conseil de l'environnement et de la surveillance de l'environnement du district (DEWC).

En l'absence d'un cadre réglementaire national pour l'environnement durable, et à l'exception des textes législatifs disponibles dans certains États comme indiqué ci-dessus, la Somalie dispose d'une constitution qui contient un certain nombre de paramètres pertinents pour diverses activités opérationnelles dans le pays.

Eswatini

Cadre international

Ce pays n'a adhéré à aucune initiative internationale appliquant des exigences à la mise en œuvre de mini-réseaux. Par conséquent, aucun permis environnemental ou social délivré par un cadre international pour

ce pays ne devrait être nécessaire pour mener à bien les activités du projet.

En ce qui concerne les garanties sociales, le pays est signataire d'une série d'accords régionaux (Afrique) et internationaux :

- Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. (1966)(n° 2) [1969].
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1996) [2004].
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1966) [2004].
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) [1995]
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) [2012].
- Organisation internationale du travail
- Protocole sur l'emploi et le travail
- Code de la sécurité sociale
- Acte constitutif de l'Union africaine [2001]
- Traité instituant l'Union économique africaine [2001]
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) [1995].
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) [2012].
- Charte africaine des droits de la femme en Afrique (2003) [2012].
- Charte africaine de la jeunesse (2006) [2012]
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) [2012].

Le pays est également partie aux conventions environnementales internationales suivantes :

- La biodiversité : Convention sur la diversité biologique (CDB), 1992
- Déchets dangereux : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989
- Déchets dangereux en Afrique : Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique
- L'ozone : Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- La désertification : Convention sur la lutte contre la désertification
- Protection du gibier : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Renforcement des capacités et des institutions : PADELIA

Cadre juridique national

Ce pays n'a pas encore établi d'exigences environnementales et sociales spécifiques pour la mise en œuvre des mini-réseaux. Les exigences existantes sont prises en compte dans le cadre générique du pays.

Pour mettre en œuvre un mini-réseau en Eswatini, un permis environnemental est nécessaire de la part de l'autorité environnementale nationale. On peut s'attendre à ce qu'il en soit ainsi pour les activités du projet liées au pilote 3 uniquement, bien qu'il soit nécessaire d'évaluer les activités liées aux pilotes 1 et 2 pour les affiner davantage. Pour obtenir un permis environnemental, une EIE est nécessaire.

Un développeur de projet doit présenter un dossier de projet aux autorités environnementales, qui sera classé dans l'une des catégories suivantes :

- (a) en tant que projet de catégorie 1 si l'autorité compétente estime que le projet proposé n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement
- (b) comme un projet de catégorie 2 si l'autorité compétente considère que le projet proposé est susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement, mais que ces incidences sont relativement bien connues et faciles à prévoir et que les mesures qui peuvent être prises pour prévenir ou atténuer ces incidences sont bien connues ;
- (c) en tant que projet de catégorie 3 si l'autorité compétente considère que le projet proposé est susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement et qu'une étude approfondie est nécessaire pour déterminer l'échelle, l'étendue et l'importance des incidences et pour définir des mesures d'atténuation appropriées.

Lorsqu'un projet est classé dans la catégorie 1, aucune autre exigence n'est applicable à la poursuite du projet.

Lorsqu'un projet est classé dans la catégorie 2, le promoteur prépare un rapport d'EEl et un PGC.

Lorsqu'un projet est classé dans la catégorie 3, avant de préparer un rapport d'EIE et un plan global d'atténuation, il convient de mettre en place un processus de consultation afin d'impliquer ou d'inclure les agences gouvernementales concernées ou affectées, les autorités locales, les organisations non gouvernementales et toute autre personne intéressée ou affectée, afin de contribuer à déterminer la portée et les effets du projet ou des travaux à réaliser.

Selon l'évaluation préliminaire discutée avec les autorités lors des entretiens avec les parties prenantes, le type d'activités incluses dans le projet pourrait être classé dans la catégorie 2.

Les parties prenantes des autorités reconnaissent la valeur et la volonté d'assurer la mise en œuvre des garanties sociales et l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre du projet, mais elles ne sont généralement pas définies de manière explicite dans les cadres existants. Par conséquent, aucune autre exigence sociale spécifique n'a été identifiée en dehors de celles potentiellement applicables dans le cadre des mesures de protection de l'environnement.

Les dispositions institutionnelles relatives au respect de ces exigences sont les suivantes :

Cette constitution établie en 2005 est la loi suprême de l'État d'Eswatini (anciennement Swaziland) et est la seule monarchie absolue qui subsiste en Afrique. Le roi nomme également le premier ministre.

Le ministère des ressources naturelles et de l'énergie comprend les départements suivants : énergie, évaluation, administration foncière, département du géomètre général, département des affaires de l'eau (DWA), étude géologique, transfert de propriété, actes de propriété et département des mines.

Le ministère du tourisme et des affaires environnementales comprend les départements suivants : le département du tourisme, le département des forêts et le département de la météorologie. Il dispose également des organismes parapublics suivants : Swaziland Tourism Authority, Swaziland Environment Authority, Swaziland National Trust Commission et Piggs Peak Hotel and Casino.

La principale obligation légale à respecter est la loi sur la gestion de l'environnement (EMA, 2002), qui sert de guide pour les questions environnementales dans le pays.

Selon le règlement de 2000 sur l'audit, l'évaluation et l'examen environnementaux (EAARR) promulgué en vertu de la loi de 2002 sur la gestion de l'environnement (EMA) et les entretiens menés avec l'autorité nationale, la mise en place de mini-réseaux pour l'utilisation de l'énergie peut avoir un impact sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation des incidences environnementales et sociales doit être réalisée avant la délivrance du certificat de conformité environnementale (ECC) par l'Autorité

environnementale d'Eswatini (EEA) pour la mise en œuvre du projet. L'article 32 de la loi de 2002 sur la gestion de l'environnement (Environmental Management Act) souligne que nul ne peut entreprendre un projet susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur l'environnement sans l'approbation écrite de l'AEE.

Djibouti

Cadre international

Ce pays n'a adhéré à aucune initiative internationale appliquant des exigences à la mise en œuvre de mini-réseaux. Par conséquent, aucun permis environnemental ou social délivré par un cadre international pour ce pays ne devrait être nécessaire pour mener à bien les activités du projet.

En ce qui concerne les garanties sociales, le pays est signataire d'une série d'accords régionaux (Afrique) et internationaux :

- Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. (1966)(n° 2) [2011].
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1996) [2002].
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1966) [1998].
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) [1980]
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) [2012].
- Organisation internationale du travail
- Traité pour l'établissement de la CAE (1999 : Article 120(c))
- Plan stratégique de la CAE pour le genre, la jeunesse, les enfants, la protection sociale et le développement communautaire (2010)
- Cadre de politique de développement social de la CAE (2013)
- Politique de l'enfance de l'EAC (2016)
- Union africaine
- Acte constitutif de l'Union africaine [2000]
- Traité instituant l'Union économique africaine [signé en 1991]
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) [1991].
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) [2011] (en anglais)
- Charte africaine des droits de la femme en Afrique (2003) [2005].
- Charte africaine de la jeunesse (2006) [2008]
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) {Signée en 2015]

Les initiatives internationales en matière d'environnement auxquelles participe ce pays n'ont pas pu être identifiées à ce stade.

Cadre juridique national

Ce pays n'a pas encore établi d'exigences environnementales et sociales spécifiques pour la mise en œuvre des mini-réseaux. Les exigences existantes sont prises en compte dans le cadre générique du pays.

Pour mettre en œuvre un mini-réseau à Djibouti, un permis environnemental est nécessaire de la part de l'autorité environnementale nationale. Toutefois, les activités liées aux projets pilotes devront être affinées pour être évaluées.

Comores

Cadre international

Ce pays n'a adhéré à aucune initiative internationale appliquant des exigences à la mise en œuvre de mini-réseaux. Par conséquent, aucun permis environnemental ou social délivré par un cadre international pour ce pays ne devrait être nécessaire pour mener à bien les activités du projet.

En ce qui concerne les garanties sociales, le pays est signataire d'une série d'accords régionaux (Afrique) et internationaux :

- Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. (1966)(n° 2) [2004].
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1996) [signé en 2008].
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1966) [1994].
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) [1993]
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, articles. (1990)(no 13) [Signée en 2000].
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) [2016].
- Organisation internationale du travail
- Traité pour l'établissement de la CAE (1999 : Article 120(c))
- Plan stratégique de la CAE pour le genre, la jeunesse, les enfants, la protection sociale et le développement communautaire (2010)
- Cadre de politique de développement social de la CAE (2013)
- Politique de l'enfance de l'EAC (2016)
- Acte constitutif de l'Union africaine [2001]
- Traité instituant l'Union économique africaine [1994]
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) [1986].
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) [2004].
- Charte africaine des droits de la femme en Afrique (2003) [2004].
- Charte africaine de la jeunesse (2006) {Signée en 2010}
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) {Signée en 2010}

Dans le domaine de l'environnement, trois grandes conventions internationales directement liées à la conservation de la diversité biologique ont été ratifiées, à savoir la Convention sur la diversité biologique (5 juin 1992), la Convention sur les changements climatiques (4 juin 1992) et la Convention sur la lutte contre la désertification.

Cadre juridique national

Ce pays n'a pas encore établi d'exigences environnementales et sociales spécifiques pour la mise en œuvre des mini-réseaux. Les exigences existantes sont prises en compte dans le cadre générique du pays.

Afin de mettre en œuvre un mini-réseau aux Comores, un permis environnemental est nécessaire de la part de l'autorité environnementale nationale. On peut s'attendre à ce qu'il en soit ainsi pour les activités du projet liées au pilote 1 et éventuellement aux pilotes 2 et 3, mais il sera nécessaire d'affiner ces deux dernières activités pour les évaluer. Pour obtenir un permis environnemental, une EIE est nécessaire.

Conformément à l'article 12, l'EIE doit contenir une description de l'état actuel de l'environnement, une évaluation des effets potentiels des travaux proposés sur l'environnement et une description des mesures

d'atténuation proposées pour minimiser les effets potentiels.

En outre, une législation a été adoptée qui prévoit la protection des espèces ou de la flore et de la faune dans le pays.

Les Comores ont retrouvé une relative stabilité politique après l'adoption de l'accord de Fomboni en 2001 (qui a conduit à quatre transitions démocratiques consécutives), bien que des tensions sociopolitiques subsistent. Un référendum organisé le 30 juillet 2018 a entériné une modification constitutionnelle du système de rotation présidentielle à la suite d'une conférence nationale controversée. Des élections présidentielles ont eu lieu aux Comores le 24 mars 2019 et le président Azali Assoumani a été réélu dès le premier tour. Cependant, les incertitudes politiques concernant les ambitions du nouveau gouvernement et les dynamiques et changements intra-gouvernementaux actuels constituent un risque pour la réussite du projet, par exemple, le manque de coordination interministérielle et l'accent mis davantage sur les projets d'investissement que sur les aspects institutionnels/politiques qui rendraient ces investissements durables.

La politique nationale de l'environnement de l'Union des Comores a été élaborée et adoptée en 1993 par le décret n° 93-214/PR, sur la base du document intitulé "Diagnostic de l'état de l'environnement aux Comores". La Constitution de 2001, dans son préambule, proclame "le droit à un environnement sain et le devoir de tous de sauvegarder cet environnement". Adopté en 1994, le Code de l'environnement déclare que la protection de l'environnement est "d'intérêt public" et rappelle le droit à un environnement sain et l'obligation de le sauvegarder. L'article 18 du Code de l'environnement stipule également que l'État doit assurer la protection du sol et du sous-sol, des ressources en eau et du milieu marin, de l'atmosphère et de la diversité biologique.

Entre 1993 et 2001, l'Union des Comores a adopté un cadre politique qui a abouti à la préparation et à l'adoption d'une politique nationale de l'environnement, d'un plan d'action environnemental et d'une stratégie nationale et d'un plan d'action pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité. Un cadre législatif et réglementaire a été mis en place avec l'adoption et la promulgation de la loi-cadre sur l'environnement et de certains règlements d'application relatifs à la création du parc marin de Mohéli, à la protection des espèces et à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) en octobre 1994 (décret n° 94/100/PR). La loi-cadre prend en compte le développement durable, les études d'impact, la diversité biologique, la protection de l'environnement terrestre et marin et les aires protégées.

En résumé, la législation nationale en vigueur concernant les garanties des projets est la suivante :

Législation nationale

- Loi-cadre sur l'environnement n°094 -018 du 22 juin 1994 ;
- Loi n° 88-006 relative au régime juridique du reboisement, de la reforestation et de la gestion forestière
- Arrêté N°01/31/MPE/CAB relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages des Comores
- Décret du 4 février 1911 relatif à la réorganisation de la propriété foncière
- Décret du 06 janvier 1935 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Loi n° 88-015/AF relative aux mesures générales de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Code du travail N°84 -108 : Santé et hygiène
- Décret du 3 mai 1903 concernant l'exploitation des carrières
- Loi n° 94-022 du 27 juin 1994 relative à la protection du patrimoine culturel comorien

Cadres politiques :

- Stratégie de croissance accélérée pour le développement durable (SCA2D)
- Stratégie énergétique nationale
- Politique nationale de l'environnement
- Politique nationale en matière d'équité, d'égalité et de genre
- Politique nationale de santé

Malawi

Cadre international

Ce pays n'a adhéré à aucune initiative internationale appliquant des exigences à la mise en œuvre de mini-réseaux. Par conséquent, aucun permis environnemental ou social délivré par un cadre international pour ce pays ne devrait être nécessaire pour mener à bien les activités du projet.

En ce qui concerne les garanties sociales, le pays est signataire d'une série d'accords régionaux (Afrique) et internationaux :

- Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. (1966)(n° 2) [1996].
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1996) [1993].
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1966) [1987].
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) [1991]
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) [2009].
- Organisation internationale du travail
- Protocole sur l'emploi et le travail
- Code de la sécurité sociale
- Acte constitutif de l'Union africaine [2001]
- Traité instituant l'Union économique africaine [1993]
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) [1989].
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) [1999].
- Charte africaine des droits de la femme en Afrique (2003) [2005].
- Charte africaine de la jeunesse (2006) [2010]
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) [2013].

Les principales conventions internationales en matière d'environnement sont les suivantes : convention sur la nature et les ressources naturelles, convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, convention sur la diversité biologique, convention internationale sur la protection des végétaux, convention sur la pêche et la conservation des ressources halieutiques en haute mer, convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (convention de Bonn), convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, protocole de Kyoto, convention de Vienne et protocole de Montréal (couche d'ozone).

Cadre juridique national

Ce pays n'a pas encore établi d'exigences environnementales et sociales spécifiques pour la mise en œuvre des mini-réseaux. Les exigences existantes sont prises en compte dans le cadre générique du pays.

Aucun permis environnemental ou social du cadre national de ce pays ne devrait être nécessaire pour mener à bien les activités du projet.

Une analyse environnementale et sociale approfondie a été menée récemment par le projet tiers auquel ce projet apportera son soutien pour le pilote 1. Le PGES disponible contient les détails de l'étude. Aucun changement n'a été identifié depuis et tous ces éléments constituent le cadre juridique pertinent pour ce projet.

En résumé, les politiques et la législation environnementales disponibles dans le pays et pertinentes pour les mini-réseaux sont les suivantes : la Constitution de la République du Malawi de 1995, les déclarations de politique de l'Autorité des routes, la politique environnementale nationale (NEP) de 2004, la loi sur la gestion de l'environnement (EMA) de 1996, la politique forestière nationale de 1996, la loi forestière nationale de 1997, la politique foncière nationale de 2002, la loi foncière de 2016, la loi sur les terres coutumières de 2016, la loi sur l'acquisition des terres de 1971, la politique et la stratégie de gestion des ressources foncières nationales de 1998, la loi de 1971 sur l'acquisition des terres, la loi de 1997 sur les forêts du Malawi, la politique et la stratégie de 1994 en matière de gestion des ressources en eau, la loi de 1969 sur les ressources en eau, la loi de 1998 sur l'administration locale nationale, la loi de 2013 sur l'égalité des sexes, la loi de 1990 sur les monuments et les reliques, la loi sur l'aménagement du territoire, la politique de 2015 sur la gestion des catastrophes au Malawi, la loi de 2016 sur l'aménagement du territoire, la loi de 1997 sur la santé et le bien-être au travail, la loi sur les routes publiques (Cap.69:02), la politique environnementale de la Banque, la politique de réinstallation involontaire de la Banque et les procédures d'évaluation environnementale et sociale (ESAP).

Au sein du système national, la loi de 1996 sur la gestion de l'environnement du Malawi prévoit que le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact en fonction de sa description. Dans ce contexte, le département des affaires environnementales (EAD) est le principal responsable de l'application et de la réglementation des exigences en matière de protection de l'environnement.

Nigéria

Cadre international

Ce pays n'a adhéré à aucune initiative internationale appliquant des exigences à la mise en œuvre de mini-réseaux. Par conséquent, aucun permis environnemental ou social délivré par un cadre international pour ce pays ne devrait être nécessaire pour mener à bien les activités du projet.

En ce qui concerne les garanties sociales, le pays est signataire d'une série d'accords régionaux (Afrique) et internationaux :

- Acte constitutif de l'Union africaine [2001]
- Traité instituant l'Union économique africaine [1991]
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) [1983].
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) [2001].
- Charte africaine des droits de la femme en Afrique (2003) [2004].
- Charte africaine de la jeunesse (2006) [2009]
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) [2012].
- Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. (1966)(n° 2) [1967].

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1996) [1993].
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1966) [1985]
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) [1991]
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, articles. (1990)(no 13) [2009]
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) [2010].

Ce pays est signataire de la plupart des accords internationaux et régionaux sur la protection de l'environnement, dont les plus importants sont : (i) l'accord de Paris de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ; (ii) la convention CITES, la convention de Rio des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) ; (iii) la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; (iv) la convention de Rotterdam sur les polluants organiques persistants (PIC) et la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; (v) l'accord de Genève sur les bois tropicaux ; (vi) la convention africaine de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles afin d'assurer le développement durable des économies africaines.

Cadre juridique national

Ce pays n'a pas encore établi d'exigences environnementales et sociales spécifiques pour la mise en œuvre des mini-réseaux. Les exigences existantes sont prises en compte dans le cadre générique du pays.

Pour mettre en œuvre un mini-réseau au Nigeria, un certificat d'évaluation de l'impact environnemental et social est exigé par le ministère fédéral de l'environnement (FME). Ceci est prévu pour les activités du projet liées aux projets pilotes dans le cadre de l'activité 1.1.1. - Résultat 1.2. Les sites pilotes seront attribués sur la base d'appels à propositions. Par conséquent, l'affinement de cette exigence sera évalué en détail lorsque davantage d'informations seront connues sur le(s) site(s) choisi(s).

Les exigences de la législation nigériane en vigueur concernent principalement : (i) la loi n° 86 de 1992 sur l'évaluation de l'impact environnemental (EIA), qui restreint les projets de développement publics ou privés sans examen préalable de l'impact environnemental ; (ii) la loi de 2007 sur l'Agence nationale de mise en œuvre des normes et réglementations environnementales, qui habilite l'Agence à mettre en œuvre toutes les lois et réglementations environnementales nationales (à l'exception de celles liées au secteur du pétrole et du gaz) et les traités ou conventions internationaux dont le Nigeria est signataire. L'agence a publié 24 règlements environnementaux qui prescrivent des mesures de réduction de la pollution, des limites et d'autres mesures de protection pour diverses industries et pour le bruit, les rejets d'eaux de surface et souterraines, entre autres. Ces réglementations concernent principalement (i) les réglementations environnementales nationales concernant la protection des zones humides, des berges des rivières et des rives des lacs (2009) et (ii) les réglementations environnementales nationales (protection des bassins versants, des zones montagneuses, des collines et des zones de captage) (2009), qui ont un impact direct sur le projet proposé ; (iii) National Electric Power Sector Reform Act (2005), qui a créé la National Electricity Power Authority (NEPA) et exige que toutes les entités ayant l'intention de produire, de transmettre ou de distribuer de l'électricité joignent à leur demande un certificat d'approbation de l'EIE, ou la preuve de la soumission et de l'acceptation du traitement du rapport d'EIE au ministère de l'Environnement ; (iv) National Policy on the Environment, dont l'objectif est de parvenir à un développement durable pour le pays et qui met l'accent sur (a) la garantie pour tous les Nigériens

d'un environnement de qualité adapté à leur santé et à leur bien-être ; (b) la conservation et l'utilisation de l'environnement et des ressources naturelles au profit des générations actuelles et futures ; et (c) la restauration, le maintien et l'amélioration des écosystèmes et des processus écologiques essentiels au fonctionnement de la biosphère et à la préservation de la diversité biologique, ainsi que l'adoption du principe de rendement optimal durable dans l'utilisation des ressources naturelles et des écosystèmes ; et (v) la loi sur l'utilisation des terres (1978), qui reconnaît le droit de tous les Nigériens d'utiliser et de jouir de la terre et de ses fruits naturels en qualité suffisante pour leur permettre d'assurer leur subsistance et celle de leur famille.

Le partenaire chargé de la mise en œuvre dispose de cadres juridiques et institutionnels acceptables dans le pays pour garantir le respect des questions environnementales. En ce qui concerne les questions sociales, il n'existe pas de ministère unique chargé des impacts sociaux et de la gestion des risques au Nigeria. Les dispositions du nouveau cadre environnemental et social (ESF) de la Banque mondiale relatives aux aspects sociaux tels que le travail, la protection des groupes vulnérables, l'inclusion sociale, la santé et la sécurité des communautés, la terre et les moyens de subsistance sont du ressort de différents ministères ou départements et agences tels que le ministère des Affaires féminines et du Développement social, le ministère des Terres, le ministère du Travail, etc. En règle générale, ces ministères ou départements ne disposent pas de politiques ou de dispositions réglementaires qui prennent en compte les exigences de sauvegarde de manière globale.

Burkina Faso

Cadre international

Ce pays n'a adhéré à aucune initiative internationale appliquant des exigences à la mise en œuvre de mini-réseaux. Par conséquent, aucun permis environnemental ou social délivré par un cadre international pour ce pays ne devrait être nécessaire pour mener à bien les activités du projet.

En ce qui concerne les garanties sociales, le pays est signataire d'une série d'accords régionaux (Afrique) et internationaux :

- Acte constitutif de l'Union africaine [2001]
- Traité instituant l'Union économique africaine [1992]
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) [1984]
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) [1992]
- Charte africaine des droits de la femme en Afrique (2003) [2006]
- Charte africaine de la jeunesse (2006) [2008]
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) [2012] (en anglais)
- Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. (1966)(n° 2) [1974].
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1996) [1999].
- Protocole facultatif aux droits économiques, culturels et sociaux (2008) (n° 3)(a) (signé en 2012)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1966) [1987].
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) [1990]
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, articles. (1990)(no 13) [2003].

- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) [2009].
- Convention sur la protection de la maternité, 2000, (n° 183) [2013]

Ce pays est signataire de la plupart des accords internationaux et régionaux sur la protection de l'environnement, dont les plus importants sont : (i) l'accord de Paris de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ; (ii) la convention CITES, la convention de Rio des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) ; (iii) la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; (iv) la convention de Rotterdam sur les polluants organiques persistants (PIC) et la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; (v) l'accord de Genève sur les bois tropicaux ; (vi) la convention africaine de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles afin d'assurer le développement durable des économies africaines.

Cadre juridique national

Ce pays n'a pas encore établi d'exigences environnementales et sociales spécifiques pour la mise en œuvre des mini-réseaux. Les exigences existantes sont prises en compte dans le cadre générique du pays.

Il est prévu que la mise en œuvre des mini-réseaux sera soumise à l'avis d'étude d'impact sur l'environnement. Ceci est basé sur les études environnementales requises par le gouvernement national, le Code de l'environnement, 2004 et son décret associé du 22 octobre 2015 sur les exigences procédurales pour les études d'évaluation environnementale lorsque la catégorie du sous-projet est "A", et dans certains cas, les projets apparaissant dans la catégorie "B". De même, pour les projets de petite envergure parmi ceux de la catégorie " B ", un avis d'étude d'impact environnemental peut être exigé.

Le pays doit soumettre une étude d'impact sur l'environnement ou une notice d'impact sur l'environnement et demander l'avis préalable du ministre chargé de la protection de l'environnement avant le début de l'activité.

Le principal cadre juridique national est résumé ci-dessous :

- La loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- La loi n° 003-2011/AN d'avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
- La loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso,
- La loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi-cadre relative à la gestion de l'eau promulguée par le décret 2001-126/PRES du 3 avril 2001.
- Le décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MMME/MS/MARHASA.MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 fixant les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Le décret n° 2001-409/PRES/PM/MECVMARHRH/MID/MATD du 03 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental.
- La politique nationale de sécurité foncière en milieu rural (PNSFMR)
- La politique nationale en matière de population (PNP)
- La politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)
- La politique nationale en matière de genre (PNG)
- La politique nationale de santé publique (PNSP)
- Le plan national pour l'adoption du changement climatique (PAN)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est chargé

de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'environnement et de développement durable, Rattachée au MEEVCC, le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BUNEE) est l'organe technique de suivi de la mise en œuvre des EIES au Burkina Faso.

Éthiopie

Cadre international

Ce pays n'a adhéré à aucune initiative internationale appliquant des exigences à la mise en œuvre de mini-réseaux. Par conséquent, aucun permis environnemental ou social délivré par un cadre international pour ce pays ne devrait être nécessaire pour mener à bien les activités du projet.

Le pays est signataire des conventions et protocoles internationaux suivants en matière environnementale et sociale :

- Organisation internationale du travail (OIT) Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29) ;
- Convention de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87) ;
- Convention de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98) ;
- Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100) ;
- Convention de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105) ;
- Convention de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111) ;
- Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) ;
- Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182) ;
- Convention de l'OIT sur le droit d'association (agriculture), 1921 (n° 11) ;
- Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 ;
- Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, 1990 ;
- La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, 1992 ;
- La convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
- La Convention des Nations Unies pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- La Convention des Nations Unies sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- La Convention des Nations Unies concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et national ;
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques dangereux et à certaines substances apparentées.
- Les pesticides dans le commerce international ;
- Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique ;
- Convention des Nations unies sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 1973 ;
- Convention des Nations unies sur la diversité biologique (Convention de Rio), 1992.

Cadre juridique national

Ce pays n'a pas encore établi d'exigences environnementales et sociales spécifiques pour la mise en œuvre des mini-réseaux. Les exigences existantes sont prises en compte dans le cadre générique du pays.

Une analyse environnementale et sociale approfondie a été réalisée récemment par la Banque mondiale pour le projet ADELE (P171742), qui vise à soutenir des objectifs communs en utilisant des stratégies similaires. Cette analyse est accessible au public et constitue donc le cadre juridique pertinent pour ce projet également.

Soudan

Cadre international

Les conventions et processus internationaux dont le Soudan est signataire et qui peuvent être pertinents pour le projet sont les suivants :

- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) : Le Soudan est membre de la commission et a présenté des rapports à la commission jusqu'en 2012.
- Examen périodique universel (EPU) : Le Soudan poursuit son engagement dans les processus de l'EPU et a présenté un rapport en novembre 2021. ¹¹
- PIDCP - Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- CEDAW - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- ICERD - Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- PIDESC - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- CDE - Convention relative aux droits de l'enfant
- CRPD - Convention relative aux droits des personnes handicapées
- OIT C111 - Convention sur la discrimination (emploi et profession)
- OIT C138 - Convention sur l'âge minimum (*âge minimum spécifié : 14 ans*)
- OIT C182 - Convention sur les pires formes de travail des enfants
- Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)

Des efforts ont été déployés pour renforcer les systèmes, le suivi et l'administration concernant l'application des traités internationaux au Soudan. Toutefois, le degré d'application du droit international n'est pas clair, en particulier en raison de l'instabilité persistante.

Cadre juridique national

En raison du coup d'État de 2019 au Soudan, l'État utilise actuellement une déclaration constitutionnelle provisoire d'août 2019, en lieu et place de la Constitution nationale provisoire de 2005 de la République du Soudan. Cette déclaration a remplacé la Constitution nationale intérimaire de 2005 de la République du Soudan, qui elle-même remplace la Constitution de 1998. Une constitution pour la transition d'un régime militaire à un régime démocratique est en cours d'élaboration. Le cadre institutionnel légal du Soudan est donc instable.

Compte tenu de la situation politique entourant la rédaction de la déclaration constitutionnelle provisoire, celle-ci se concentre, comme prévu, sur la définition des rôles et des pouvoirs de la gouvernance au

¹¹ <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/sdindex.aspx>

Soudan. En ce qui concerne ce projet, la Déclaration constitutionnelle provisoire déclare que l'État doit "jouer un rôle actif dans le bien-être social et réaliser le développement social en s'efforçant de fournir des soins de santé, une éducation, un logement et une sécurité sociale, et travailler au maintien d'un environnement naturel propre et de la biodiversité dans le pays et le protéger et le développer d'une manière qui garantisse l'avenir des générations" (article 7). Un projet de loi sur la commission nationale des droits de l'homme est en cours d'examen.

Elle consacre également les droits des femmes comme suit (article 48) :

"(1) L'État protège les droits des femmes tels que définis dans les accords internationaux et régionaux. ratifiée par le Soudan.

(2) L'État garantit aux hommes et aux femmes le droit égal de jouir de tous les droits civils, politiques et économiques,

les droits sociaux, culturels et économiques, y compris le droit à un salaire égal pour un travail égal, et d'autres avantages professionnels.

(3) L'État garantit les droits des femmes dans tous les domaines par le biais de la discrimination positive.

(4) L'État s'efforce de lutter contre les coutumes et traditions néfastes qui réduisent la dignité et l'intégrité des personnes.

le statut des femmes.

(5) L'État fournit des soins de santé gratuits pour la maternité, l'enfance et les femmes enceintes.

La **loi sur l'électricité de 2001** reste en vigueur et n'aborde pas les questions environnementales ou sociales, bien qu'une nouvelle loi sur l'électricité, datant de 2019, ait été rédigée et soit en cours d'approbation.

Une **loi de 1986 sur l'appropriation des terres** définit le droit du gouvernement de vendre et de louer des terres publiques, de les affecter à des usages spécifiques et d'accorder des licences aux investisseurs.

La **loi de 1999 sur l'encouragement des investissements** fournit quelques lignes directrices concernant les études de faisabilité, l'attribution de terrains à des fins d'investissement et la saisine du ministre de l'environnement, mais elle ne prévoit que des mesures et des processus spécifiques limités.

La **loi de 2001 sur la protection de l'environnement** a remplacé la loi de 1991 sur le Conseil supérieur de l'environnement et des ressources naturelles et définit la protection de l'environnement au niveau fédéral et au niveau des États, ainsi que les fonctions du Conseil supérieur de l'environnement et des ressources naturelles. Le Conseil supérieur a pour mandat de coordonner les travaux des conseils environnementaux des États, de former des comités pour coordonner les travaux environnementaux et d'être le point focal national pour les conventions et traités internationaux et régionaux sur l'environnement. Le Conseil supérieur de l'environnement et des ressources naturelles a pour mission de "déterminer le développement et de rationaliser les moyens d'utilisation, de gestion et de protection, contre la détérioration, sous une forme intégrée et équilibrée" et les processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE).

La **loi de 2003 sur le gouvernement local** remplace la loi de 1998 sur le gouvernement local et promeut la décentralisation des pouvoirs au niveau local.

12 Annexe II - Projet de liste de contrôle pour l'examen préalable du développement du miniréseau dans le cadre du SES

[NOTE : cette liste de contrôle sera adaptée sur la base de l'apprentissage par l'application et pourra être adaptée pour répondre également aux exigences nationales/locales en matière de dépistage.]

A. Contexte du projet

1	Nom du développeur et Minigrid	1	Nom du développeur et Minigrid	
2	Localisation du Minigrid	2	Localisation du Minigrid	
3	Objectifs de la miniréseauce	3	Objectifs de la miniréseauce	
4	Brève description de la mini-grille (capacité, équipements, région, y compris photos et carte)	4	Brève description de la mini-grille (capacité, équipements, région, y compris photos et carte)	
5	Bénéficiaires de la mini-grille et personnes affectées	5	Bénéficiaires de la mini-grille et personnes affectées	

B. Examen environnemental et social préalable

Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Description (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)

Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Description (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non		Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Description (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)		
								5)	substantiel, élevé e)		substantiel, élevé e)	
					La construction et/ou l'exploitation de la miniréseau impliquerait-elle ou conduirait-elle à	La construction et/ou l'exploitation de la miniréseau impliquerait-elle ou conduirait-elle à						
					Droits de l'homme	Droits de l'homme						
1	des incidences négatives sur la jouissance des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée et en particulier des groupes marginalisés ?				1	des incidences négatives sur la jouissance des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée et en particulier des groupes marginalisés ?						
2	des impacts inéquitables ou discriminatoires sur les populations affectées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus, y compris les personnes handicapées ?				2	des impacts inéquitables ou discriminatoires sur les populations affectées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes						

Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Description (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Description (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)
						marginalisés ou exclus, y compris les personnes handicapées ?			
					Égalité des sexes et autonomisation des femmes	Égalité des sexes et autonomisation des femmes			
3	reproduisant des discriminations à l'égard des femmes fondées sur le sexe, notamment en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux avantages ?				3	reproduisant des discriminations à l'égard des femmes fondées sur le sexe, notamment en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux avantages ?			
					Responsabilité	Responsabilité			
4	l'exclusion de toute partie prenante potentiellement affectée, en particulier les groupes marginalisés et les personnes exclues (y compris les personnes handicapées), de la pleine participation aux décisions susceptibles de les affecter ?				4	l'exclusion de toute partie prenante potentiellement affectée, en particulier les groupes marginalisés et les personnes exclues (y compris les personnes handicapées), de la pleine participation aux décisions susceptibles de les affecter ?			

N o n .	Question / Risque potentiel	O ui / N o n	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci- dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)
5	des griefs ou des objections de la part des parties prenantes potentiellement affectées ?				5	des griefs ou des objections de la part des parties prenantes potentiellement affectées ?			
					Normes au niveau du projet	Normes au niveau du projet			
6	Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles				6	Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles			
7	les impacts négatifs sur les habitats (par exemple, les habitats modifiés, naturels et critiques) et/ou les écosystèmes et les services écosystémiques ?				7	les impacts négatifs sur les habitats (par exemple, les habitats modifiés, naturels et critiques) et/ou les écosystèmes et les services écosystémiques ?			
8	des activités à l'intérieur ou à proximité d'habitats critiques et/ou de zones sensibles du point de vue de l'environnement, y compris (mais sans s'y limiter) les zones légalement protégées (par exemple, les réserves naturelles, les parcs nationaux), les zones proposées pour la protection ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples indigènes ou les communautés locales ?				8	des activités à l'intérieur ou à proximité d'habitats critiques et/ou de zones sensibles du point de vue de l'environnement, y compris (mais sans s'y limiter) les zones légalement protégées (par exemple, les réserves			

N o n .	Question / Risque potentiel	O ui / N o n	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci- dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)
						naturelles, les parcs nationaux), les zones proposées pour la protection ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples indigènes ou les communautés locales ?			
9	des changements dans l'utilisation des terres et des ressources susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ?				9	des changements dans l'utilisation des terres et des ressources susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ?			
10	les risques pour les espèces menacées (par exemple, réduction, empiètement sur l'habitat) ?				10	les risques pour les espèces menacées (par exemple, réduction, empiètement sur l'habitat) ?			
11	impacts négatifs sur les sols ?				11	impacts négatifs sur les sols ?			
					Norme 2 : Changement climatique et risques de catastrophes	Norme 2 : Changement climatique et risques de catastrophes			

<i>N o n</i>	<i>Question / Risque potentiel</i>	<i>O ui / N o n</i>	<i>Si oui, veuillez remplir le formulaire ci- dessous</i>	<i>Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)</i>	<i>Non.</i>	<i>Question / Risque potentiel</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous</i>	<i>Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)</i>
1 2	les zones exposées à des risques tels que les tremblements de terre, les inondations, les glissements de terrain, les vents violents, les ondes de tempête, les tsunamis ou les éruptions volcaniques ?				12	les zones exposées à des risques tels que les tremblements de terre, les inondations, les glissements de terrain, les vents violents, les ondes de tempête, les tsunamis ou les éruptions volcaniques ?			
1 3	sensibles ou vulnérables aux effets potentiels du changement climatique ou des catastrophes ?				13	sensibles ou vulnérables aux effets potentiels du changement climatique ou des catastrophes ?			
					Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté	Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté			
1 4	pollution de l'air, bruit, vibrations, trafic, blessures, risques physiques, mauvaise qualité des eaux de surface due au ruissellement, à l'érosion, à l'assainissement ?				14	pollution de l'air, bruit, vibrations, trafic, blessures, risques physiques, mauvaise qualité des eaux de surface due au ruissellement, à l'érosion, à l'assainissement ?			
1 5	des dommages ou des pertes dus à la défaillance d'éléments structurels du projet (par exemple, effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?				15	des dommages ou des pertes dus à la défaillance d'éléments structurels du			

<i>N o n</i>	<i>Question / Risque potentiel</i>	<i>O ui / N o n</i>	<i>Si oui, veuillez remplir le formulaire ci- dessous</i>	<i>Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)</i>	<i>Non.</i>	<i>Question / Risque potentiel</i>	<i>Oui / Non</i>	<i>Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous</i>	<i>Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)</i>
						projet (par exemple, effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?			
16	l'afflux de travailleurs dans les zones de projet ?				16	l'afflux de travailleurs dans les zones de projet ?			
17	l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour soutenir les activités du projet ?				17	l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour soutenir les activités du projet ?			
					Norme 4 : Patrimoine culturel	Norme 4 : Patrimoine culturel			
18	des activités adjacentes à un site du patrimoine culturel ou à l'intérieur de celui-ci ?				18	des activités adjacentes à un site du patrimoine culturel ou à l'intérieur de celui-ci ?			
19	Si la réponse ci-dessus est oui, les activités pourraient-elles avoir des incidences négatives sur des sites, des structures ou des objets ayant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ?				19	Si la réponse ci-dessus est oui, les activités pourraient-elles avoir des incidences négatives sur des sites, des structures ou des			

Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Description (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Description (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)
						objets ayant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ?			
					Norme 5 : Déplacement et réinstallation	Norme 5 : Déplacement et réinstallation			
20	des déplacements physiques temporaires ou permanents et complets ou partiels (y compris des personnes n'ayant pas de droits fonciers légalement reconnus) en raison de l'acquisition des terres nécessaires à la mise en place de la miniréseau ?				20	des déplacements physiques temporaires ou permanents et complets ou partiels (y compris des personnes n'ayant pas de droits fonciers légalement reconnus) en raison de l'acquisition des terres nécessaires à la mise en place de la miniréseau ?			
21	déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès - même en l'absence de déplacement physique) en raison de l'acquisition de terres nécessaires à la mise en place de la miniréseau ?				21	déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès - même en l'absence de déplacement physique) en			

N o n .	Question / Risque potentiel	O ui / N o n	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci- dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)
						raison de l'acquisition de terres nécessaires à la mise en place de la miniréseau ?			
2 2	des incidences sur les régimes fonciers et/ou les droits de propriété communautaires/droits coutumiers sur les terres, les territoires et/ou les ressources ou des modifications de ces régimes en raison de l'acquisition de terres nécessaire à la mise en place de la miniréseau ?				22	des incidences sur les régimes fonciers et/ou les droits de propriété communautaires/droits coutumiers sur les terres, les territoires et/ou les ressources ou des modifications de ces régimes en raison de l'acquisition de terres nécessaire à la mise en place de la miniréseau ?			
					Norme 6 : Peuples autochtones (voir l'annexe III pour des conseils)	Norme 6 : Peuples autochtones (voir l'annexe III pour des conseils)			
2 3	des activités situées sur des terres et territoires revendiqués par des populations autochtones ?				23	des activités situées sur des terres et territoires revendiqués par des populations autochtones ?			
2 4	Dans l'affirmative, ces activités pourraient-elles avoir des incidences (positives ou négatives) sur les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance des populations				24	Dans l'affirmative, ces activités pourraient-elles avoir des incidences			

N o n .	Question / Risque potentiel	O ui / N o n	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci- dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)
	autochtones (que les populations autochtones possèdent ou non des titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les populations concernées, ou que les populations autochtones soient ou non reconnues comme telles par le pays en question) ?					(positives ou négatives) sur les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance des populations autochtones (que les populations autochtones possèdent ou non des titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les populations concernées, ou que les populations autochtones soient ou non reconnues comme telles par le pays en question) ?			
25	162Ces activités pourraient-elles entraîner l'expulsion forcée ou le déplacement physique ou économique, total ou partiel, des populations autochtones, notamment par des restrictions d'accès aux terres, aux territoires et aux ressources ?				25	162Ces activités pourraient-elles entraîner l'expulsion forcée ou le déplacement physique ou économique, total			

N o n .	Question / Risque potentiel	O ui / N o n	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci- dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)
						ou partiel, des populations autochtones, notamment par des restrictions d'accès aux terres, aux territoires et aux ressources ?			
2 6	Les activités pourraient-elles avoir un impact sur le patrimoine culturel des populations autochtones (par exemple, par le biais d'activités de construction et d'excavation lors de l'installation du réseau) ?				26	Les activités pourraient-elles avoir un impact sur le patrimoine culturel des populations autochtones (par exemple, par le biais d'activités de construction et d'excavation lors de l'installation du réseau) ?			
					Norme 7 : Travail et conditions de travail	Norme 7 : Travail et conditions de travail			
2 7	des conditions de travail qui ne respectent pas la législation nationale du travail et les engagements internationaux ?				27	des conditions de travail qui ne respectent pas la législation nationale du travail et les engagements internationaux ?			
2 8	des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à la liberté d'association et de négociation collective ?				28	des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à la liberté d'association et de			

N o n .	Question / Risque potentiel	O ui / N o n	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci- dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)
						négociation collective ?			
29	le recours au travail des enfants ou au travail forcé ?				29	le recours au travail des enfants ou au travail forcé ?			
30	des conditions de travail discriminatoires et/ou l'absence d'égalité des chances ?				30	des conditions de travail discriminatoires et/ou l'absence d'égalité des chances ?			
31	les risques pour la santé et la sécurité au travail dus à des dangers physiques, chimiques, biologiques et psychosociaux (y compris la violence et le harcèlement) tout au long du cycle de vie du projet ?				31	les risques pour la santé et la sécurité au travail dus à des dangers physiques, chimiques, biologiques et psychosociaux (y compris la violence et le harcèlement) tout au long du cycle de vie du projet ?			
					Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources				
32	le rejet de polluants dans l'environnement (par exemple pendant les travaux de construction ou d'excavation) ?				32	le rejet de polluants dans l'environnement (par exemple pendant les travaux de			

N o n .	Question / Risque potentiel	O ui / N o n	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci- dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant également toute exigence nationale ou locale susceptible de s'appliquer à ce risque, par exemple l'EIE)
						construction ou d'excavation) ?			
33	la production de déchets (dangereux et non dangereux), y compris les batteries et les panneaux solaires en fin de vie ?				33	la production de déchets (dangereux et non dangereux), y compris les batteries et les panneaux solaires en fin de vie ?			
34	le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou de produits chimiques dangereux, en particulier ceux qui font l'objet d'interdictions ou d'éliminations progressives au niveau international ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques figurant dans des conventions internationales telles que le protocole de Montréal, la convention de Minamata, la convention de Bâle, la convention de Rotterdam et la convention de Stockholm.</i>				34	le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou de produits chimiques dangereux, en particulier ceux qui font l'objet d'interdictions ou d'éliminations progressives au niveau international ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques figurant dans des conventions internationales telles que le protocole de Montréal, la convention de Minamata, la convention de Bâle, la convention de Rotterdam et la</i>			

N o n .	Question / Risque potentiel	O ui / N o n	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci- dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)	Non.	Question / Risque potentiel	Oui / Non	Si oui, veuillez remplir le formulaire ci-dessous	Descripti on (si oui ou non, veuillez préciser, en indiquant égaleme nt toute exigence nationale ou locale susceptib le de s'appliqu er à ce risque, par exemple l'EIE)
						convention de Stockholm.			

Estimation du niveau de signification :

Pour estimer le degré d'**importance** du risque social et environnemental potentiel, les examinateurs évaluent à la fois l'**impact** potentiel (par exemple, les conséquences si le risque se réalise) et la **probabilité** (par exemple, la probabilité que le risque se réalise) pour chaque risque identifié. Les examinateurs évaluent l'impact et la probabilité sur une échelle de 1 (faible) à 5 (élevée) pour chaque risque identifié. Les tableaux ci-dessous donnent des indications sur ces notations.

Évaluation de l'"impact" d'un risque

Évaluation de l'"impact" d'un risque

Score	Evaluation	Impacts sociaux et environnementaux	Score	Evaluation	Impacts sociaux et environnementaux
5	Extrême	Incidences négatives importantes sur les populations humaines et/ou l'environnement. Incidences négatives d'une grande ampleur et/ou d'une grande étendue spatiale (par exemple, vaste zone géographique, grand nombre de personnes, incidences transfrontalières, incidences cumulatives) et d'une grande durée (par exemple, à long terme, permanentes et/ou irréversibles).	5	Extrême	Incidences négatives importantes sur les populations humaines et/ou l'environnement. Incidences négatives d'une grande ampleur et/ou d'une grande étendue spatiale (par exemple, vaste zone géographique, grand nombre de personnes, incidences transfrontalières, incidences cumulatives) et d'une grande durée (par exemple, à long terme, permanentes et/ou irréversibles). écosystèmes précieux, habitats critiques) ; incidences négatives sur

		écosystèmes précieux, habitats critiques) ; incidences négatives sur les droits, les terres, les ressources et les territoires des populations autochtones ; entraîne des niveaux importants de déplacement ou de réinstallation ; génère des quantités importantes d'émissions de gaz à effet de serre ; les incidences peuvent donner lieu à des conflits sociaux importants.			les droits, les terres, les ressources et les territoires des populations autochtones ; entraîne des niveaux importants de déplacement ou de réinstallation ; génère des quantités importantes d'émissions de gaz à effet de serre ; les incidences peuvent donner lieu à des conflits sociaux importants.
4	Très large	Incidences négatives sur les populations et/ou l'environnement d'une ampleur, d'une étendue spatiale et d'une durée considérables, mais plus limitées qu'une incidence extrême (c'est-à-dire plus prévisibles, essentiellement temporaires et réversibles). <i>Les incidences des projets susceptibles d'affecter les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des populations autochtones doivent être considérées au minimum comme potentiellement étendues.</i>	4	Très large	Incidences négatives sur les populations et/ou l'environnement d'une ampleur, d'une étendue spatiale et d'une durée considérables, mais plus limitées qu'une incidence extrême (c'est-à-dire plus prévisibles, essentiellement temporaires et réversibles). <i>Les incidences des projets susceptibles d'affecter les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des populations autochtones doivent être considérées au minimum comme potentiellement étendues.</i>
3			3	Intermédiaire	Les impacts d'ampleur moyenne, limités en termes d'échelle (spécifiques au site) et de durée (temporaires), peuvent être évités, gérés et/ou
					Les impacts d'ampleur moyenne, limités en termes d'échelle (spécifiques au site) et de durée (temporaires), peuvent être évités, gérés et/ou atténués par des mesures acceptées relativement simples.

					atténués par des mesures acceptées relativement simples.	
2	Mineur	Impacts très mineurs en termes de gravité et d'ampleur (par exemple, petite zone affectée, très faible nombre de personnes affectées) et de durée (courte), pouvant être facilement évités, gérés et atténués.	2	Mineur		Impacts très mineurs en termes de gravité et d'ampleur (par exemple, petite zone affectée, très faible nombre de personnes affectées) et de durée (courte), pouvant être facilement évités, gérés et atténués.
1	Négligeable	Impacts négatifs négligeables ou nuls sur les communautés, les individus et/ou l'environnement	1	Négligeable		Impacts négatifs négligeables ou nuls sur les communautés, les individus et/ou l'environnement

Évaluation de la "probabilité" d'un risque		Évaluation de la "probabilité" d'un risque		Déterminer l'importance du risque		Déterminer l'importance du risque	
Score	Evaluation	Score	Evaluation				
5	Attendu	5	Attendu				
4	Très probable	4	Très probable				
3	Moyennement probable	3	Moyennement probable				
2	Faible probabilité	2	Faible probabilité				
1	Peu probable	1	Peu probable				

		élevé	
--	--	-------	--

Détermination de la catégorie de risque de la miniréseau

La catégorisation du projet est déterminée par le niveau le plus élevé d'importance des risques identifiés dans tous les domaines de risques potentiels. Par exemple, si certains risques sont identifiés comme ayant une importance "faible" ou "modérée" et un seul comme ayant une importance "substantielle", la catégorisation globale des risques du projet sera "substantielle". Notez que le projet AMP dans son ensemble est catégorisé comme présentant un risque substantiel, de sorte que toutes les activités identifiées comme présentant un risque élevé doivent être exclues du projet.

13 Annexe III - Orientations pour la sélection des populations autochtones

En suivant l'approche par étapes décrite ci-dessus, la question 23 de la liste de contrôle guide l'examineur pour déterminer si des populations autochtones sont présentes ou attachées aux zones d'intervention proposées. Il s'agit là de questions clés qui doivent être traitées avec soin par un expert qualifié.

L'intervention est-elle susceptible d'affecter :	L'intervention est-elle susceptible d'affecter :
1une zone où des populations autochtones sont présentes (y compris la zone d'influence) ?	1une zone où des populations autochtones sont présentes (y compris la zone d'influence) ?
Cette question souligne l'importance d'identifier correctement un groupe potentiellement affecté comme étant autochtone. Cette approche est conçue pour éviter, réduire ou atténuer les risques et les impacts potentiels sur les communautés potentiellement vulnérables, améliorer les possibilités d'inclusion dans les bénéfices du projet et donner aux peuples indigènes potentiellement affectés de manière significative des pouvoirs de décision par le biais du processus CLIP. Les termes "zone" et "zone d'influence" désignent les zones géographiques susceptibles d'être affectées par une intervention proposée. La "présence" dans une zone comprend l'occupation effective, qu'elle soit permanente ou temporaire, et les territoires ancestraux. L'implication d'experts des peuples autochtones dans la sélection initiale est essentielle pour comprendre quel groupe répond aux caractéristiques généralement associées aux peuples autochtones, une connaissance explicite de la géographie du lieu et de la présence de peuples autochtones dans cette zone et une capacité à identifier, sur la base d'une évaluation des activités et des impacts potentiels sur la zone d'influence, y compris les installations associées (éléments non financés dans le cadre du projet mais dont la viabilité et l'existence dépendent du projet) et les impacts cumulatifs potentiels (y compris les développements ou activités non planifiés mais prévisibles provoqués par le projet). Voici quelques questions à se poser : • Les habitants de la zone d'influence du sous-projet s'identifient-ils comme autochtones ? • Le groupe et/ou ses droits sont-ils reconnus dans la constitution, la législation et les lois ? • Quelle est la situation générale du groupe par rapport à la société dominante ? • Les populations ont-elles des coutumes et des normes distinctes (pratiques, langue, lois internes, etc.) ? • Ont-ils leurs systèmes de gouvernance traditionnels ? • Le groupe semble-t-il avoir une relation distincte avec les terres et les ressources qu'il habite (liée par exemple à ses moyens de subsistance traditionnels ou à ses croyances spirituelles) ? • Depuis combien de temps utilisent-ils ou occupent-ils ces terres, et les utilisent-ils ou les occupent-ils pour des raisons de réinstallation et/ou de déplacement ? • Les groupes qui ont perdu l'accès à des terres, territoires ou ressources à la suite d'une séparation forcée, d'un conflit, d'une réinstallation par le gouvernement, d'une	Cette question souligne l'importance d'identifier correctement un groupe potentiellement affecté comme étant autochtone. Cette approche est conçue pour éviter, réduire ou atténuer les risques et les impacts potentiels sur les communautés potentiellement vulnérables, améliorer les possibilités d'inclusion dans les bénéfices du projet et donner aux peuples indigènes potentiellement affectés de manière significative des pouvoirs de décision par le biais du processus CLIP. Les termes "zone" et "zone d'influence" désignent les zones géographiques susceptibles d'être affectées par une intervention proposée. La "présence" dans une zone comprend l'occupation effective, qu'elle soit permanente ou temporaire, et les territoires ancestraux. L'implication d'experts des peuples autochtones dans la sélection initiale est essentielle pour comprendre quel groupe répond aux caractéristiques généralement associées aux peuples autochtones, une connaissance explicite de la géographie du lieu et de la présence de peuples autochtones dans cette zone et une capacité à identifier, sur la base d'une évaluation des activités et des impacts potentiels sur la zone d'influence, y compris les installations associées (éléments non financés dans le cadre du projet mais dont la viabilité et l'existence dépendent du projet) et les impacts cumulatifs potentiels (y compris les développements ou activités non planifiés mais prévisibles provoqués par le projet). Voici quelques questions à se poser : • Les habitants de la zone d'influence du sous-projet s'identifient-ils comme autochtones ? • Le groupe et/ou ses droits sont-ils reconnus dans la constitution, la législation et les lois ? • Quelle est la situation générale du groupe par rapport à la société dominante ? • Les populations ont-elles des coutumes et des normes distinctes (pratiques, langue, lois internes, etc.) ? • Ont-ils leurs systèmes de gouvernance traditionnels ? • Le groupe semble-t-il avoir une relation distincte avec les terres et les ressources qu'il habite (liée par exemple à ses moyens de subsistance traditionnels ou à ses croyances spirituelles) ? • Depuis combien de temps utilisent-ils ou occupent-ils ces terres, et les utilisent-ils ou les occupent-ils pour des raisons de réinstallation et/ou de déplacement ? • Les groupes qui ont perdu l'accès à des terres, territoires ou ressources à la suite d'une séparation forcée, d'un conflit, d'une réinstallation par le gouvernement, d'une

dépossession, d'une catastrophe naturelle ou de l'incorporation de terres dans des zones urbaines conservent-ils un attachement collectif à ces terres, territoires et/ou ressources, quelle que soit leur localisation physique actuelle ? • Étaient-ils présents sur leurs terres avant la colonisation ? • Le groupe est-il distinctement reflété dans un recensement ou dans d'autres données sociologiques ? • Existe-t-il des indications selon lesquelles les personnes concernées ne connaissent pas les droits liés à la désignation de peuples autochtones ou qu'elles craignent les implications du fait de se qualifier elles-mêmes de peuples autochtones ? Parfois, la question peut se poser de savoir si <i>d'autres</i> individus ou groupes font également partie d'un collectif autochtone identifié ou s'ils constituent un autre peuple ou collectif autochtone (par exemple, une communauté agricole locale délocalisée mais de longue date). Il s'agit toutefois de questions distinctes. Compte tenu des faits et des circonstances, chaque collectif doit être examiné individuellement. Une fois qu'un collectif est considéré comme un peuple autochtone, l'étendue de ce collectif - c'est-à-dire le nombre de ses membres - est une question interne à laquelle seul le peuple en question peut répondre. Cette distinction est nécessaire lorsque se pose la question de savoir qui doit participer de manière effective et significative à toutes les phases du projet. L'identification des peuples autochtones peut être facilitée par des consultations et la collecte d'informations auprès, entre autres, des personnes affectées par le projet, des entités étatiques concernées, des enregistrements officiels, des experts indépendants qualifiés (par exemple, des universitaires, des historiens, des anthropologues, des acteurs de la société civile, des sociologues) et du traitement des mêmes collectifs par les organisations internationales, les tribunaux, les institutions financières, les commissions et les organismes.	dépossession, d'une catastrophe naturelle ou de l'incorporation de terres dans des zones urbaines conservent-ils un attachement collectif à ces terres, territoires et/ou ressources, quelle que soit leur localisation physique actuelle ? • Étaient-ils présents sur leurs terres avant la colonisation ? • Le groupe est-il distinctement reflété dans un recensement ou dans d'autres données sociologiques ? • Existe-t-il des indications selon lesquelles les personnes concernées ne connaissent pas les droits liés à la désignation de peuples autochtones ou qu'elles craignent les implications du fait de se qualifier elles-mêmes de peuples autochtones ? Parfois, la question peut se poser de savoir si <i>d'autres</i> individus ou groupes font également partie d'un collectif autochtone identifié ou s'ils constituent un autre peuple ou collectif autochtone (par exemple, une communauté agricole locale délocalisée mais de longue date). Il s'agit toutefois de questions distinctes. Compte tenu des faits et des circonstances, chaque collectif doit être examiné individuellement. Une fois qu'un collectif est considéré comme un peuple autochtone, l'étendue de ce collectif - c'est-à-dire le nombre de ses membres - est une question interne à laquelle seul le peuple en question peut répondre. Cette distinction est nécessaire lorsque se pose la question de savoir qui doit participer de manière effective et significative à toutes les phases du projet. L'identification des peuples autochtones peut être facilitée par des consultations et la collecte d'informations auprès, entre autres, des personnes affectées par le projet, des entités étatiques concernées, des enregistrements officiels, des experts indépendants qualifiés (par exemple, des universitaires, des historiens, des anthropologues, des acteurs de la société civile, des sociologues) et du traitement des mêmes collectifs par les organisations internationales, les tribunaux, les institutions financières, les commissions et les organismes.
2activités situées sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	2activités situées sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?
Les examinateurs doivent vérifier si l'emplacement du projet et sa zone d'influence englobent des terres, des territoires et des ressources déjà titrés, occupés, utilisés ou revendiqués d'une autre manière par les peuples autochtones. Il est essentiel de rappeler que les droits des peuples autochtones sur leurs terres, ressources et territoires ancestraux sont des <i>droits collectifs</i> découlant de leur droit coutumier, et non de l'existence d'un titre ou d'un autre droit de propriété reconnu et délivré par l'État. Il est également essentiel de noter que la délimitation sur une carte ne reflète pas toujours les démarcations sur le terrain ou l'étendue totale des terres et territoires traditionnels (et des ressources naturelles qui s'y trouvent) revendiqués par les peuples concernés. L'occupation, l'utilisation ou le titre	Les examinateurs doivent vérifier si l'emplacement du projet et sa zone d'influence englobent des terres, des territoires et des ressources déjà titrés, occupés, utilisés ou revendiqués d'une autre manière par les peuples autochtones. Il est essentiel de rappeler que les droits des peuples autochtones sur leurs terres, ressources et territoires ancestraux sont des <i>droits collectifs</i> découlant de leur droit coutumier, et non de l'existence d'un titre ou d'un autre droit de propriété reconnu et délivré par l'État. Il est également essentiel de noter que la délimitation sur une carte ne reflète pas toujours les démarcations sur le terrain ou l'étendue totale des terres et territoires traditionnels (et des ressources naturelles qui s'y trouvent) revendiqués par les peuples concernés. L'occupation, l'utilisation ou le titre

de propriété par des non-autochtones n'invalide pas une revendication des peuples autochtones. Le terme "revendication" doit être interprété comme incluant les requêtes juridiques devant les organes judiciaires ou administratifs conformément à la loi, ainsi que les dénonciations et les demandes auprès d'un ou plusieurs organes gouvernementaux. En outre, il convient d'identifier avec soin les terres et territoires revendiqués par les peuples autochtones dans les régions où vivent plusieurs groupes, dont l'un est autochtone et l'autre non.

de propriété par des non-autochtones n'invalide pas une revendication des peuples autochtones. Le terme "revendication" doit être interprété comme incluant les requêtes juridiques devant les organes judiciaires ou administratifs conformément à la loi, ainsi que les dénonciations et les demandes auprès d'un ou plusieurs organes gouvernementaux. En outre, il convient d'identifier avec soin les terres et territoires revendiqués par les peuples autochtones dans les régions où vivent plusieurs groupes, dont l'un est autochtone et l'autre non.

Identifier les risques et les impacts potentiels sur les populations autochtones

Lors de l'examen des risques et des incidences potentiels pour les populations autochtones (après avoir déterminé qu'un projet donné pourrait affecter les populations autochtones à l'aide des questions 1 et 2 de la liste de contrôle), il est essentiel de rappeler ce qui suit :

- (i) **Tous les résultats et activités** liés à l'intervention, qu'ils proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur des terres et territoires des peuples autochtones, doivent être examinés et étudiés pour déterminer les impacts directs et indirects potentiels dans la zone d'influence du projet, et
- (ii) Les **activités** doivent faire l'objet d'une analyse des risques sociaux et environnementaux potentiels **avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion prévues**, afin d'obtenir une image claire des risques potentiels si les mesures d'atténuation ne sont pas mises en œuvre ou si elles échouent. Les risques doivent être identifiés et quantifiés comme si aucune mesure d'atténuation ou de gestion n'était mise en œuvre.

Pour répondre aux questions du tableau ci-dessous, les communautés autochtones potentiellement affectées et le consultant en IPP doivent apporter leur contribution. Les développeurs ou l'équipe du projet doivent vérifier la sélection avec les communautés affectées et leurs représentants au cours des premières consultations afin de s'assurer que les risques et les impacts potentiels des activités proposées sont bien compris et enregistrés.

L'intervention pourrait-elle impliquer ou conduire à :	L'intervention pourrait-elle impliquer ou conduire à :
3 impacts (positifs ou négatifs) sur les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance des populations autochtones (que les populations autochtones possèdent ou non des titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les populations concernées, ou que les populations autochtones soient ou non reconnues comme telles par le pays en question) ?	3 impacts (positifs ou négatifs) sur les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance des populations autochtones (que les populations autochtones possèdent ou non des titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les populations concernées, ou que les populations autochtones soient ou non reconnues comme telles par le pays en question) ?
<i>Note : Si la réponse à cette question de sélection est "oui", l'intervention comporte des risques importants pour les populations autochtones et nécessite une procédure de CLIP.</i> Les droits des peuples autochtones sur leurs terres et territoires (et les ressources naturelles qui s'y trouvent) découlent de leur droit coutumier et non de l'attribution de titres par l'État. L'enquête ne s'arrête pas si aucun titre n'est délivré. Lorsque des titres sont délivrés, les examinateurs doivent également vérifier si les populations concernées ont revendiqué des droits sur des terres et des territoires qui dépassent la zone couverte par le titre. En outre, les droits des populations concernées sont collectifs et comprennent le droit de posséder, d'utiliser, de développer et de contrôler les terres, les ressources et les territoires	<i>Note : Si la réponse à cette question de sélection est "oui", l'intervention comporte des risques importants pour les populations autochtones et nécessite une procédure de CLIP.</i> Les droits des peuples autochtones sur leurs terres et territoires (et les ressources naturelles qui s'y trouvent) découlent de leur droit coutumier et non de l'attribution de titres par l'État. L'enquête ne s'arrête pas si aucun titre n'est délivré. Lorsque des titres sont délivrés, les examinateurs doivent également vérifier si les populations concernées ont revendiqué des droits sur des terres et des territoires qui dépassent la zone couverte par le titre. En outre, les droits des populations concernées sont collectifs et comprennent le droit de posséder, d'utiliser, de développer et de contrôler les terres, les ressources et les territoires

qu'elles ont traditionnellement possédés, occupés ou utilisés ou acquis d'une autre manière. Pour comprendre les effets <i>potentiels</i> (<i>directs</i> et <i>indirects</i>) du projet, il faut savoir comment les populations autochtones concernées utilisent leurs terres, leurs ressources et leurs territoires pour leur subsistance, leurs moyens de subsistance, leurs pratiques et connaissances traditionnelles, ainsi que pour la poursuite de leurs activités et croyances spirituelles et culturelles, et comment elles s'y rattachent. Des discussions préliminaires avec les populations concernées - y compris les femmes, les jeunes et/ou les pauvres - aideront à prendre les décisions relatives à cette question de la présélection. Les examinateurs doivent également tenir compte des effets potentiels sur les droits de l'homme des peuples autochtones, qui peuvent ou non être directement liés à leurs terres, ressources et territoires, tels que les droits à la gouvernance traditionnelle, la liberté d'expression et le droit à la santé, entre autres.	qu'elles ont traditionnellement possédés, occupés ou utilisés ou acquis d'une autre manière. Pour comprendre les effets <i>potentiels</i> (<i>directs</i> et <i>indirects</i>) du projet, il faut savoir comment les populations autochtones concernées utilisent leurs terres, leurs ressources et leurs territoires pour leur subsistance, leurs moyens de subsistance, leurs pratiques et connaissances traditionnelles, ainsi que pour la poursuite de leurs activités et croyances spirituelles et culturelles, et comment elles s'y rattachent. Des discussions préliminaires avec les populations concernées - y compris les femmes, les jeunes et/ou les pauvres - aideront à prendre les décisions relatives à cette question de la présélection. Les examinateurs doivent également tenir compte des effets potentiels sur les droits de l'homme des peuples autochtones, qui peuvent ou non être directement liés à leurs terres, ressources et territoires, tels que les droits à la gouvernance traditionnelle, la liberté d'expression et le droit à la santé, entre autres.
Analyse de la propriété et de l'utilisation des terres, territoires et ressources potentiellement affectés Le processus de sélection (et l'analyse qui s'ensuit) doit prendre en compte les questions suivantes lorsqu'une intervention affecte les terres, les territoires et les ressources des peuples autochtones : • le droit coutumier des populations concernées en matière de propriété foncière, d'utilisation et de gestion des ressources • l'utilisation par les populations autochtones des terres et des ressources conformément à leurs lois, valeurs et traditions coutumières, y compris l'utilisation culturelle, cérémonielle ou spirituelle, et l'utilisation saisonnière ou intermittente des ressources (par exemple, pour la chasse, la pêche, le pâturage, l'agriculture, la flore, l'extraction de produits forestiers et sylvestres, l'utilisation périodique à des fins culturelles, cérémonielles et spirituelles). • l'existence d'un titre légal formel appartenant aux peuples autochtones concernés sur tout ou partie de la zone ancestrale • l'identification des reconnaissances, protections et mécanismes pertinents pour garantir la sécurité foncière des populations autochtones dans le cadre de la législation applicable • l'étendue des titres de propriété accordés, parfois contrairement au droit applicable, aux populations non autochtones sur les terres et territoires en question, ainsi que les revendications concurrentes et les squats ou intrusions qui existent déjà dans la même zone • l'existence de revendications foncières initiées par les peuples autochtones devant les tribunaux, les services gouvernementaux compétents et les procédures administratives (y compris leur durée dans le processus)	Analyse de la propriété et de l'utilisation des terres, territoires et ressources potentiellement affectés Le processus de sélection (et l'analyse qui s'ensuit) doit prendre en compte les questions suivantes lorsqu'une intervention affecte les terres, les territoires et les ressources des peuples autochtones : • le droit coutumier des populations concernées en matière de propriété foncière, d'utilisation et de gestion des ressources • l'utilisation par les populations autochtones des terres et des ressources conformément à leurs lois, valeurs et traditions coutumières, y compris l'utilisation culturelle, cérémonielle ou spirituelle, et l'utilisation saisonnière ou intermittente des ressources (par exemple, pour la chasse, la pêche, le pâturage, l'agriculture, la flore, l'extraction de produits forestiers et sylvestres, l'utilisation périodique à des fins culturelles, cérémonielles et spirituelles). • l'existence d'un titre légal formel appartenant aux peuples autochtones concernés sur tout ou partie de la zone ancestrale • l'identification des reconnaissances, protections et mécanismes pertinents pour garantir la sécurité foncière des populations autochtones dans le cadre de la législation applicable • l'étendue des titres de propriété accordés, parfois contrairement au droit applicable, aux populations non autochtones sur les terres et territoires en question, ainsi que les revendications concurrentes et les squats ou intrusions qui existent déjà dans la même zone • l'existence de revendications foncières initiées par les peuples autochtones devant les tribunaux, les services gouvernementaux compétents et les procédures administratives (y compris leur durée dans le processus)

• l'intérêt et le potentiel des contributions indigènes et/ou de la gestion des activités du projet ayant un impact sur leurs terres, leurs ressources et leurs territoires, et le risque d'augmentation des conflits liés à la terre et aux ressources entre les communautés autochtones et les autres communautés.	• l'intérêt et le potentiel des contributions indigènes et/ou de la gestion des activités du projet ayant un impact sur leurs terres, leurs ressources et leurs territoires, et • le risque d'augmentation des conflits liés à la terre et aux ressources entre les communautés autochtones et les autres communautés.
6 l'expulsion forcée ou le déplacement physique ou économique, total ou partiel, des populations autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, aux territoires et aux ressources ?	6 l'expulsion forcée ou le déplacement physique ou économique, total ou partiel, des populations autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, aux territoires et aux ressources ?
L'ESS 5 du PNUD interdit toute implication dans l'utilisation de "l'expulsion forcée" (voir l'ESS 5 du PNUD et la note d'orientation qui l'accompagne pour plus d'informations sur l'expulsion forcée et le "déplacement physique ou économique, total ou partiel"). Cette question vise à identifier les expulsions ou déplacements "potentiels" et non réels. L'analyse doit également permettre de déterminer si le déplacement physique (temporaire ou permanent, total ou partiel) et/ou le déplacement économique sont des risques potentiels qui peuvent être causés, par exemple, par des interférences et la perte d'actifs critiques, même lorsque la relocalisation n'est pas un problème. Dans le cas des populations autochtones, il convient d'accorder une attention particulière à la manière dont elles utilisent actuellement leur environnement, en dépendent et le perçoivent. Les examinateurs doivent vérifier si les activités du projet sont susceptibles de les déplacer de leurs terres, territoires, ressources et moyens de subsistance, notamment par le biais d'altérations, de contaminations ou de restrictions d'accès. Il convient également de prendre en considération le fait que des privations ou des interférences particulières avec les terres, les territoires et les ressources peuvent avoir des effets négatifs sur les populations autochtones que les personnes non autochtones ne connaîtraient pas autrement. En outre, les examinateurs devront aller au-delà des droits fonciers et des droits de propriété enregistrés et/ou reconnus et s'assurer que toutes les populations autochtones ayant un lien avec la terre, le territoire ou la ressource en question, y compris celles qui pourraient avoir été involontairement déplacées de cette terre, sont incluses dans cette évaluation. Tout projet susceptible d'entraîner le déplacement de populations autochtones doit faire l'objet d'un processus de CLIP et d'un accord documenté des populations autochtones sur la base d'un IPP.	L'ESS 5 du PNUD interdit toute implication dans l'utilisation de "l'expulsion forcée" (voir l'ESS 5 du PNUD et la note d'orientation qui l'accompagne pour plus d'informations sur l'expulsion forcée et le "déplacement physique ou économique, total ou partiel"). Cette question vise à identifier les expulsions ou déplacements "potentiels" et non réels. L'analyse doit également permettre de déterminer si le déplacement physique (temporaire ou permanent, total ou partiel) et/ou le déplacement économique sont des risques potentiels qui peuvent être causés, par exemple, par des interférences et la perte d'actifs critiques, même lorsque la relocalisation n'est pas un problème. Dans le cas des populations autochtones, il convient d'accorder une attention particulière à la manière dont elles utilisent actuellement leur environnement, en dépendent et le perçoivent. Les examinateurs doivent vérifier si les activités du projet sont susceptibles de les déplacer de leurs terres, territoires, ressources et moyens de subsistance, notamment par le biais d'altérations, de contaminations ou de restrictions d'accès. Il convient également de prendre en considération le fait que des privations ou des interférences particulières avec les terres, les territoires et les ressources peuvent avoir des effets négatifs sur les populations autochtones que les personnes non autochtones ne connaîtraient pas autrement. En outre, les examinateurs devront aller au-delà des droits fonciers et des droits de propriété enregistrés et/ou reconnus et s'assurer que toutes les populations autochtones ayant un lien avec la terre, le territoire ou la ressource en question, y compris celles qui pourraient avoir été involontairement déplacées de cette terre, sont incluses dans cette évaluation. Tout projet susceptible d'entraîner le déplacement de populations autochtones doit faire l'objet d'un processus de CLIP et d'un accord documenté des populations autochtones sur la base d'un IPP.
9 impacts sur le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	9 impacts sur le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?
Le "patrimoine culturel" est défini dans la SES 4 du PNUD et ses lignes directrices. Cette question de sélection exige un processus d'évaluation des impacts <i>directs</i> et <i>indirects</i> possibles, à la fois bénéfiques et négatifs, de toutes les	Le "patrimoine culturel" est défini dans la SES 4 du PNUD et ses lignes directrices. Cette question de sélection exige un processus d'évaluation des impacts <i>directs</i> et <i>indirects</i> possibles, à la fois bénéfiques et négatifs, de toutes les

activités proposées sur le patrimoine culturel matériel, c'est-à-dire les manifestations physiques du patrimoine culturel des peuples concernés, y compris les sites, les structures et les vestiges ayant une valeur ou une importance archéologique, architecturale, historique, religieuse, spirituelle, culturelle, écologique ou esthétique. La commercialisation ou l'utilisation des connaissances et pratiques traditionnelles (patrimoine culturel immatériel) peut prendre diverses formes, y compris l'appropriation. Il convient de noter que le PNUD doit respecter les normes relatives au CLIP des peuples autochtones lorsqu'une telle utilisation ou commercialisation doit avoir lieu et exige par conséquent l'élaboration d'un IPP.

activités proposées sur le patrimoine culturel matériel, c'est-à-dire les manifestations physiques du patrimoine culturel des peuples concernés, y compris les sites, les structures et les vestiges ayant une valeur ou une importance archéologique, architecturale, historique, religieuse, spirituelle, culturelle, écologique ou esthétique. La commercialisation ou l'utilisation des connaissances et pratiques traditionnelles (patrimoine culturel immatériel) peut prendre diverses formes, y compris l'appropriation. Il convient de noter que le PNUD doit respecter les normes relatives au CLIP des peuples autochtones lorsqu'une telle utilisation ou commercialisation doit avoir lieu et exige par conséquent l'élaboration d'un IPP.

14 Annexe IV - Schéma indicatif du rapport ESIA

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la [note d'orientation du PNUD sur l'évaluation et la gestion du SES](#).

Un rapport d'ESIA doit comprendre les principaux éléments suivants (pas nécessairement dans l'ordre) :

(1) Résumé analytique : il présente de manière concise les principales conclusions et les actions recommandées.

(2) Cadre juridique et institutionnel : Résume l'analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel l'évaluation sociale et environnementale est effectuée, y compris (a) le cadre politique applicable du pays, les lois et réglementations nationales, et les capacités institutionnelles (y compris la mise en œuvre) relatives aux questions sociales et environnementales ; les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents ; (b) les exigences applicables en vertu du SES du PNUD ; et (c) et d'autres normes et/ou exigences sociales et environnementales pertinentes, y compris celles de tout autre donateur et partenaire de développement. Comparer le cadre social et environnemental existant et les exigences applicables du SES du PNUD (et celles d'autres donateurs/partenaires de développement) et identifier toute lacune potentielle qui devra être traitée.

(3) Description du projet : Décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, social, environnemental et temporel, y compris toutes les activités hors site qui peuvent être nécessaires (par exemple, pipelines dédiés, routes d'accès, alimentation électrique, approvisionnement en eau, logement et installations de stockage des matières premières et des produits), ainsi que la chaîne d'approvisionnement principale du projet. Inclut une carte suffisamment détaillée montrant le site du projet et la zone susceptible d'être affectée par les incidences directes, indirectes et cumulatives du projet (c'est-à-dire la zone d'influence). (c'est-à-dire la zone d'influence).

(4) Données de référence : Résume les données de référence qui sont pertinentes pour les décisions concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet ; identifie et estime l'étendue et la qualité des données disponibles, les principales lacunes en matière de données et les incertitudes associées aux prévisions ; évalue la portée de la zone à étudier et décrit les conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le début du projet ; et prend en compte les activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

(5) Risques et impacts sociaux et environnementaux : Prévoir et prendre en compte tous les risques et impacts sociaux et environnementaux pertinents du projet, y compris ceux liés au SES du PNUD (politique et principes généraux et normes au niveau du projet). Il s'agit notamment des éléments suivants :

(a) Risques et impacts environnementaux, y compris : toute menace matérielle pour la protection, la conservation, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels, de la biodiversité et des écosystèmes ; les risques liés au changement climatique et aux autres impacts transfrontaliers ou mondiaux ; les risques liés à la santé et à la sécurité des communautés ; les risques liés à la pollution et aux rejets de déchets ; les risques liés à l'utilisation des ressources naturelles vivantes, telles que les pêcheries et les forêts ; et les risques liés à d'autres normes applicables.¹²

(b) Risques et impacts sociaux, y compris : toute menace liée au projet pour les droits de l'homme des communautés et des individus affectés ; les menaces pour la sécurité humaine par l'escalade des conflits personnels, communautaires ou interétatiques, la criminalité ou la violence ; les risques de discrimination fondée sur le sexe ; les risques que les impacts négatifs du projet touchent de manière disproportionnée les groupes défavorisés ou marginalisés ; tout préjudice ou discrimination à l'égard d'individus ou de groupes dans l'accès aux ressources de développement et aux avantages du projet, en particulier dans le cas des groupes défavorisés ou marginalisés ; les impacts économiques et sociaux négatifs liés aux déplacements physiques (i.e. Les impacts économiques et sociaux négatifs liés au déplacement physique (c'est-à-dire la relocalisation ou la perte d'un abri) ou économique (c'est-à-dire la perte d'actifs ou d'accès à des actifs qui entraîne la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) en raison de l'acquisition de terres ou de ressources liée au projet ou de restrictions sur l'utilisation des terres ou l'accès aux ressources ; les impacts sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des communautés affectées par le projet ; et les risques pour l'héritage culturel.

¹² Par exemple, les lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHSG), qui sont des documents de référence technique contenant des déclarations générales et sectorielles sur les bonnes pratiques de l'industrie internationale. Les EHSG contiennent des informations sur les risques et les impacts spécifiques à l'industrie, ainsi que sur les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme pouvant être atteints dans les nouvelles installations par la technologie existante à un coût raisonnable. Disponible à l'adresse suivante : www.ifc.org/ehsguidelines.

(6) Analyse des alternatives : Compare systématiquement les alternatives réalisables au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation du projet proposé - y compris la situation "sans projet" - en termes d'impacts sociaux et environnementaux potentiels ; évalue la faisabilité des alternatives pour atténuer les impacts sociaux et environnementaux négatifs ; les coûts d'investissement et les coûts récurrents des mesures d'atténuation alternatives, et leur adéquation aux conditions locales ; les exigences institutionnelles, de formation et de suivi pour les mesures d'atténuation alternatives ; pour chacune des alternatives, quantifie les impacts sociaux et environnementaux dans la mesure du possible, et y associe des valeurs économiques lorsque cela est réalisable. Elle expose la base de la sélection de la conception particulière du projet.

(7) Mesures d'atténuation : Le PGES identifie les mesures d'atténuation nécessaires pour faire face aux risques et impacts sociaux et environnementaux identifiés, ainsi que les mesures liées au suivi, au développement des capacités, à l'engagement des parties prenantes et au plan d'action de mise en œuvre.

(8) Parties prenantes. Résume et renvoie au plan d'engagement des parties prenantes du projet ou au PGES qui comprend un plan de consultation. Inclut un résumé des consultations entreprises pour l'élaboration de l'ESIA (voir les annexes).

(9) Conclusions et recommandations : Décrit succinctement les conclusions tirées de l'évaluation et formule des recommandations. Inclut une recommandation concernant les avantages escomptés du projet par rapport à ses risques et impacts sociaux et environnementaux.

(10) Annexes : (i) Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation sociale et environnementale ; (ii) Références - indiquant les documents écrits, publiés ou non, qui ont été utilisés ; (iii) Compte rendu des réunions, des consultations et des enquêtes avec les parties prenantes, y compris avec les personnes affectées et les ONG locales. Le dossier précise les moyens utilisés pour obtenir l'avis des groupes affectés et des ONG locales, résume les principales préoccupations et la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet et les mesures d'atténuation ; (iv) tableaux présentant les données pertinentes mentionnées ou résumées dans le texte principal ; (v) annexe de tout autre plan d'atténuation ; (vi) liste des rapports ou des plans associés.

15 Annexe V - Schéma indicatif d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la [note d'orientation du PNUD sur l'évaluation et la gestion du SES](#).

Un PGES peut être préparé dans le cadre du rapport d'évaluation des incidences environnementales et sociales (ESIA) ou en tant que document autonome.¹³ Le contenu du PGES doit porter sur les sections suivantes :

(1) Atténuation : Identifie les mesures et les actions conformément à la hiérarchie d'atténuation qui évitent ou, si l'évitement n'est pas possible, réduisent les impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiellement significatifs à des niveaux acceptables. Plus précisément, le PGES : (a) identifie et résume tous les impacts sociaux et environnementaux négatifs significatifs anticipés ; (b) décrit - avec des détails techniques - chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle est requise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), en permanence ou en cas d'imprévus, ainsi que les conceptions, les descriptions des équipements et les procédures d'exploitation, le cas échéant ; (c) estime tout impact social et environnemental potentiel de ces mesures et tout impact résiduel après atténuation ; et (d) prend en compte et est cohérent avec d'autres plans d'atténuation requis (par exemple, pour le déplacement, les populations autochtones).

(2) Suivi : Identifie les objectifs de suivi et précise le type de suivi, en établissant des liens avec les impacts évalués dans l'évaluation environnementale et sociale et les mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES consacrée au suivi fournit a) une description spécifique et des détails techniques sur les mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de prendre des mesures correctives ; et b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour i) assurer la détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières et ii) fournir des informations sur l'avancement et les résultats des mesures d'atténuation.

(3) Développement des capacités et formation : Pour soutenir la mise en œuvre efficace et en temps voulu des composantes sociales et environnementales du projet et des mesures d'atténuation, le PGES s'appuie sur l'évaluation environnementale et sociale de l'existence, du rôle et des capacités des parties responsables sur le site ou au niveau de l'agence et du ministère. Plus précisément, le PGES fournit une description des dispositions institutionnelles, identifiant la partie responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi (par exemple, pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, l'établissement de rapports et la formation du personnel). Lorsqu'un soutien au renforcement des capacités de gestion sociale et environnementale est identifié, le PGES recommande la création ou l'extension des parties responsables, la formation du personnel et toute autre mesure nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation de l'évaluation environnementale et sociale.

(4) Engagement des parties prenantes : Résume et renvoie au plan d'engagement des parties prenantes du projet ou décrit le plan visant à engager des consultations significatives, efficaces et informées avec les parties prenantes concernées. Inclut des informations sur (a) les moyens utilisés pour informer et impliquer les personnes affectées dans le processus d'évaluation ; et (b) un résumé du plan d'engagement des parties prenantes pour des consultations significatives et efficaces pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'identification des étapes pour les consultations, la divulgation d'informations, et les rapports périodiques sur l'avancement de la mise en œuvre du projet. Exiger la documentation des consultations (résumés comprenant les présentations, les principaux points soulevés et les réponses apportées, les listes de participants). Inclure des informations sur le mécanisme de règlement des griefs du projet (ci-dessous) et sur les mécanismes de responsabilité du PNUD (SRM, SECU).

(5) Mécanisme de redressement des griefs : Décrit les processus efficaces permettant de recevoir et de traiter les préoccupations et les griefs des parties prenantes concernant les performances sociales et environnementales du projet.

Décrire les mécanismes permettant aux parties prenantes et aux communautés potentiellement affectées de fournir des informations en retour ou des griefs, et de recevoir des réponses, en ce qui concerne la mise en œuvre d'activités, de

¹³ Cela peut s'avérer particulièrement pertinent lorsque des entrepreneurs sont engagés pour réaliser le projet, ou des parties de celui-ci, et que le PGES définit les exigences à respecter par les entrepreneurs. Dans ce cas, le PGES doit être intégré dans le contrat conclu avec le contractant, avec des dispositions appropriées en matière de suivi et d'application.

politiques ou de réglementations spécifiques.

(6) Plan d'action pour la mise en œuvre (calendrier et estimation des coûts) : Pour les quatre aspects susmentionnés (atténuation, suivi, développement des capacités et engagement des parties prenantes), le PGES fournit (a) un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être exécutées dans le cadre du projet, indiquant l'échelonnement et la coordination avec les plans de mise en œuvre du projet global ; et (b) les estimations des coûts d'investissement et des coûts récurrents et les sources de financement pour la mise en œuvre du PGES. Ces chiffres sont également intégrés dans les tableaux des coûts totaux du projet. Chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement spécifiée et les coûts y afférents seront intégrés dans la planification, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet dans son ensemble.

16 Annexe VI - Schéma indicatif d'un plan pour les populations autochtones (ou équivalent)

Si le projet proposé est susceptible d'affecter les droits, les terres, les territoires ou les ressources des peuples autochtones, comme l'a déterminé l'examen préalable effectué après la sélection d'un site de miniréseau (voir les annexes II et III), un "plan pour les peuples autochtones" (IPP) doit être élaboré et inclus dans la documentation du projet. Ce plan doit être élaboré et mis en œuvre conformément aux normes sociales et environnementales du PNUD et présenter un niveau de détail proportionnel à la complexité de la nature et de l'ampleur du projet proposé et à ses incidences potentielles sur les populations autochtones et leurs terres, ressources et territoires.

Avec la participation effective et significative des populations affectées, l'IPP doit être élaboré et contenir des dispositions portant, au minimum, sur les aspects substantiels de l'esquisse suivante :

1. Résumé : décrit de manière concise les faits essentiels, les conclusions importantes et les actions recommandées.
2. Description du projet : Description générale du projet, de la zone du projet et des composantes/activités susceptibles d'avoir des incidences sur les populations autochtones.
3. Description des populations autochtones : Une description des populations autochtones affectées et de leur localisation, y compris :
 - a. description de la ou des communautés constituant les peuples affectés (par exemple, noms, ethnies, dialectes, nombres estimés, etc.)
 - b. la description des terres, territoires et ressources à affecter et des liens/relations des populations affectées avec ces terres, territoires et ressources ; et
 - c. l'identification de tout groupe vulnérable au sein des populations touchées (par exemple, les populations non contactées et volontairement isolées, les femmes et les filles, les personnes handicapées, les personnes âgées, etc.)
4. Résumé des droits substantiels et du cadre juridique : Une description des droits substantiels des peuples autochtones et du cadre juridique applicable, y compris :
 - a. Une analyse des lois nationales et internationales applicables affirmant et protégeant les droits des peuples autochtones (y compris une évaluation générale de la mise en œuvre de ces lois par le gouvernement) ;
 - b. Analyse visant à déterminer si le projet comporte des activités qui dépendent de l'établissement de droits légalement reconnus sur des terres, des territoires ou des ressources que les peuples autochtones possèdent, occupent ou utilisent ou acquièrent traditionnellement. Lorsqu'une telle éventualité existe (voir la note d'orientation de la norme 6, sections 5.1. et 5.2), il convient de l'inclure :
 - i. l'identification des étapes et du calendrier associé pour parvenir à la reconnaissance juridique de cette propriété, de cette occupation ou de cet usage avec le soutien de l'autorité compétente, y compris la manière dont la délimitation, la démarcation et l'attribution de titres doivent respecter les coutumes, les traditions, les normes, les valeurs, les systèmes fonciers et la participation effective et significative des peuples concernés, la reconnaissance juridique étant accordée aux titres avec le consentement total, libre, préalable et éclairé des peuples concernés ; et
 - ii. liste des activités interdites jusqu'à ce que la délimitation, la démarcation et l'attribution de titres soient achevées.
 - c. Analyser si le projet implique des activités qui dépendent de la reconnaissance de la personnalité juridique des peuples autochtones affectés. Lorsqu'une telle éventualité existe (voir la note d'orientation de la norme 6, section 5.2) :
 - i. l'identification des étapes et des calendriers associés pour parvenir à cette reconnaissance avec le soutien de l'autorité compétente, avec la participation et le consentement pleins et effectifs des peuples autochtones concernés ; et
 - ii. liste des activités interdites jusqu'à l'obtention de la reconnaissance.

5. Résumé de l'évaluation sociale et environnementale et des mesures d'atténuation
 - a. Un résumé des conclusions et des recommandations des études d'impact social et environnemental préalables requises (par exemple, évaluation ciblée, ESIA, SESA, selon le cas) - en particulier celles qui concernent les populations autochtones, leurs droits, leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Ce résumé doit inclure la manière dont les peuples autochtones concernés ont participé à cette étude et leur point de vue sur les mécanismes de participation, les conclusions et les recommandations.
 - b. Lorsque des risques potentiels et des incidences négatives sur les populations autochtones, leurs terres, leurs territoires et leurs ressources sont identifiés, les détails et les calendriers associés aux mesures prévues pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser ces effets négatifs. Inclure, le cas échéant, des mesures visant à promouvoir et à protéger les droits et les intérêts des populations autochtones, y compris le respect des normes et des coutumes internes des populations concernées.
6. Processus de participation, de consultation et de CLIP
 - a. Un résumé des résultats de la consultation culturellement appropriée et, le cas échéant, des processus de CLIP entrepris avec les populations affectées, qui ont conduit au soutien des populations autochtones pour le projet.
 - b. Une description des mécanismes permettant de mener des processus itératifs de consultation et de consentement tout au long de la mise en œuvre du projet. Identifier les activités et les circonstances particulières du projet qui nécessitent une consultation significative et un CLIP (conformément à la section 4 de la note d'orientation de la norme 6).
7. Bénéfices appropriés : Une identification des mesures à prendre pour s'assurer que les peuples autochtones reçoivent des avantages sociaux et économiques équitables et culturellement appropriés, y compris une description des processus de consultation et de consentement qui conduisent aux accords de partage des avantages déterminés.
8. Soutien aux capacités : Description des mesures visant à soutenir les capacités sociales, juridiques et techniques des organisations de peuples autochtones dans la zone du projet afin de leur permettre de mieux représenter les peuples autochtones concernés. Le cas échéant et sur demande, description des mesures visant à soutenir les capacités techniques et juridiques des institutions gouvernementales concernées afin de renforcer le respect des devoirs et obligations du pays en vertu du droit international en ce qui concerne les droits des peuples autochtones.
9. Réparation des griefs : Une description des procédures disponibles pour traiter les plaintes déposées par les populations autochtones affectées à la suite de la mise en œuvre du projet, y compris les recours disponibles, la façon dont les mécanismes de plainte prennent en compte le droit coutumier des populations autochtones et les processus de résolution des litiges, ainsi que la capacité effective des populations autochtones, en vertu des lois nationales, à dénoncer les violations et à obtenir des réparations dans les tribunaux nationaux et les processus administratifs.
10. Dispositions institutionnelles : Décrire les responsabilités et les mécanismes du calendrier et des dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre des mesures contenues dans l'IPP, y compris les mécanismes de participation des populations autochtones touchées. Décrire le rôle des experts indépendants et impartiaux chargés de valider, d'auditer et/ou de superviser le projet.
11. Suivi, rapports, évaluation : Décrire le cadre de suivi du projet et les indicateurs clés permettant de mesurer les progrès et le respect des exigences et des engagements. Inclure des mécanismes et des repères appropriés au projet pour un suivi, une évaluation et un rapport conjoints, transparents et participatifs, y compris une description de la manière dont les populations autochtones concernées sont impliquées. Indiquer le processus d'examen participatif de la mise en œuvre de l'IPP et toute modification ou action corrective nécessaire (y compris, le cas échéant, les processus de consentement).
12. Budget et financement : Inclure un plan correctement chiffré, avec un budget détaillé suffisant pour entreprendre de manière satisfaisante les activités décrites.

Note : Le PIP sera mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Toutefois, les activités du projet susceptibles

d'avoir des effets négatifs sur les populations autochtones ne doivent en aucun cas avoir lieu avant que les activités correspondantes du PII ne soient mises en œuvre. Ces activités doivent être clairement identifiées. Lorsque d'autres documents de projet développent et abordent déjà les questions énumérées dans les sections ci-dessus, il suffit de citer le(s) document(s) pertinent(s).

17 Annexe VII - Modèle de procédures de gestion du travail

Les procédures de gestion du travail (PGT) facilitent la planification et aident les parties responsables à s'assurer que la mise en œuvre du projet respecte les exigences de la norme 7 du SES sur le travail et les conditions de travail. Les PGT (a) définissent les procédures de travail écrites pour le projet, (b) identifient les principales exigences en matière de travail et les risques associés au projet, et (c) aident le développeur du projet à déterminer les ressources nécessaires pour traiter les questions et les risques liés au travail dans le cadre du projet, et à établir un plan d'action.

Le PMT résume les principaux risques et problèmes liés au travail et peut être complété par des analyses et des plans plus ciblés (par exemple, un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail, des lignes directrices sectorielles spécifiques du GBM en matière d'ESS, des normes ISO, des matrices de gestion des sous-traitants, etc.) Le PMT (ainsi que les analyses complémentaires) doit être réalisé par des experts possédant les compétences nécessaires.

Le PMT peut être préparé en tant que document autonome ou faire partie d'autres documents de gestion environnementale et sociale. Le PMT est un document évolutif, qui est initié dès le début de la préparation du projet, et qui est révisé et mis à jour tout au long du développement et de la mise en œuvre du projet.

Lors de la préparation et de la mise à jour du PMT, les développeurs de projets doivent se référer aux exigences de la législation nationale et de la norme S7 et de sa note d'orientation. Le contenu du PMT est indicatif : certaines questions peuvent ne pas être pertinentes pour le projet, tandis que d'autres questions doivent être prises en compte du point de vue de la planification. Lorsque la législation nationale répond aux exigences de la norme S7, cela doit être noté dans le PMT.

Lorsque les travailleurs d'un même projet sont engagés dans des circonstances très différentes (par exemple, dans différentes régions d'un pays, selon des modalités d'emploi différentes), il peut être nécessaire de veiller à ce que ces différences soient prises en compte de manière appropriée dans le PMT, ou il peut être nécessaire d'élaborer des PMT distincts.

Pour les projets utilisant un CGES, étant donné que les activités et/ou les sous-projets spécifiques n'ont pas encore été définis, il peut être nécessaire de reporter l'élaboration du PMT. Le CGES doit aborder autant de questions potentielles décrites dans le PMT qu'il est possible de le faire au cours de l'élaboration du projet, et le CGES doit inclure des procédures pour entreprendre un PMT spécifique une fois que les lieux et les activités sont définis.

Un PMT concis et actualisé permettra aux différentes parties liées au projet, par exemple le personnel de l'unité chargée de la mise en œuvre du projet, les contractants et sous-traitants et les travailleurs du projet, de comprendre clairement ce qui est requis pour une question spécifique liée au travail. Le niveau de détail du PMT dépend du type de projet et des informations disponibles. Lorsque des informations pertinentes ne sont pas disponibles, il convient de le signaler et de mettre à jour le PMT dès que possible.

Vous trouverez ci-dessous un schéma indicatif du PMT.

1. Aperçu de l'utilisation de la main-d'œuvre dans le projet : Cette section décrit les éléments suivants, sur la base des informations disponibles :

a. Nombre de travailleurs du projet : Le nombre total de travailleurs qui seront employés dans le cadre du projet et les différents types de travailleurs : travailleurs directs, travailleurs sous contrat, travailleurs temporaires ou saisonniers et travailleurs communautaires. Lorsque les chiffres ne sont pas encore définitifs, une estimation doit être fournie.

b. Caractéristiques des travailleurs du projet : Dans la mesure du possible, une description générale et une indication des caractéristiques probables des travailleurs du projet, par exemple travailleurs locaux, migrants nationaux ou internationaux, travailleurs féminins, travailleurs ayant entre l'âge minimum et 18 ans.

c. Calendrier des besoins en main-d'œuvre : Le calendrier et l'enchaînement des besoins en main-d'œuvre du projet en termes de nombre, de lieux, de types d'emplois et de compétences requises.

d. Travailleurs sous contrat : La structure contractuelle prévue ou connue pour le projet, avec le nombre et les types de contractants/sous-traitants et le nombre probable de travailleurs du projet qui seront employés ou engagés par chaque contractant/sous-traitant. S'il est probable que les travailleurs du projet soient engagés par le biais de courtiers, d'intermédiaires ou d'agents, il convient de l'indiquer et d'estimer le nombre de travailleurs

qui devraient être recrutés de cette manière.

e. Travailleurs migrants : S'il est probable que des travailleurs migrants (nationaux ou internationaux) soient appelés à travailler sur le projet, il convient de le signaler et de fournir des détails.

2. Évaluation des principaux risques potentiels liés au travail : Cette section décrit les éléments suivants, sur la base des informations disponibles :

a. Activités du projet : Le type et le lieu du projet, ainsi que les différentes activités que les travailleurs du projet mèneront, y compris le(s) fournisseur(s) principal(aux).

b. Principaux risques liés à la main-d'œuvre : Les principaux risques liés à la main-d'œuvre qui peuvent être associés au projet (voir, par exemple, ceux identifiés dans S7 et le GN). Il peut s'agir, par exemple, des éléments suivants

o la réalisation de travaux dangereux, tels que le travail en hauteur ou dans des espaces confinés, l'utilisation de machines lourdes ou de matières dangereuses

o les cas probables de travail des enfants ou de travail forcé, en fonction du secteur ou de la localité

o les politiques ou pratiques discriminatoires qui refusent l'égalité des chances

o les restrictions à la liberté d'association et à la négociation collective

o la présence probable de migrants ou de travailleurs saisonniers

o les risques d'afflux de main-d'œuvre ou de violence fondée sur le sexe

o les éventuels accidents ou urgences, en fonction du secteur ou de la localité

o la compréhension générale et la mise en œuvre des exigences en matière de santé et de sécurité au travail

3. Bref aperçu de la législation du travail, des accords et des écarts potentiels avec la norme 7 :

- Normes fondamentales du travail : Cette section présente les aspects clés de la législation nationale mettant en œuvre les droits fondamentaux au travail de l'OIT, à savoir l'interdiction du travail des enfants/l'âge minimum d'admission à l'emploi, l'interdiction du travail forcé, la non-discrimination/l'égalité des chances et la liberté d'association et de négociation collective. La vue d'ensemble devrait mettre en évidence toute lacune matérielle entre la législation nationale et les droits fondamentaux de l'OIT. S7.9-19.

- Conditions de travail : Cette section présente les principaux aspects de la législation nationale du travail en ce qui concerne les conditions de travail et la manière dont la législation nationale s'applique aux différentes catégories de travailleurs identifiées dans la section 1. L'aperçu se concentre sur la législation qui se rapporte aux points énoncés dans S7, paragraphes 5 à 8 (c'est-à-dire les salaires, les déductions et les avantages) et sur toute lacune importante par rapport à S7. La section doit également identifier les termes de toutes les conventions collectives existantes qui stipulent les conditions de travail sur le lieu de travail.

- Sécurité et santé au travail (SST) : Cette section présente les principaux aspects de la législation nationale du travail en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que la manière dont la législation nationale s'applique aux différentes catégories de travailleurs identifiées dans la section 1. La vue d'ensemble se concentre sur la législation qui se rapporte aux points énoncés dans S7, paragr. 20-25 et sur tout écart matériel par rapport à la norme S7.

4. Personnel responsable : Cette section identifie les fonctions et/ou les personnes responsables du projet (le cas échéant) :

- l'engagement et la gestion des travailleurs du projet

- engagement et gestion des contractants/sous-traitants

- la sécurité et la santé au travail (SST)

- la formation des travailleurs

- traiter les griefs des travailleurs

Dans certains cas, cette section identifiera des fonctions et/ou des personnes provenant de contractants ou de sous-traitants, en particulier dans les projets où les travailleurs du projet sont employés par des tiers.

5. Politiques et procédures : Cette section présente :

- Systèmes de gestion : Systèmes de gestion pertinents en place pour mettre en œuvre la S7, par exemple la politique des ressources humaines, la politique de lutte contre le harcèlement, le manuel du personnel, la procédure de règlement des griefs, le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail, etc. Ces systèmes peuvent être référencés ou annexés au PMT, ainsi que tout autre document d'appui. Le cas échéant, il identifie la législation nationale applicable.

- Âge de l'emploi : Détails concernant (voir S7 paragraphes 16-19 et GN) :

o l'âge minimum pour travailler sur le projet

o la procédure qui sera suivie pour vérifier l'âge des travailleurs du projet

o la procédure qui sera suivie si des travailleurs mineurs sont découverts sur le projet

o la procédure d'évaluation des risques pour les travailleurs dont l'âge est compris entre l'âge minimum et 18 ans

o Lorsque des cas de travail des enfants sont identifiés, décrire comment il y sera remédié.

- Travail forcé : Lorsque le risque de travail forcé a été identifié, cette section décrit comment ce risque sera atténué et comment tout cas de travail forcé sera traité (voir S7, paragraphe 14 et GN).

- Sécurité et santé au travail : Lorsque des risques importants pour la santé et la sécurité ont été identifiés, résumez la manière dont ils seront traités en conformité avec les réglementations nationales en matière de travail et d'emploi et avec les exigences de la norme S7. (Un plan spécifique de sécurité et de santé au travail peut s'avérer nécessaire).

- Conditions générales : Cette section présente les détails concernant (voir S7, paragraphes 5 à 8) :

o les salaires, heures et autres dispositions spécifiques applicables au projet

o le nombre maximum d'heures pouvant être consacrées au projet

o toute convention collective applicable au projet. Le cas échéant, fournissez une liste des conventions et décrivez les principales caractéristiques et dispositions.

o d'autres conditions spécifiques (par exemple, les avantages sociaux)

o Initiatives "au-delà de la conformité", par exemple pour promouvoir l'emploi local ou l'embauche de groupes traditionnellement sous-représentés.

- Mécanisme de règlement des griefs : Cette section présente les détails du mécanisme de règlement des griefs qui sera mis en place pour les travailleurs directs et contractuels, et décrit la manière dont ces travailleurs seront informés de l'existence de ce mécanisme (S7, paragraphes 26-28).

- Gestion des contractants : Cette section présente des détails concernant (voir S7, paragraphes 29-31 et GN) :

o la procédure de sélection des contractants/tiers

o les dispositions contractuelles qui seront mises en place avec les contractants pour la gestion des questions de travail, y compris la sécurité et la santé au travail

o la procédure de gestion et de suivi des performances des contractants

- Travailleurs communautaires : Lorsque des travailleurs communautaires sont impliqués dans le projet, cette section détaille les conditions de travail et identifie les mesures permettant de vérifier que la main-d'œuvre communautaire est fournie sur une base volontaire. Elle fournit également des détails sur le type d'accords requis et sur la manière dont ils seront documentés. Cette section détaille le mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs communautaires, ainsi que les rôles et responsabilités en matière de suivi de ces travailleurs.

- Travailleurs de l'approvisionnement primaire : Lorsqu'un risque important de violation des normes fondamentales du travail³² ou de graves problèmes de sécurité liés aux fournisseurs primaires a été identifié, cette section définit la procédure de suivi et de rapport sur les travailleurs des fournisseurs primaires (S7, paragraphes 32-34).

7. Plan d'action Cette section détaille les actions requises pour atteindre et maintenir la conformité avec la

législation nationale et la norme S7, y compris les responsabilités, les calendriers et les estimations de coûts/ressources. Le plan comprendra également des exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports adaptées à la nature du projet et aux risques et impacts sur le travail qui y sont associés. Le plan d'action comprend les éléments suivants :

- Résumé des mesures requises identifiées dans les sections précédentes du PMT.
- Décrire le calendrier, les dispositions institutionnelles, les responsabilités et les mécanismes de mise en œuvre des mesures identifiées, en indiquant qui est responsable et quand les actions seront entreprises.
- Décrire le cadre de suivi du projet et les indicateurs clés permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures identifiées.
- Budget et financement : Inclure un plan correctement chiffré, avec un budget détaillé suffisant pour entreprendre de manière satisfaisante les mesures identifiées.

18 Annexe VIII - Etapes indicatives et conseils pour documenter le processus du CLIP

Le tableau ci-dessous montre comment les équipes de projet peuvent documenter efficacement le processus de conception du CLIP, sa mise en œuvre et ses résultats.

Guide pour documenter le processus du CLIP (dans le cadre d'un IPP ou d'un IPPF)

Étapes indicatives d'une procédure de CLIP (à préciser dans l'IPP)	Exemples de documentation	É
PORTÉE : ACTIVITÉS PERTINENTES DU PROJET, TITULAIRES DE DROITS ET CADRE JURIDIQUE APPLICABLE		
Définir les activités du projet susceptibles d'avoir un impact sur les populations autochtones	▪ Une liste ou un calendrier des activités connues et prévues du projet et leurs détails, y compris les délais, les lieux, etc.	Définir les activités du pr
Établir l'obligation du projet d'obtenir le CLIP : Évaluation des obligations légales nationales et internationales	▪ Une description des obligations légales nationales en matière de promotion et de protection des droits des peuples autochtones. ▪ Une description des obligations juridiques internationales visant à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones, y compris les exigences du PNUD en matière de SES. ▪ Analyse des écarts entre les obligations juridiques nationales et les obligations juridiques internationales, y compris les exigences du PNUD en matière de SES. ▪ Entretiens, formations documentées, ateliers, etc. avec le personnel concerné du projet démontrant que ces obligations sont comprises.	Établir l'obligation du pro
Identifier les détenteurs de droits potentiellement affectés : Dresser la carte des détenteurs de droits susceptibles d'être affectés par les opérations du projet, par le biais d'un processus d'évaluation équilibré en termes de genre, culturellement approprié et inclusif.	▪ L'inclusion d'une justification pour toute différence de traitement entre les communautés de peuples autochtones potentiellement affectées et les autres communautés locales. ▪ Preuve documentée que les droits coutumiers ont été identifiés et reconnus dans la carte des détenteurs de droits, en plus des droits légaux. ▪ Documentation de toute réclamation conflictuelle et des mesures prises pour la médiation et la résolution de ces conflits. ▪ Des entretiens ou des enquêtes avec les membres de la communauté qui confirment qu'il n'y a pas de conflits en suspens. ▪ Des entretiens ou des enquêtes auprès des membres de la communauté qui confirment qu'ils estiment avoir été suffisamment formés pour participer à la cartographie des détenteurs de droits et qu'ils ont été en mesure de participer efficacement au processus. ▪ Des entretiens ou des enquêtes avec des membres de la communauté qui confirment qu'ils ont été suffisamment indemnisés pour pouvoir participer à la cartographie des détenteurs de droits. ▪ Entretiens ou enquêtes sur la manière dont les résultats de ce processus ont été communiqués et rendus	Identifier les détenteu susceptibles d'être affe termes de genre, cultur

Étapes indicatives d'une procédure de CLIP (à préciser dans l'IPP)	Exemples de documentation	É
	<i>accessibles à tous les autres membres de la communauté.</i> ▪ <i>Les entretiens avec les membres de la communauté qui confirment les résultats de ce processus ont été reçus.</i> ▪ <i>et compris.</i>	
Déterminer si les détenteurs de droits susceptibles d'être affectés par le projet proposé (ou les activités du projet) sont disposés à l'envisager : Organiser une première réunion avec les détenteurs de droits susceptibles d'être affectés par le projet proposé, afin de présenter le projet et de déterminer s'ils seraient prêts à l'envisager.	▪ <i>Preuve documentée de la convocation d'une réunion de la communauté.</i> ▪ <i>Preuve documentée de la présentation faite par le développeur de projet sur le projet proposé, qui montre clairement le contenu de la présentation et les informations communiquées aux participants à la réunion.</i> ▪ <i>Des entretiens ou des enquêtes auprès des participants à la réunion ont permis d'établir que le contenu de la présentation du développeur de projet a été présenté dans un format et une langue qui ont été compris et culturellement appropriés.</i> ▪ <i>Procès-verbaux signés des réunions qui détaillent la volonté de la communauté d'examiner le projet proposé.</i>	Déterminer si les détenteurs de droits (ou les activités du projet) sont disposés à l'envisager : susceptibles d'être affectés par le projet proposé, afin de présenter le projet et de déterminer s'ils seraient prêts à l'envisager.
ÉVALUATION DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL		
Établir et communiquer la manière dont le projet (les activités) proposé peut avoir un impact sur les détenteurs de droits identifiés : Entreprendre une évaluation de l'impact social, culturel, environnemental et des droits de l'homme des activités proposées susceptibles d'avoir un impact sur les peuples autochtones (cela peut se faire dans le cadre d'une étude d'impact ciblée sur les PA ou d'une ESIA).	▪ <i>Preuve documentée que les représentants de la communauté ont été engagés avant l'évaluation d'impact et ont participé à la conception de l'évaluation.</i> ▪ <i>Accord documenté sur le format, la portée et le contenu de l'évaluation à réaliser, y compris sur la personne qui la réalisera.</i> ▪ <i>Preuve documentée que les impacts sur les droits coutumiers ont été pris en compte dans le cadre de l'évaluation d'impact, en plus des droits légaux.</i> ▪ <i>Preuve documentée que la carte des titulaires de droits est correctement prise en compte dans la conception de l'analyse d'impact.</i> ▪ <i>Évaluation de la capacité de la communauté (temps, ressources, compétences) à participer à l'analyse d'impact et mesures prises pour garantir une capacité suffisante.</i> ▪ <i>Des preuves écrites ou enregistrées d'entretiens avec le personnel concerné de l'entreprise démontrant que les droits des populations autochtones sont compris et qu'ils ont tous été pris en compte dans la conception de l'étude d'impact.</i> ▪ <i>Des entretiens documentés avec des membres de la communauté qui confirment qu'ils estiment avoir été suffisamment formés et indemnisés pour participer à la conception et à la mise en œuvre de l'évaluation d'impact.</i>	Établir et communiquer la manière dont le projet (les activités) proposé peut avoir un impact sur les détenteurs de droits identifiés : Entreprendre une évaluation de l'impact social, culturel, environnemental et des droits de l'homme des activités proposées susceptibles d'avoir un impact sur les peuples autochtones (cela peut se faire dans le cadre d'une étude d'impact ciblée sur les PA ou d'une ESIA).

Étapes indicatives d'une procédure de CLIP (à préciser dans l'IPP)	Exemples de documentation	É
	▪ Documentation de tous les impacts potentiels pouvant résulter du projet proposé et des activités connexes dans les langues et/ou formats appropriés afin de maximiser la compréhension par le plus grand nombre possible de membres de la communauté, y compris les femmes, les personnes âgées, les enfants et les autres groupes marginalisés. ▪ Des preuves documentées des méthodes utilisées pour communiquer ce processus et ses résultats aux membres de la communauté. ▪ Preuve écrite ou enregistrée des entretiens avec les représentants des communautés concernées démontrant que ces impacts sont compris.	
LA PARTICIPATION, LA REPRÉSENTATION, LA GOUVERNANCE ET LA STRUCTURE DÉCISIONNELLE DE LA COMMUNAUTÉ		
Déterminer si la communauté est disposée à entamer des négociations concernant l'approbation et la mise en œuvre des activités du projet proposé, sur la base des résultats de l'étude d'impact.	▪ Preuve documentée de la convocation d'une ou plusieurs réunions de la communauté. ▪ Procès-verbal de réunion signé qui détaille : ▪ La communauté est parvenue à un consensus sur sa volonté d'entamer des négociations sur la base des résultats de l'étude d'impact. ▪ Registre de présence signé. ▪ Preuve documentée de la manière dont les résultats de ce processus ont été communiqués à tous les autres membres de la communauté. ▪ Preuve documentée des entretiens avec les membres de la communauté qui démontrent qu'ils sont prêts à entamer des négociations sur la base de l'évaluation d'impact.	Déterminer si la communauté est disposée à entamer des activités du projet
Déterminer qui représentera la communauté tout au long de la procédure du CLIP et s'assurer que les membres de la communauté les ont choisis d'une manière culturellement acceptable.	▪ Preuve documentée de la convocation d'une réunion de la communauté. ▪ Procès-verbal signé de la réunion détaillant l'élection des membres de la communauté ou des institutions qui représenteront la communauté au cours du processus du CLIP. ▪ Registre de présence signé. ▪ Preuve documentée de la manière dont les résultats de ce processus ont été communiqués à tous les autres membres de la communauté.	Déterminer qui représentera la communauté tout au long de la procédure du CLIP et s'assurer que les membres de la communauté les ont choisis d'une manière culturellement acceptable.
Établir comment les femmes participent aux mécanismes de prise de décision au niveau local.	▪ Analyse documentée de la dynamique locale en matière de genre qui identifie les obstacles potentiels à une participation significative des femmes de la communauté aux consultations. ▪ Preuve documentée que les représentants de la communauté maintiennent une communication ouverte avec tous les membres de la communauté. Cela peut se faire par l'intermédiaire d'organisations et d'associations communautaires compétentes.	Établir comment les femmes participent aux mécanismes de prise de décision au niveau local.

Étapes indicatives d'une procédure de CLIP (à préciser dans l'IPP)	Exemples de documentation	É
	▪ <i>Participation documentée des femmes aux réunions de consultation et/ou aux réunions organisées exclusivement avec des femmes.</i>	
Déterminer comment les groupes marginalisés ou vulnérables, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, participent aux mécanismes de prise de décision locaux.	▪ <i>Analyse de la dynamique de la représentation locale qui identifie les obstacles potentiels à une participation significative aux consultations pour les membres de la communauté qui sont généralement marginalisés.</i> ▪ <i>Preuve documentée que les représentants élus de la communauté maintiennent une communication ouverte avec tous les membres de la communauté. Cela peut se faire par l'intermédiaire d'organisations et d'associations communautaires compétentes.</i> ▪ <i>Preuve documentée que lorsque les systèmes traditionnels ou coutumiers ne permettent pas une participation significative des groupes marginalisés aux négociations formelles, les meilleurs efforts ont été faits pour intégrer ces groupes dans d'autres processus d'engagement communautaire afin de s'assurer que leur voix est entendue et qu'elle a une incidence sur les processus de consultation.</i> ▪ <i>Participation documentée des groupes marginalisés ou vulnérables aux réunions de consultation et/ou des réunions organisées exclusivement avec ces groupes.</i>	Déterminer comment les personnes handicapées participent aux mécanismes de prise de décision locaux.
S'assurer que la communauté dispose de capacités institutionnelles et techniques suffisantes pour participer efficacement au processus du CLIP.	▪ <i>Preuve documentée des mécanismes existants de prise de décision, de médiation et de résolution des conflits.</i> ▪ <i>Preuve que la communauté a la capacité de stocker et de conserver les accords et d'en garantir l'accès aux autres membres de la communauté, par exemple par le biais d'archives centrales et également en ligne.</i> ▪ <i>Preuve que la communauté a la possibilité d'échanger des connaissances avec d'autres communautés ou avec celles qui ont déjà participé à des processus de CLIP.</i> ▪ <i>Preuve documentée des protocoles communautaires existants et/ou des "plans de vie" qui détaillent :</i> ○ <i>La cosmovision de la communauté et la manière dont elle informe sa position vis-à-vis des projets de développement</i> ○ <i>Comment cela s'articule avec les droits internationaux et nationaux.</i> ○ <i>Cela devrait inclure des preuves de la manière dont ils ont été élaborés dans le cadre d'un processus inclusif et participatif.</i> ▪ <i>Preuve documentée d'une analyse des lacunes réalisée en collaboration avec la représentation de la communauté afin d'identifier les lacunes en matière de capacités institutionnelles et techniques. Documentation des efforts déployés pour combler les lacunes identifiées et renforcer les capacités communautaires en aidant la communauté à identifier et à recruter des experts et/ou des organisations tiers compétents pour la conseiller, par exemple, sur l'élaboration d'un Plan de Vida dans le</i>	S'assurer que la communauté dispose de capacités institutionnelles et techniques suffisantes pour participer efficacement au processus du CLIP.

Étapes indicatives d'une procédure de CLIP (à préciser dans l'IPP)	Exemples de documentation	É
	<i>cadre d'un processus participatif inclusif ; des formations de renforcement des capacités institutionnelles, de négociation ou de prise de parole en public.</i>	
DURABILITÉ DU PROCESSUS FPIC		
Mettre en place un mécanisme pour faciliter un dialogue permanent et ouvert entre la communauté et l'équipe du projet.	▪ <i>Documentation des réunions officielles et de routine avec les représentants de la communauté au moins une fois par mois et avec la communauté au sens large au moins une fois par trimestre, détaillant le nombre d'activités de consultation et de participation qui ont eu lieu, y compris les réunions, la diffusion d'informations, la distribution de brochures/dépliants et la formation.</i> ▪ <i>Engagement manifeste à maintenir et à entretenir des relations.</i> ▪ <i>Engagement manifeste à poursuivre la consultation pour maintenir le consentement au-delà de sa réalisation initiale.</i> ▪ <i>Preuve documentée des processus de consultation et des accords.</i> ▪ <i>Démontrer l'existence de canaux de communication ouverts, lorsque cela est possible (téléphone, médias sociaux, radio, groupes communautaires, etc.)</i>	Mettre en place un mécanisme de dialogue permanent et ouvert entre l'équipe du projet.
Mettre en place un mécanisme participatif de suivi et d'évaluation de la conformité du processus du CLIP avec l'accord documenté.	▪ <i>Preuve documentée d'un accord entre la communauté et le développeur du projet qui comprend :</i> ○ <i>Qu'est-ce que le "consentement" ?</i> ○ <i>Critères et indicateurs à utiliser pour contrôler le respect du processus convenu.</i> ○ <i>Qui fournira une vérification indépendante.</i> ▪ <i>Évaluation de la capacité de la communauté (temps, ressources, compétences) à participer au suivi et à l'évaluation du processus.</i> ▪ <i>Preuve documentée des mesures prises pour garantir une capacité communautaire suffisante.</i> ▪ <i>Preuve documentée de l'existence d'une relation positive et de collaboration entre la communauté et le partenaire chargé de la mise en œuvre.</i>	Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de la conformité du processus du CLIP avec l'accord documenté.
Mettre en place un mécanisme de recours en cas de violation de l'accord négocié.	▪ <i>Preuve documentée d'un accord concernant la conception et le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs.</i> ▪ <i>Des entretiens ou des enquêtes avec des membres de la communauté qui démontrent qu'ils connaissent bien le mécanisme de réclamation, la manière dont on peut y accéder et la manière dont il faut l'utiliser pour faire des réclamations.</i> ▪ <i>Évaluation des plaintes déposées dans le cadre des mécanismes de règlement des griefs, y compris :</i> ○ <i>Types de griefs, y compris le processus du CLIP lui-même.</i> ○ <i>S'ils ont été résolus.</i> ○ <i>Le délai de résolution des problèmes.</i> ▪ <i>Nombre total de personnes / groupes ayant utilisé le mécanisme de réclamation.</i>	Mettre en place un mécanisme de recours en cas de violation de l'accord négocié.

19 Annexe IX - Modèle de mandat : Mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet

Notes : Veuillez compléter les sections pertinentes et annexer le présent mandat au document de projet et l'inclure, le cas échéant, dans les évaluations sociales et environnementales et les cadres/plans de gestion pertinents.

Cette section vise à aider les projets du PNUD à répondre à l'exigence du SES selon laquelle tous les projets classés comme complexes à risque modéré, à risque substantiel ou à risque élevé, tel que déterminé par la procédure d'examen social et environnemental (SESP), ont mis à disposition un mécanisme efficace de règlement des griefs au niveau du projet. La portée du MRG du projet est donc de traiter les griefs liés aux impacts sociaux et environnementaux d'un projet du PNUD (voir la section III ci-dessous concernant l'éligibilité). Les griefs relatifs à d'autres sujets doivent être renvoyés aux mécanismes appropriés, conformément à leurs mandats¹⁴.

I. Introduction et vue d'ensemble

Les présents TdR fournissent des orientations sur le mandat et les fonctions du mécanisme de règlement des griefs (GRM) pour ce projet soutenu par le PNUD. Le MRG constitue un moyen d'engager les parties prenantes et de gérer les risques et les impacts sociaux et environnementaux. Cependant, il ne remplace pas la sensibilisation proactive des parties prenantes afin de les informer sur le projet, de solliciter leur contribution et de répondre à leurs suggestions et préoccupations concernant les avantages, les risques et les impacts sociaux et environnementaux. L'engagement proactif des parties prenantes doit commencer dès le début de la conception du projet et se poursuivre tout au long de son cycle.

Le GRM du projet offre aux parties prenantes du projet un moyen supplémentaire et formel d'enregistrer des plaintes concernant les risques et les impacts sociaux et environnementaux du projet. Le PNUD exige la mise en place d'un mécanisme de gestion des risques lorsque sa procédure d'évaluation sociale et environnementale (SESP) identifie la possibilité d'impacts sociaux et/ou environnementaux négatifs et significatifs.

Les GRM de projet facilitent également l'identification et le traitement en temps utile des risques émergents potentiels du projet, renforçant ainsi la gestion efficace des risques au niveau du projet, conformément à la politique de gestion des risques de l'entreprise du PNUD.¹⁵ Les griefs constituent une sous-catégorie de risque de la gestion des risques d'entreprise.

Dans le cas où un mécanisme national existant de résolution des griefs peut être approprié pour le projet, le bureau de pays du PNUD, conjointement avec le Conseil du projet, évaluera l'efficacité du mécanisme par rapport à un ensemble de critères spécifiés dans la note d'orientation supplémentaire du PNUD sur les GRM de projet et déterminera qui sera chargé d'assumer la fonction de GRM telle que décrite dans le présent cahier des charges.

Le mécanisme de responsabilisation des entreprises du PNUD (www.undp.org/secu-srm) offre un recours supplémentaire aux plaignants qui ne sont pas satisfaits de la réponse qu'ils ont reçue du GRM du projet ou qui craignent une réponse défavorable s'ils font part de leurs préoccupations au GRM du projet.

II. Mandat

Le GRM du projet aura pour mandat de recevoir et de chercher à résoudre les plaintes concernant les dommages environnementaux ou sociaux, réels ou potentiels, causés aux personnes affectées par le projet. Dans son accessibilité aux plaignants et dans ses réponses aux plaintes, le mécanisme de gestion des risques sera sensible au genre, à la culture, à la non-discrimination et à l'inclusion. Les plaintes relatives aux abus et à l'exploitation sexuels (EAS) seront traitées dans le cadre d'une gestion centrée sur les survivants et garantiront l'orientation

¹⁴ Par exemple, les griefs liés à la fraude, aux abus ou aux fautes professionnelles doivent être transmis à l'Office d'audit et d'investigation (OAI).

¹⁵ [Politique et procédures de gestion des risques de l'entreprise \(ERM\) du PNUD.](#)

vers une assistance sûre et confidentielle aux survivants.

Le projet GRM fournira :

- (i) une procédure accessible, prévisible et transparente pour recevoir et traiter les plaintes
- (ii) engagement direct et dialogue avec les plaignants pour clarifier les problèmes et les intérêts et élaborer des réponses mutuellement acceptables
- (iii) la résolution équitable et compatible avec les droits des plaintes, y compris la contribution à la réparation des dommages environnementaux ou sociaux dont il est prouvé qu'ils ont été causés par le projet ou qu'ils y ont contribué ¹⁶
- (iv) la possibilité de tirer des enseignements des plaintes et de leur résolution, de manière à contribuer à l'amélioration de la gestion des risques environnementaux et sociaux et à garantir l'alignement sur les normes sociales et environnementales du PNUD ainsi que sur les lois, réglementations et politiques applicables.

III. Plaintes éligibles

Pour être éligible à une réponse du GRM du projet, la plainte doit concerner ce projet du PNUD et ses activités après la signature du document de projet et avant la clôture du projet. En outre, la plainte doit

- (a) Indiquer comment les activités du projet ont causé ou contribué, ou peuvent causer ou contribuer à des dommages sociaux ou environnementaux.
- (b) être déposée par une ou plusieurs personnes (directement ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé) qui pourraient vraisemblablement être affectées par le(s) préjudice(s) mentionné(s) dans la plainte.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer l'éligibilité, le GRM doit demander ces informations au plaignant avant de prendre une décision d'éligibilité.

Les plaignants peuvent demander et obtenir la confidentialité, mais le GRM ne peut pas répondre à des plaintes anonymes. La tenue des dossiers et le partage des informations relatives à l'assistance aux survivants de l'EES respecteront les principes de "ne pas nuire" et de confidentialité, et les informations permettant d'identifier personnellement le survivant resteront confidentielles, sauf si la victime consent expressément à ce qu'elles soient partagées.

Avec l'accord du plaignant, le mécanisme de gestion des risques renvoie les demandes alléguant le non-respect des normes sociales et environnementales du PNUD, la fraude ou la corruption aux bureaux compétents du PNUD et aux autorités nationales concernées.

IV. Fonctions du GRM

Le GRM fonctionnera à deux niveaux : au niveau de la gestion du projet, sous la direction du gestionnaire du projet (soutenu par l'unité de gestion du projet), et dans le cadre du rôle d'assurance du projet du PNUD, en consultation avec le conseil du projet et en soutien à celui-ci. Le PNUD est responsable de la fonction d'assurance du projet, sous la direction du représentant résident [adjoint] du PNUD.

A. GRM au niveau de la gestion du projet :

Le gestionnaire de projet [établira un système] OU [utilisera le NOM DU GRM EXISTANT¹⁷] pour recevoir les

¹⁶ La réparation (ou la contribution à la réparation lorsque le risque ou l'impact ne relève pas uniquement de la responsabilité du projet) peut être assurée par la prévention, l'atténuation et/ou l'indemnisation, selon le cas.

¹⁷ Les GRM existants doivent être évalués par le PNUD et le Conseil du projet afin de déterminer s'ils sont suffisamment accessibles et efficaces pour être utilisés par le projet, et si un renforcement institutionnel est nécessaire avant d'être désigné comme le GRM du projet et comment cela pourrait être fourni en dehors de la portée de ce projet. Voir les [directives supplémentaires du PNUD : Grievance Redress Mechanisms](#) pour des conseils sur l'évaluation et le renforcement des GRM du projet.

plaintes et y répondre en s'engageant directement auprès des plaignants. Le mécanisme de gestion des risques au niveau de la direction du projet

- (i) Établir des canaux de communication pour recevoir les plaintes et identifier le personnel chargé de documenter les plaintes et d'y répondre.
- (ii) Établir des procédures pour dialoguer avec le plaignant, rechercher une solution et documenter toutes les plaintes et les réponses.
- (iii) Établir des procédures pour garantir que les plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels soient traitées d'une manière centrée sur le survivant et assurer l'orientation vers une assistance sûre et confidentielle pour le survivant.¹⁸
- (iv) Lorsqu'il s'agit de répondre à des plaintes, il convient de s'engager directement avec le plaignant afin de clarifier les problèmes, d'identifier les options de résolution et d'apporter ou de soutenir des solutions à tous les risques ou impacts environnementaux ou sociaux qui sont manifestement associés au projet.
- (v) Informer les membres de la communauté potentiellement affectés et les autres parties prenantes (par exemple, les travailleurs employés dans le cadre des activités du projet) de la manière dont ils peuvent déposer une plainte concernant le projet (y compris la possibilité de déposer des plaintes au niveau de la gestion du projet du mécanisme de gestion des risques, de la fonction d'assurance du projet ou du mécanisme de responsabilisation du PNUD). Lorsqu'il existe des OSC ou des ONG qui ont une communication bien établie avec les parties prenantes concernées, solliciter leur aide (volontaire ou contractuelle) pour promouvoir la sensibilisation et la compréhension du mécanisme de gestion des risques.
- (vi) Enregistrer et suivre toutes les plaintes reçues.
- (vii) Dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une plainte, examiner la plainte et
 - a. Si des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer l'éligibilité, demander des informations supplémentaires au plaignant et/ou au personnel du projet pour prendre la décision ;
OU
 - b. S'il est très clair que la plainte ne répond pas à un ou plusieurs des critères d'éligibilité, renvoyer le plaignant vers une ou plusieurs institutions nationales ou locales appropriées qui pourraient être en mesure de répondre à la plainte ;
OU
 - c. Si la plainte est jugée recevable, répondre au plaignant en s'engageant directement et de bonne foi à clarifier les problèmes, à élaborer et à rechercher un accord sur les options de résolution, et à traiter et réparer les risques et les préjudices que le projet cause ou auxquels il contribue (avec la possibilité de fournir une assistance technique au plaignant pour l'aider à s'engager de manière efficace).
- (viii) Si la plainte est résolue dans les 60 jours, documentez l'acceptation de la résolution par le plaignant et poursuivez le suivi jusqu'à ce que toutes les actions du projet convenues dans le cadre de la résolution aient été prises.

¹⁸ Les procédures seront alignées sur le protocole des Nations unies relatif à la fourniture d'une assistance aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels : <https://psea.interagencystandingcommittee.org/victim-survivor-centred-assistance>.

- (ix) Si la plainte n'est pas résolue 60 jours après sa réception initiale (ou si le plaignant le demande à tout moment), offrir au plaignant la possibilité de saisir le conseil du projet par l'intermédiaire de la fonction d'assurance du projet du PNUD, le mécanisme de responsabilisation du PNUD ou une ou plusieurs institutions nationales ayant pour mandat de traiter les questions soulevées.
- (x) Fournir des rapports trimestriels sur les plaintes, les réponses et les résultats au conseil d'administration du projet par l'intermédiaire de la fonction d'assurance du projet, et collaborer avec l'assurance du projet pour identifier les succès, les défis, les tendances et les enseignements tirés de la réponse aux plaintes.

B. GRM au niveau de l'assurance du projet (en consultation avec le conseil du projet)

Les plaignants qui ne sont pas satisfaits de la réponse du GRM de la direction du projet ou qui s'inquiètent d'une réponse défavorable peuvent soumettre leur plainte à la fonction d'assurance du projet du conseil du projet, qui est exercée par le PNUD. En outre, le service d'assurance du projet du PNUD recevra les plaintes non résolues transmises par le directeur de projet.

Les plaintes soumises à la fonction d'assurance des projets du PNUD seront traitées conformément aux procédures décrites ci-dessous. Le PNUD cherchera à résoudre les plaintes en collaboration avec les partenaires nationaux et les autres partenaires concernés (par exemple, le partenaire d'exécution, les autres membres du conseil du projet), en tenant dûment compte de la confidentialité si les plaignants le demandent. Le processus de traitement des plaintes soumises à la fonction d'assurance des projets du PNUD implique généralement le directeur de projet et tout le personnel nécessaire, des médiateurs externes, etc.

Pour les plaintes émanant du gestionnaire de projet (ou de l'unité de gestion de projet), la fonction d'assurance du projet :

- (i) Enregistrer et suivre la plainte.
- (ii) Examiner la documentation reçue du gestionnaire de projet et consulter ce dernier sur le dossier.
- (iii) Dans les cinq jours suivant la réception de la plainte, prendre contact avec le plaignant pour examiner et clarifier les questions soulevées dans le dossier et explorer les possibilités de résolution (avec la possibilité de fournir une assistance technique au plaignant pour l'aider à s'engager de manière efficace).
- (iv) Le cas échéant, s'entretenir avec des représentants de haut niveau du partenaire chargé de la mise en œuvre et d'autres membres du comité de projet afin de clarifier les problèmes et d'explorer les possibilités de résolution.
- (v) Le cas échéant, jouer un rôle de médiateur entre les parties afin de trouver une solution à la plainte (avec la possibilité de passer un contrat avec un médiateur externe).
- (vi) Lorsque des risques susceptibles d'affecter la gouvernance globale du projet sont identifiés (par exemple, la nécessité éventuelle de mettre en attente des éléments du projet ou d'en modifier la conception), il convient de veiller à ce que le comité de projet dispose d'informations complètes sur les risques et oriente la prise de décision du projet sur la réponse appropriée ;
- (vii) Soutenir le comité de projet pour traiter et remédier aux risques et aux préjudices que le projet est manifestement en train de causer ou auxquels il est manifestement en train de contribuer.
- (viii) Si la plainte est résolue dans les 60 jours suivant sa réception, documentez l'acceptation de la résolution par le plaignant et poursuivez le suivi jusqu'à ce que toutes les actions du projet convenues dans le cadre de la résolution aient été prises.
- (ix) Si la plainte n'est pas résolue 60 jours après avoir été soumise à la fonction d'assurance du projet (ou si le plaignant le demande à tout moment), offrir au plaignant la possibilité de saisir le mécanisme de responsabilisation du PNUD et/ou toute institution nationale ayant pour mandat de traiter les questions soulevées.

Pour les plaintes reçues directement des plaignants, la fonction d'assurance du projet procède d'abord à une détermination de la recevabilité (identique à l'étape (iv) du niveau opérationnel de gestion du projet du

mécanisme de garantie de marché décrit ci-dessus) et poursuit ensuite à partir de l'étape (ii) du processus du comité de projet comme décrit ci-dessus, sauf que l'étape (ii) pour les plaintes reçues directement par la fonction d'assurance du projet sera "Consulter le gestionnaire de projet sur le cas, en protégeant la confidentialité du plaignant si cela est demandé".

En outre, la fonction d'assurance du projet effectuera ces tâches en soutien au conseil du projet :

- (i) Examiner les plaintes reçues par le GRM et leurs résultats, travailler avec le directeur de projet pour identifier les succès, les leçons apprises, les défis et les tendances, et faire rapport de ses évaluations au comité de projet. Si le résultat d'un grief est une compensation, la fonction d'assurance du projet du PNUD est chargée de confirmer ce résultat et de travailler avec le conseil du projet pour déterminer comment la compensation sera réalisée si nécessaire.
- (ii) Recevoir des rapports trimestriels sur les plaintes de la part du niveau de gestion du projet du GRM et collaborer avec son personnel afin d'identifier les succès, les défis, les tendances et les leçons apprises dans la réponse aux plaintes.
- (iii) Fournir au BP des rapports de synthèse sur toutes les plaintes reçues (à la fois celles reçues par le GRM au niveau opérationnel et directement par la fonction d'assurance du projet) avec toutes les actions recommandées.
- (iv) Divulguer le travail du GRM (y compris le registre des cas, les rapports de synthèse sur les cas individuels, les rapports sur les tendances ou les modèles, et les mesures prises en réponse aux tendances et aux modèles) au BP et aux parties prenantes du projet, par le biais de rapports périodiques (au moins semestriels) dans les médias/forums accessibles aux parties prenantes du projet et en protégeant la confidentialité de l'identité des plaignants le cas échéant ;
- (v) Contrôler les efforts du gestionnaire de projet pour informer les parties prenantes du projet sur le mécanisme de gestion des risques et garantir l'accessibilité, la prévisibilité, la transparence, la légitimité et la crédibilité du processus de gestion des risques ;
- (vi) Assurer la formation continue des membres du BP et de leurs institutions respectives en ce qui concerne les politiques, les procédures et les capacités nécessaires pour prévenir les risques et les impacts susceptibles de donner lieu à des plaintes, et pour promouvoir la résolution constructive des plaintes.

V. Dépôt d'une plainte

(i) Qui peut déposer une plainte ?

Une plainte peut être déposée par tout individu ou groupe d'individus qui estime avoir été ou être lésé par le projet.

Si une plainte doit être déposée par une autre personne ou organisation au nom des personnes dites concernées, le plaignant doit identifier la ou les personnes au nom desquelles la plainte est déposée et fournir une confirmation écrite de la ou des personnes représentées indiquant qu'elles autorisent le plaignant à déposer la plainte en leur nom. Le mécanisme de gestion des plaintes prendra des mesures raisonnables pour vérifier cette autorisation.

(ii) Comment la plainte est-elle déposée ?

Le mécanisme de gestion des plaintes conservera une approche souple en ce qui concerne la réception des plaintes, compte tenu des contraintes locales connues en matière de communication et d'accès aux ressources pour certaines parties prenantes. Une plainte peut être transmise au GRM par tous les moyens disponibles (par exemple, par courriel, lettre, appel téléphonique, réunion, SMS, etc.) Les informations de contact sont les suivantes :

[Site web du projet : portail des plaintes]

Courriel, adresse, numéro de téléphone, télécopie, etc. du gestionnaire de projet].

Courriel, adresse, numéro de téléphone, télécopie, etc. de la fonction d'assurance du projet du PNUD (généralement DRR ou RR)

Mécanisme de responsabilisation du PNUD Portail de plainte en ligne (www.undp.org/secu-srm), stakeholder.response@undp.org ; project.concerns@undp.org ; secuhotline@undp.org

(iii) *Quelles sont les informations à inclure dans une plainte ?*

Le grief doit contenir les informations suivantes :

- (a) le(s) nom(s) de la (des) personne(s) déposant la plainte ("le plaignant") ;
- (b) un moyen de contacter le plaignant (courriel, téléphone, adresse, autre) ;
- (c) si la plainte est déposée au nom de personnes alléguant un préjudice potentiel ou réel, l'identité des personnes au nom desquelles la plainte est déposée et la confirmation écrite par les personnes représentées du pouvoir du plaignant de déposer la plainte en leur nom ;
- (d) une description du préjudice potentiel ou réel ;
- (e) les noms des personnes ou des institutions responsables du risque/préjudice (s'ils sont connus), ainsi que le(s) lieu(x) et la(les) date(s) de l'activité préjudiciable (si le plaignant déclare qu'un préjudice s'est déjà produit) ;
- (f) ce que le plaignant a fait jusqu'à présent pour résoudre le problème ;
- (g) si le plaignant souhaite que son identité reste confidentielle ; et
- (h) la réponse spécifique demandée au GRM.

Toutefois, les plaignants ne sont pas tenus de fournir toutes les informations énumérées ci-dessus. Dans un premier temps, le plaignant ne doit fournir que des informations suffisantes pour déterminer son éligibilité. Si les informations fournies sont insuffisantes, le GRM est tenu de faire un effort substantiel et de bonne foi pour contacter le plaignant afin de lui demander toutes les informations supplémentaires nécessaires pour déterminer son éligibilité et, le cas échéant, pour élaborer une proposition de réponse.

Les plaignants peuvent demander et obtenir la confidentialité, mais le mécanisme de gestion des plaintes ne peut pas répondre aux plaintes anonymes. Avec l'accord du plaignant, le GRM transmettra les demandes alléguant une fraude ou une corruption aux bureaux appropriés du PNUD et au(x) partenaire(s) concerné(s). Pour les plaintes concernant l'exploitation, les abus ou le harcèlement sexuels (SEAH), le GRM garantira une confidentialité totale et pourra renvoyer le plaignant vers [NOM DE L'ORGANISME SPÉCIALISÉ D'ENQUÊTE SUR LES SEAH] et/ou [NOM DE L'ORGANISME D'ASSISTANCE AUX SURVIVANTS].

VI. Enregistrement, accusé de réception et suivi des plaintes

Le gestionnaire de projet (avec le soutien de l'unité de gestion de projet) recevra les plaintes, leur attribuera un numéro de suivi, accusera réception au plaignant, enregistrera électroniquement les principaux points dans une base de données partagée avec la fonction d'assurance du projet et fournira des mises à jour périodiques au plaignant ainsi qu'au dossier du mécanisme de gestion des droits de l'homme. La fonction d'assurance du projet utilisera le même système que le gestionnaire de projet pour le suivi des plaintes. Lorsqu'une plainte est adressée directement à la fonction d'assurance du projet, celle-ci enregistre l'affaire dans un nouveau dossier.

Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception d'un grief, le mécanisme de gestion des griefs enverra au plaignant un accusé de réception *écrit* du grief avec le numéro de suivi attribué.¹⁹

Chaque dossier de grief contiendra au moins les éléments suivants

- i. la date de réception de la demande ;
- ii. la date d'envoi de l'accusé de réception écrit (et de l'accusé de réception oral, le cas échéant) ;

¹⁹ Les reconnaissances orales peuvent être utilisées pour des raisons de rapidité (et également enregistrées), mais elles doivent être suivies d'une reconnaissance écrite.

- iii. les dates et la nature de toutes les autres communications ou réunions avec le plaignant et les autres parties prenantes concernées ;
- iv. les préoccupations spécifiques soulevées par la plainte et les informations complémentaires concernant ces préoccupations fournies par le PB et toute autre partie concernée (le cas échéant) ;
- v. la détermination de l'éligibilité et la justification ;
- vi. toute demande, offre ou engagement d'un médiateur ou d'un facilitateur ;
- vii. les dates des discussions entre le plaignant, le gestionnaire de projet et/ou le personnel de l'assurance du projet, et toute autre partie concernée par la résolution proposée/la voie à suivre, ainsi que les principaux points de fond de chaque discussion ;
- viii. l'acceptation ou les objections du plaignant aux résolutions proposées, et les réponses des autres parties concernées aux résolutions proposées ;
- ix. les étapes suivantes proposées en cas d'objections ;
- x. la résolution alternative en cas de reprise du dialogue ;
- xi. des notes concernant la mise en œuvre de toute résolution convenue ; et
- xii. toutes les conclusions et recommandations découlant de la surveillance et du suivi.

VII. Maintenir la communication et les mises à jour de l'état d'avancement

Une documentation sommaire de chaque plainte sera disponible pour examen par le plaignant et les autres parties prenantes impliquées dans la plainte, ou leur(s) représentant(s) désigné(s). Des mesures appropriées seront prises pour préserver la confidentialité du plaignant si celui-ci en a fait la demande.

Le mécanisme de gestion des plaintes fournira au plaignant des mises à jour périodiques concernant l'état d'avancement et les actions en cours pour résoudre la plainte. En dehors de l'accusé de réception de la plainte, ces mises à jour seront effectuées à des intervalles raisonnables (au moins tous les trente (30) jours).

VIII. Protection contre les représailles et les mesures de rétorsion

Le PNUD cherche à identifier, réduire et traiter le risque de représailles contre les personnes qui cherchent à obtenir des informations sur les activités du projet et à y participer, à exprimer leurs préoccupations et/ou à accéder aux processus/mécanismes de règlement des griefs au niveau du projet ou au Mécanisme de réponse aux parties prenantes du PNUD ou à l'Unité de conformité sociale et environnementale. Afin de minimiser le risque de représailles, le mécanisme de gestion des griefs préservera la confidentialité de l'identité des plaignants sur demande, répondra aux préoccupations des plaignants concernant les représailles et, en consultation avec le plaignant, soumettra la plainte au Conseil du projet et/ou au mécanisme de responsabilisation du PNUD pour examen et suite à donner. Pour les plaintes concernant les SEAH, le GRM prendra les mesures supplémentaires nécessaires pour protéger la confidentialité du plaignant et minimiser les risques de représailles.

IX. Sans préjugés

L'existence et l'utilisation de ce mécanisme de plainte sont sans préjudice des droits existants dans le cadre de tout autre mécanisme de plainte auquel un individu ou un groupe d'individus peut avoir accès en vertu du droit national ou international ou des règles et règlements d'autres institutions, agences ou commissions.